

DISCOURS

SUR LE

BUDGET

PRONONCÉ A

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

LE 15 FÉVRIER 1889

PAR

L'HON. M. JOSEPH SHEHYN

TRESORIER DE LA PROVINCE



QUÉBEC

1889

FSAI

AI

1889

ex. 2

QL

P. goov.

Lecture

in place

DISCOURS

SUR LE

BUDGET

Prononcé à l'Assemblée Législative de Québec,

LE 15 FÉVRIER 1889

PAR

L'HON. M. JOSEPH SHEHYN,

TRÉSORIER DE LA PROVINCE.

L'Orateur communique à la Chambre un message du lieutenant-gouverneur, transmettant les prévisions budgétaires.

L'honorable monsieur Shehyn se lève alors, au bruit des applaudissements, et dit :

Monsieur l'Orateur, avant de faire la motion d'usage, demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, je crois qu'il est de mon devoir de donner un exposé aussi complet et aussi clair que possible de la situation financière de la province.

Quelques mois seulement se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de porter la parole en cette Chambre, pour traiter de la même manière et mettre sous vos yeux un état contenant tous les renseignements désirables.

Je vais m'efforcer d'être aussi précis et de donner des explications qui, je l'espère, seront jugées satisfaisantes et tendront à établir que nous nous sommes montrés soucieux des intérêts confiés à nos soins.

Avant de soumettre le budget du prochain exercice et de demander les crédits nécessaires, je suis tenu de faire voir que nous avons fidèlement exécuté tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre de nous et que nous avons tenu nos promesses.

Mais voyons si ces assertions sont appuyées sur des faits réels et tangibles.

Pour faire comprendre plus facilement l'exposé que je vais faire, j'indiquerai de suite l'ordre dans lequel j'entends procéder et qui est comme suit :

1. Observations sur l'exercice 1887-88 ; *passé*
2. Actif et passif de la province le 30 juin 1888 ;
3. Exercice de 1888-89 ; *en* *o*
4. Conversion de la dette fondée ;
5. Taxes sur les corporations commerciales ;
6. Règlement de comptes entre la province et la Puissance ;
7. Arbitrage au sujet du fonds des écoles communes ;
8. Recettes et crédits pour l'exercice de 1889-90 ; *et* *w*
9. Observations générales sur la situation financière.

Je vais maintenant soumettre à la Chambre tous les renseignements possibles sur chacun de ces chefs.

Les opérations telles que détaillées dans les comptes publics, se résument comme suit :

Recettes de l'exercice 1887-88

Puissance du Canada	\$ 1,261,872 81
Province d'Ontario, à compte sur l'intérêt du fonds des écoles communes	100,000 00
Terres de la couronne	725,627 50
Administration de la justice	252,204 23
Pourcentage sur les honoraires des fonctionnaires publics	8,815 17
Licences	360,199 26
Législation	418 56
Asiles — contributions des municipalités et des patients	50,318 62
<i>Gazette Officielle</i>	17,605 34
Edifices publics	1,853 25
Revenu casuel	1,663 01
Contributions au fonds de pension du service civil	5,468 24
Contribution aux frais d'inspection des compagnies d'assurance	705 61
Écoles d'industrie	38 00
Taxes sur les corporations commerciales	558,393 00
Intérêt sur dépôts en banque et sur prêts	15,046 27
Prime, escompte et change	424 46
Intérêt sur le prix de la vente du chemin de fer Q. M. O. et O.	371,873 66
Arrérages, — recettes d'exploitation du chemin de fer Q. M. O. et O. ..	3,066 84
Crédits périmés	2,634 56
Total des recettes ordinaires	\$ 3,738,228 39

<i>Fidélité</i> — Fonds de retraite des instituteurs.....	\$ 17,322 81	
Dépôt de garantie de certains fonctionnaires publics.....	6,800 00	
Dépôts de garantie pour la construction de ponts en fer.....	3,856 00	
Ville de Hull, fonds d'amortissement....	1,200 00	
Fonds des licences de mariages.....	7,410 00	
Dépôt de la compagnie d'assurance "La Canadienne".....	5,000 00	
		41,588 81
Fonds d'emprunt municipal.....		4,891 23
Ferme Leduc, à compte du prix de vente.....		4,000 00
Prêts aux incendiés de Québec.....		540 00
Remboursements d'avances.....		9,000 00
Remboursements sur les frais de construction du chemin de fer Q. M. O. et O.....		62,495 18
Emprunt temporaire.....		400,000 00
Produit de l'emprunt de 1888, y compris \$822.50 de prime sur traites sur New-York.....		3,378,332 50
		7,639,076 11
Total des recettes provenant de toutes sources.....	\$ 7,639,076 11	

Paiements de l'exercice 1887-88

Dette publique.....	\$ 1,103,710 94
Législation.....	228,994 88
Gouvernement civil.....	208,677 61
Administration de la justice, police comprise.....	457,845 10
Institutions de réforme et écoles d'industrie.....	88,708 13
Inspection des bureaux publics.....	7,592 84
Instruction publique.....	354,219 80
Institutions littéraires et scientifiques.....	11,739 78
Arts et métiers.....	9,500 00
Agriculture.....	97,700 00
Immigration.....	7,300 00
Chemins et sociétés de colonisation.....	87,500 00
Travaux et édifices publics imputables au revenu.....	145,096 91
Asiles d'aliénés.....	241,000 00
Institutions de bienfaisance.....	39,316 00
Divers.....	31,419 75
Agent en France.....	2,500 00
Commission royale sur les asiles d'aliénés.....	10,000 00
Distribution aux municipalités d'exemplaires du code municipal.....	5,000 00

Secours aux incendiés de Hull	5,000 00	
Département des terres de la couronne.....	128,750 00	
Fonds des municipalités.....	3,648 00	
<i>Gazette Officielle</i>	13,644 33	
Déductions sur le revenu, timbres, licences, etc.....	11,469 12	
Pensions payées.....	15,033 12	
Chemin de fer Q. M. O. et O., frais d'exploitation, réclamations.....	8,000 00	
Fonds de bâtisse et des jurés — sommes payées par les shérifs à même les deniers perçus.....	14,683 89	
Licences — sommes payées par les employés du Revenu à même les deniers perçus par eux.....	26,982 16	
Total des dépenses ordinaires.....	\$ 3,365,032 36	
<i>Fidélité</i> — Licences de mariage délivrées par le conseil protestant de l'Instruction publique. \$ 6,984 00		
Garanties fournies par les employés publics.....	1,918 83	8,902 83
Nouveaux édifices du parlement, construction.....	\$ 250,000 00	
Nouveau palais de justice à Québec, construction.....	210,000 00	
Agrandissement de l'école normale McGill.....	2,500 00	
Palais de justice et prison d'Arthabaska, nouvelles fondations.....	6,000 00	
Agrandissement du palais de justice, Montréal.....	21,422 83	
Calorifères des palais de justice et prisons des nouveaux districts.....	6,000 00	
Edifice de la cour de circuit et bureau d'enregistrement, Kamouraska.....	6,000 00	
Ponts en fer dans les municipalités.....	25,000 00	
Hôpital d'aliénés protestant (remboursement à même le produit de la vente de la ferme Leduc).....	10,000 00	
Assurance sur l'hôtel du parlement payée avec transfert de la propriété.....	32,765 00	
Codification des lois.....	45,000 00	
Etudes dans les comtés de Dorchester, Lévis et autres... ..	10,000 00	
Département des terres de la couronne, pour faire face à d'anciennes obligations.....	55,844 93	680,532 76
Subventions aux compagnies de chemin de fer.....	648,275 30	
Construction du chemin de fer Q. M. O. et O.....	14,000 00	662,275 30
Remboursement d'emprunts temporaires.....		1,500,000 00
Total des paiements de toutes sortes.....		36,216,743 25

En caisse le 30 juin 1887.....		81,751 66	
A ajouter, emprunts temporaires.....		400,000 00	
“ montant de l'emprunt consolidé		3,378,332 50	
“ fonds en fidéicommis.....		41,588 81	
“ mandats impayés le 30 juin 1888.....		460,518 82	
			\$ 4,362,191 79
A déduire—emprunts temporaires remboursés.....	\$1,500,000 00		
“ Excédant des paiements sur les recettes de l'année 1888, remboursés à même l'em- prunt.....		855,920 62	
“ Fonds en fidéicommis.....		8,902 83	
“ Assurance de l'ancien hôtel du parlement ...		32,765 00	
“ Mandats émis en 1887, mais payés en 1888.....		240,753 27	2,638,341 72
			\$ 1,723,850 07

I

Observations sur l'exercice 1887-88

Les comptes publics pour l'exercice finissant le 30 juin dernier, actuellement entre les mains des honorables membres de la Chambre, ainsi que l'état dont je viens de donner lecture, me dispensent d'entrer dans de longs et fatigants détails. Cependant, tout en ébauchant à grands traits les résultats généraux des opérations de l'année, il sera peut-être désirable, à mesure que j'avancerai dans mon exposé, de donner certaines explications ou de faire certains commentaires que la Chambre, je l'espère, entendra avec bienveillance, car mon but est de rendre toute chose parfaitement claire. En pareille occurrence, cette Chambre m'a déjà accordé sa généreuse indulgence; mais, comme c'est le cas pour plusieurs, les exposés budgétaires et les déploiements de chiffres sont toujours aussi arides que peu intéressants et ne voulant pas abuser trop de votre patience, je vais anticiper quelque peu et satisfaire de suite votre désir bien légitime en donnant des explications sur le point le plus important et auquel on s'intéresse plus qu'à tout autre...

J'ai le plaisir d'annoncer, et la Chambre de même que le pays seront heureux d'apprendre, que les opérations du dernier exercice ont été couronnées d'un résultat d'autant plus satisfaisant et plus agréable, qu'il n'a pas de précédent dans l'histoire financière de la province depuis plusieurs années : nous avons à constater un

EXCÉDANT

de plus de \$372,000 des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires de l'année.

Totalité des recettes et des paiements

Ainsi que l'indiquent les comptes publics, la totalité des recettes et des paiements de cet exercice a été comme suit :

Recettes totales, y compris les fonds en fidéicommiss, les emprunts temporaires et l'emprunt consolidé.....	\$ 7,639,076	11
Total des paiements, y compris les chefs correspondants à ceux ci-dessus	6,216,743	25
Excédant des recettes sur les dépenses totales.....	\$ 1,422,332	86
Ajoutons à cet excédant l'encaisse à la date du 30 juin 1887.....	81,751	66
Déduisons les mandats émis en 1888 et impayés le 30 juin dernier, soit.....	\$460,518	82
Moins les mandats de l'exercice précédent payés durant l'exercice qui nous occupe.....	240,753	27
	<u>219,765</u>	<u>55</u>
Il reste une balance de.....	\$1,723,850	07

qui, comme on le verra, correspond à l'encaisse du 30 juin 1888, ainsi que l'accusent les comptes publics. Ceci, naturellement, ne donne que l'ensemble des résultats et ne représente pas exactement la situation. Pour établir la différence entre les recettes totales et la totalité des dépenses ordinaires et extraordinaires, il faut défalquer certaines sommes. Par exemple, ainsi que je viens de le faire voir, la totalité des paiements s'est élevée à..... \$ 6,216,743 25

Mais il en faut déduire :

Fonds en fidéicommiss.....	\$ 8,902	83
Emprunts temporaires remboursés.....	1,500,000	00
Assurance sur l'ancien hôtel du parlement.....	32,765	00
	<u>1,541,767</u>	<u>83</u>
Réduisant la totalité des dépenses à.....	\$4,675,075	42
D'autre part, la totalité des recettes a été de.....	\$7,639,076	11
Moins les fonds en fidéicommiss.....	\$ 41,588	81
Emprunts temporaires.....	400,000	00
Emprunt consolidé de 1888.....	3,378,332	50
	<u>3,819,921</u>	<u>31</u>
Donnant comme excédant des dépenses spéciales ou dites extraordinaires sur les recettes.....	\$3,819,154	80
	<u>855,920</u>	<u>62</u>

Que l'on veuille bien remarquer, toutefois, que cette somme de \$855,920.62 ne constitue point une augmentation réelle et non prévue, mais une augmentation des dépenses déjà reconnues comme faisant partie des item tombant dans la catégorie des obligations créées par nos prédécesseurs et qui devaient être liquidées à même le produit de l'emprunt, et pour l'extinction desquelles cet emprunt a été négocié. Il est vrai qu'en apparence, elle

est moins élevée que celle que j'avais prévue dans mon dernier budget ; mais nous avons en réalité payé un montant plus considérable, la différence se trouvant couverte par l'excédant de nos recettes ordinaires sur nos paiements ordinaires, comme on le verra par la suite, quand je parlerai des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice en cours.

Dépenses extraordinaires

Le montant total payé pour les dépenses extraordinaires, tel qu'il apparaît aux comptes publics, se répartit comme suit :

Divers (Comptes publics page 13).....	\$ 680,532 76
Subventions aux chemins de fer, etc.....	662,275 30
	\$ 1,342,808 06
Total des dépenses extraordinaires.....	\$ 1,342,808 06
Moins l'assurance sur les édifices du parlement.....	32,765 00
	\$ 1,310,043 06

On peut aussi déduire ce qui suit :

Excédant sur les dépenses ordinaires.....	\$ 373,196 03
Diverses recettes extraordinaires.....	18,431 23
“ “ “	62,495 18
	454,122 44

(Voir Comptes publics, p. 12.)

Montant réel à couvrir par le dernier emprunt..... \$ 855,920 62

Les chiffres donnés plus haut seront, je l'espère, trouvés assez clairs pour ce qui se rapporte à la somme imputable au capital, et devront certainement empêcher nos adversaires de commettre de nouveau l'erreur dans laquelle, volontairement ou non, ils sont tombés l'an dernier, en confondant la dépense ordinaire avec ce qui a été payé à même le capital et qui devait être couvert par le nouvel emprunt. Il est certain que tout homme impartial et tant soit peu versé en arithmétique ne pouvait interpréter erronément mon exposé de l'année dernière au sujet des dépenses ordinaires et extraordinaires. Il me semble qu'on ne pourrait faire un exposé plus clair que celui que j'ai fait alors.

Revenus et dépenses ordinaires

Passons maintenant aux recettes et aux paiements ordinaires de l'année.

Voici quelles ont été les opérations ordinaires de cet exercice :

Recettes ordinaires proprement dites.....	\$ 3,738,228 39
Dépenses ordinaires.....	3,365,062 36
	\$ 373,196 03

Comme je l'ai déjà dit, cet excédant de \$373,196 sur les dépenses ordinaires doit être une cause de satisfaction pour la Chambre, surtout si l'on considère que, pour l'exercice 1887, les dépenses ordinaires ont excédé de \$324,251.16 les recettes ordinaires et que, d'année en année, depuis 1875, nous avons accumulé des déficits dont l'ensemble dépasse \$3,300,000. Le contraste entre cet état de choses peu désirable et la situation actuelle est si marqué, qu'il m'est inutile d'y insister. Cependant, il me sera permis de déclarer que l'amélioration aurait été encore plus frappante et que l'excédant de \$373,196 que je viens d'établir, aurait dépassé un demi-million de piastres, si le service de l'intérêt sur notre dette fut resté ce qu'il était avant notre arrivée au pouvoir. Cette déclaration peut paraître un peu paradoxale, mais il ne faut pas oublier que l'augmentation du compte de l'intérêt est le résultat du dernier emprunt négocié en vue de payer une dette flottante dont nous n'étions nullement responsables. A notre avènement au pouvoir, ainsi que j'ai eu occasion de l'expliquer dans mes précédents exposés budgétaires, nous avons trouvé comme héritage à nous laissé par nos prédécesseurs, une dette flottante d'environ \$4,000,000, composée d'obligations non contestées, à une partie de laquelle il fallait faire face immédiatement, et, quant au reste, à courte échéance. Comme vous le savez tous, cette dette flottante se composait d'emprunts temporaires, de subventions aux chemins de fer et de réclamations provenant de la construction des édifices publics. Nous avons en sus des comptes non réglés et des réclamations contestées s'élevant à la somme de \$4,500,000. Il fallait absolument tenter quelque moyen pour faire sortir la province de cette situation et maintenir son crédit au niveau convenable. Notre revenu ordinaire ne suffisait pas à couvrir nos dépenses ordinaires et, dans les circonstances, on ne pouvait espérer rien de ce côté. L'emprunt devenait donc inévitable, et avec le produit de cet emprunt, le gros de la dette flottante non contestée a été payé, ainsi qu'un certain nombre de réclamations contestées, dont le bien fondé a été constaté par décision des tribunaux ou après enquête diligente dans chaque cas, procédé jugé préférable à des procès qui auraient certainement imposé des frais à la province ou lui auraient fait courir le risque de décisions adverses, qui nous eussent fait payer des sommes plus considérables encore. Nous sommes donc, en ce qui concerne la progression de l'intérêt, à l'abri de toute responsabilité ; car elle représente simplement le capital qu'il fallait absolument emprunter pour faire face à ces obligations. En d'autres termes, si, d'un côté, nous avons diminué ces obligations, d'un autre côté nous avons naturellement été contraints d'augmenter le service de l'intérêt sur la dette publique. Cette augmentation représente une somme de \$125,950.62 de plus qu'en 1886, la somme totale payée pour ce service, au cours du dernier exercice, étant de \$1,103,710.94 au lieu de \$977,760.12 payés en 1886. Ceci explique l'énoncé que j'ai fait, il y a un instant, en disant que l'excédant de \$373,196 des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, aurait dépassé un demi-million, n'eût été l'augmentation inévitable qui s'est produite dans le service de l'intérêt.

Dans mon exposé budgétaire de 1887, j'estimais les recettes ordinaires probables à \$3,020,522.80 ; la somme réellement encaissée a été de \$3,738,228.39, soit \$717,705.69 de plus que mes prévisions. J'estimais également les recettes de toutes sources à \$3,216,022.80 ; elles ont atteint le chiffre de \$3,819,154.80, soit \$603,132.00 de plus que ce que j'avais prévu. Il est vrai que dans les \$3,738,228.39 de

recettes ordinaires se trouvent comprises les \$558,393.00 provenant de l'acquittement des arrérages de taxes sur les corporations commerciales, que ne couvraient pas mes prévisions ; mais, même en défalquant cette somme des recettes ordinaires, celles-ci accuseraient encore une somme de \$3,179,835 39 ou \$159,312.59 de plus que le chiffre prévu par moi.

Je constate que de 1883 à 1887, les meilleures années de nos prédécesseurs, la moyenne des recettes ordinaires annuelles a été de \$2,884,109. Si maintenant on compare cela au résultat du dernier exercice, celui-ci accuse un excédant de \$295,726 sur la moyenne produite dans les années qui se sont écoulées de 1883 à 1887, et si l'on ajoute à cet excédant les \$558,393, provenant des arrérages de taxes sur les corporations commerciales, l'on obtient \$854,119 de plus que dans n'importe quelle année de la même période. Il faut naturellement, pour produire cet excédant des recettes sur celles prévues, que quelques sources de revenu aient rendu plus que nous n'espérons. Nous avons touché à titre d'intérêt sur les deniers perçus par le gouvernement d'Ontario, du fonds des écoles communes, pour arrérages, \$100,000 au lieu de \$60,000.

L'administration de la justice a donné \$21,000 de plus ; les licences \$53,217 net de plus que la somme inscrite dans mes prévisions, et les terres de la couronne \$68,000 de plus que la somme sur laquelle nous comptions.

Mais si les recettes ordinaires ont dépassé nos prévisions, les dépenses ordinaires ont également excédé les estimations, qui étaient basées sur la moyenne de 1886. Cependant, nous avons bientôt constaté qu'elles étaient insuffisantes pour satisfaire les exigences du service public et qu'elles ne pouvaient couvrir toutes les obligations courantes et antérieurement contractées : De plus, nous n'avions pas tenu compte d'un certain nombre de vieux comptes laissés en souffrance et auxquels il nous a fallu faire face lorsqu'il a été établi qu'ils étaient légitimement dus. Au cours de la dernière session, quand j'ai soumis le budget supplémentaire du dernier exercice, la nature et l'existence de plusieurs de ces obligations ont été pleinement débattues et expliquées à la Chambre.

La moyenne des dépenses ordinaires annuelles, de 1883 à 1887, inclusivement, a été de \$3,095,939. Durant le dernier exercice, elles ont atteint le chiffre de \$3,365,032.36, mais la différence en plus s'explique facilement, car, sur le seul chef de l'intérêt de la dette publique, nous avons eu à payer \$213,961.94 de plus qu'en 1883, et \$125,950.62 de plus qu'en 1886, de sorte que, à proprement parler, en mettant de côté l'augmentation dans le service de l'intérêt, service qui était inévitable autant qu'incontrôlable, les dépenses ordinaires du dernier exercice sont restées à peu près ce qu'elles étaient en 1883, 1884 et 1887, pour tous les autres chefs de dépense.

L'examen des faits et des chiffres suivants, empruntés aux comptes publics, fera voir d'un coup d'œil l'accroissement graduel de l'intérêt sur la dette publique et les dépenses annuelles ordinaires nettes durant la période s'étendant de 1883 à 1887.

1883	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,090,981 00
• Déduction de l'intérêt	889,794 00
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$ 2,201,187 00

1892
1897

1884

Total des dépenses ordinaires.....	\$3,088,075 00	
Déduction de l'intérêt.....	964,192 00	
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$	2,123,883 00

1885

Total des dépenses ordinaires.....	\$2,931,443 00	
Déduction de l'intérêt.....	980,110 00	
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$	1,951,333 00

1886

Total des dépenses ordinaires.....	\$3,023,283 00	
Déduction de l'intérêt.....	977,760 00	
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$	2,045,523 00

1887

Total des dépenses ordinaires.....	\$3,286,232 00	
Déduction de l'intérêt.....	1,016,022 00	
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$	2,270,210 00

1887-88

Total des dépenses ordinaires.....	\$3,363,032 00	
Déduction de l'intérêt.....	1,103,710 00	
Montant net des dépenses ordinaires.....	\$	2,259,322 00

Ces chiffres démontrent qu'à l'exception de 1885 et 1886, la moyenne des dépenses ordinaires annuelles susceptibles de contrôle a été à peu près la même que celle du dernier exercice ; et, pour ce qui est de 1885 et 1886, il est bon de se rappeler que ces années sont celles qui ont précédé immédiatement les élections générales. En vue de cet événement et dans le but de se concilier à temps les bonnes grâces des électeurs, le gouvernement d'alors crut qu'il était temps d'entrer dans une nouvelle voie, en préconisant une politique bien différente de celle qui avait été suivie jusqu'alors. On se mit tout à coup à retrancher sur les dépenses des différents services publics, au point même d'en compromettre l'efficacité, afin d'offrir une apparence d'économie et de tâcher de réduire au minimum les déficits qui jusqu'alors avaient figuré dans les comptes publics. Inutile de dire que cette économie n'était qu'apparente ; lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le 31 janvier 1887, l'examen de la situation financière nous fit bientôt voir que mon prédécesseur avait déjà dépassé ses crédits, que l'estimation de la balance des recettes prévues pour le reste de l'exercice et des dépenses auxquelles il fallait pourvoir pour le même temps,

établissait que ces crédits étaient tout à fait insuffisants. La conséquence a été que nous avons été obligés alors de demander à la Chambre des crédits additionnels pour faire face à la situation.

L'expérience que nous avons acquise depuis que nous dirigeons les affaires n'a tendu qu'à fortifier davantage la conviction où nous étions que les réductions de 1885 et 1886 n'étaient qu'apparentes et qu'elles n'avaient été opérées qu'aux dépens de l'efficacité du service public. Malgré les efforts sérieux que nous avons faits pour diminuer les dépenses courantes du dernier exercice, il nous a été impossible d'y réussir, à cause du fait de l'augmentation du service de l'intérêt et de la nécessité de faire face à bien des obligations qui nous avaient été léguées. Mais si nous n'avons pas réussi à diminuer les dépenses dans la proportion que nous aurions désirée, nous avons du moins réussi à augmenter les recettes, et nous les avons portées à un chiffre qu'elles n'avaient jamais atteint auparavant.

Cependant, avant de laisser la question générale des dépenses, il est de mon devoir de dire à la Chambre qu'il devient de plus en plus difficile de limiter les dépenses annuelles de l'administration, tant à cause de l'augmentation du service de l'intérêt qu'à cause du fait que plusieurs chefs du service doivent, chaque année, correspondre à l'augmentation de la population ; constamment de nouvelles demandes se produisent, et de plus, il est presque impossible de restreindre dans les limites du possible la tendance générale du pays d'exiger du gouvernement de la province de larges subventions pour toute sorte d'entreprises, quelles qu'en soient la nature et l'utilité.

Je dois avouer que depuis que je suis à la tête du département des finances, le sentiment universel qui semble prévaloir, c'est que le gouvernement est tenu de prendre l'initiative de toute œuvre qui touche de loin ou de près à une mesure de nécessité publique, et qu'il est obligatoire de la part de celui-ci de lui donner non seulement un appui moral, mais de plus la somme nécessaire pour mener ces entreprises à bonne fin, oubliant que les moyens à notre disposition sont limités et hors de toutes proportions avec les demandes constamment faites aux gardiens du trésor public. Si, d'un côté, tout le monde est empressé à encourager les dépenses en général, de l'autre nul ne semble disposé à contribuer d'une façon quelconque aux voies et moyens nécessaires pour appliquer la politique que l'on préconise avec tant d'ardeur. Au contraire, règle générale, on emploie tous les expédients possibles, non seulement pour s'exempter de le faire, mais même pour éviter d'acquitter les redevances les plus légitimes envers le gouvernement. Il est de fait, ainsi qu'il a déjà été dit, que la tendance générale est, malheureusement, non seulement de compter sur l'initiative du gouvernement, lorsqu'il s'agit de n'importe quelle entreprise, mais encore de combattre avec acharnement tous les efforts faits pour augmenter le revenu public.

Maintenant, avant de passer à un autre point, il est de mon devoir de fournir à la Chambre des explications qui puissent la convaincre que certaines dépenses extraordinaires avaient une cause légitime et qu'elles ont été faites dans l'intérêt général de la province.

J'ai déjà parlé de l'augmentation dans le service de l'intérêt sur la dette publique. Je vais en conséquence passer à l'article suivant, celui de \$10,000 pour la commission royale préposée à l'étude du fonctionnement de nos asiles d'aliénés. De cela nous sommes responsables ; mais je suis sûr qu'aucun être raisonnable ne contestera l'utilité de cette dépense, en vue de la nécessité urgente où nous étions de donner satisfaction à l'opinion publique, en faisant une enquête complète sur notre système d'entretien et de traitement des aliénés. Je suis convaincu que quiconque lira le rapport de la commission acquerra la certitude que cette étude était absolument nécessaire et que les frais payés pour cela sont une bagatelle, comparativement à l'importance d'une question à laquelle toute la province est intéressée et qui touche, à proprement parler, à la cause de l'humanité en général.

Ensuite nous arrivons à la dépense de \$11,000, causée par l'augmentation du nombre des patients admis dans les asiles d'aliénés. Cette dépense additionnelle ne pouvait guère être évitée, sans nous soustraire à l'obligation de nous conformer à l'esprit de la loi et d'atteindre l'objet qu'elle a en vue. Je dois dire que l'augmentation de cette dépense devra certainement aller de pair avec le développement de la population. D'année en année, ce fardeau en deviendra plus lourd pour le gouvernement à moins qu'on ne trouve, pour l'alléger, des moyens plus efficaces que ceux que nous avons adoptés jusqu'à présent.

L'état suivant fera voir de suite l'accroissement rapide de cette dépense depuis l'établissement de la confédération :

En 1868, la somme payée pour l'entretien des aliénés a été de.....	\$ 97,946 53
En 1871.....	125,458 00
En 1881.....	200,000 00
En 1888.....	241,000 00

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires ; ils parlent suffisamment d'eux-mêmes.

La conférence interprovinciale a coûté \$10,694.23 pour frais de rapports, de sténographie, de traduction, papeterie et de réception des délégués. Pour ce qui est de l'importance et de l'utilité des travaux de cette conférence ainsi que des questions mises à l'étude, il ne me semble pas nécessaire d'en parler dans un exposé comme celui que je fais en ce moment. Cependant, je dois dire que le fait seul d'avoir eu cette conférence chez nous ne peut être qu'avantageux à notre province, ne serait-ce que pour l'unique raison d'avoir resserré davantage les relations qu'ont eues jusqu'à présent les provinces. A tout prendre, je considère que cette dépense est pleinement compensée par les immenses résultats que nous en retirerons.

Les réparations faites aux palais de justice et aux prisons coûtent \$36,131.25, soit \$21,131.25 de plus que le chiffre de nos prévisions, qui n'était que de \$15,000 et dont la complète insuffisance a été constatée quand il s'est agi de répondre aux demandes qui nous étaient faites, surtout pour des travaux d'une indispensabilité établie par des rapports adressés au département des Travaux Publics, et dont l'exécution était recommandée par l'officier compétent de ce département. Qu'il me soit permis, cependant, de faire remar-

quer que depuis longtemps, peu ou point de réparations ou améliorations importantes avaient été faites à ces édifices, de sorte que, si je suis bien renseigné, la plupart se seraient détériorés d'une manière bien sensible si on les eût laissés dans l'état où ils étaient. Il était donc devenu nécessaire, pour les tenir dans un état convenable et éviter de plus fortes dépenses à l'avenir, d'affecter une certaine somme d'argent à cette fin. Pour économiser, on avait jusqu'alors dépensé aussi peu que possible sur ces édifices ; mais quand nous avons pris la direction des affaires, nous avons pensé, après un examen attentif fait par des personnes autorisées et appuyées sur des rapports officiels, que, si désagréable qu'il fût d'excéder nos estimations, il était absolument nécessaire de faire cette dépense pour empêcher les propriétés publiques de subir de nouvelles détériorations.

Les édifices publics en général ont nécessité une dépense qui a dépassé de \$43,877.50 la somme inscrite dans nos prévisions. Cette somme a été dépensée pour réparer le mur qui entoure l'ancien hôtel du parlement, le mur de cette partie de la terrasse désignée sous le nom d'ancienne terrasse Durham, qui était devenu dangereux pour le public, et pour des réparations à l'école normale McGill, qui était devenue insalubre, ainsi qu'au palais législatif, aux départements publics, etc. Ces diverses réparations, une fois connues, s'imposaient d'elles-mêmes ; mais, malheureusement, aucun crédit, dans bien des cas, n'avait été affecté à cette fin dans les prévisions budgétaires. Qu'une partie de ces réparations fût de nécessité urgente et qu'elle ne pût être retardée sans danger, c'est ce dont on ne peut douter, et si nous ne les avons pas fait exécuter, nous nous serions exposés, non seulement à la critique, mais, dans certains cas, peut-être à de lourds dommages, si notre négligence eût été la cause de quelque accident, surtout dans le cas du mur qui supporte la promenade de " l'ancienne terrasse Durham ", dont nous devons prendre soin.

Administration de la justice

Sous ce chef, il y a eu une dépense d'environ \$72,587.97 de plus que le chiffre prévu dans nos estimations. Cette augmentation est due aux frais nécessités par l'accroissement du nombre des prisonniers et du nombre des condamnations, la tenue d'assises criminelles dans des districts où il n'en avait pas été tenu depuis quelques années, le règlement et l'acquiescement de comptes en souffrances, l'augmentation des frais causés par le détournement des deniers publics, la tenue d'assises spéciales à Montréal, etc., etc. Cette branche du service public semble nécessiter une augmentation graduelle et exige chaque année une dépense additionnelle. Je constate que mes prédécesseurs ont chaque année signalé à la Chambre l'impossibilité de restreindre cette dépense et la nécessité de chercher quelque moyen d'alléger ce fardeau toujours grossissant. On ne peut douter qu'à mesure que la population augmentera, ce service deviendra de plus en plus dispendieux, et la Chambre doit, sur ce point, se préparer à l'inévitable, si l'on ne trouve pas quelque moyen efficace de surmonter la difficulté.

Pour jeter plus de jour sur la question, je crois ne pouvoir mieux faire que citer les paroles de l'honorable député de Sherbrooke, dans son exposé budgétaire de 1884. Mon honorable ami dit à cette occasion :

" Je n'ai guère besoin de répéter ce que j'ai dit à la Chambre depuis dix ans, pour

soutenir que les frais de justice criminelle devraient être portés par le gouvernement fédéral, vu qu'il s'agit de l'exécution des lois fédérales ; et le fait que l'administration de la justice criminelle a été réservée aux autorités provinciales par l'acte de confédération n'implique aucunement que cela dut se faire aux frais de ces derniers ; mais c'est parce que nous avons des tribunaux d'établis et que nous avons le droit exclusif de les établir, qu'il était plus commode pour nous que pour les autorités fédérales de le faire. D'après certaines observations de quelques-uns des membres du Conseil privé d'Ottawa, j'espère que nous serons allégés de cette charge ou qu'on nous donnera une compensation quelconque de façon à nous faciliter la tâche de l'administration de la justice criminelle. Si le gouvernement fédéral ne nous porte aucun secours, il deviendra peut-être bientôt nécessaire de nous demander si nous ne devrions pas adopter le système suivi par toutes nos provinces sœurs, qui font peser sur les municipalités une plus forte part de l'administration de la justice criminelle que celles qu'elles ont actuellement à subir, afin de soustraire les autorités provinciales à l'obligation de porter, comme à présent, tout ce fardeau. Mais j'espère en même temps que la chose ne sera pas nécessaire."

Mon honorable ami était tellement convaincu de la rectitude et de la force de son opinion que, en 1885, il revint sur le sujet, et, dans son exposé budgétaire de cette année, signala les maux causés par certaines branches de l'administration de la justice. Voici les termes dont il se servit :

" Je ne répéterai pas ce que j'ai dit si souvent au sujet de l'obligation où était le gouvernement fédéral d'acquitter les frais d'administration de la justice criminelle.

" Cette question a encore été soumise au gouvernement d'Ottawa en janvier dernier, et l'on promet de s'en occuper, surtout de voir à réformer la loi de façon à donner plus d'extension au système de procès sommaire devant les magistrats de police et de district, en privant l'accusé du droit de demander un procès par jurés pour les offenses légères, accélérant ainsi la condamnation ou l'élargissement des accusés, selon qu'ils sont coupables ou innocents, et sauvant beaucoup de frais à la province, non seulement pour les procès, mais pour la garde des accusés qui attendent leur procès en prison.

" J'ai lieu de croire que souvent les fonctionnaires attachés à nos tribunaux incitent les prévenus d'offenses légères à demander un procès par jurés au lieu d'un procès devant un magistrat de police ou de district, de façon à rendre nécessaires la convocation des grands et des petits jurés et l'assignation de témoins, ce qui coûte cher à la couronne, en frais d'officiers de la couronne, de jurés, constables et témoins. Soustraire quelques-uns de ces fonctionnaires à l'obligation de servir plus longtemps la couronne serait s'assurer de bons résultats.

Voici aussi ce qu'il disait au sujet des écoles de réforme :

" Je ne suis pas du tout satisfait du fonctionnement de ces institutions. On y envoie trop de jeunes garçons pour des peccadiles ; s'ils retirent quelque bien de leur détention, ce n'est que fort peu ; lorsqu'ils sont libérés, ne connaissant rien des travaux de la ferme, ils vont chercher de l'ouvrage dans des villes, où ils retombent dans le vice et finissent

par prendre leurs degrés pour le pénitencier. On devrait les dresser beaucoup plus que maintenant aux travaux agricoles ; on ne devrait point en tenir un aussi grand nombre réuni dans les institutions de ville, et lorsqu'on les élargit, ils chercheraient de l'emploi à la campagne, où ils seraient bien moins exposés à retomber dans le crime (applaudissements). Puis le prix payé pour la garde des garçons est de beaucoup trop élevé, et lorsqu'on adjugera un nouveau contrat j'espère qu'on y verra."

Telles étaient les opinions de mon prédécesseur quant aux frais de l'administration de la justice.

Les chiffres suivants vont faire voir d'un coup d'œil la proportion de l'augmentation dans le coût de l'administration de la justice depuis la confédération, et le montant dont ce service grève le budget de la province :

En 1868, nous avons payé pour ce service.....	\$311,388 00
En 1878, nous avons payé pour ce service.....	484,777 00
En 1888, nous avons payé pour ce service.....	546,464 00

Il ne faut pas s'étonner que mon prédécesseur se soit constamment plaint de l'augmentation continuelle du coût de ce service, augmentation qui était de 50 pour cent en 1878 comparativement à 1868, et à un peu plus de 12½ p. c. en 1888 comparativement à 1878.

Il faut admettre, toutefois, que depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons tâché de régler toutes les affaires pendantes, que ce département a reçu une direction vigoureuse et que, en vue de rendre le service aussi efficace que possible, plusieurs réformes importantes ont été introduites, qui vont contribuer à le rendre plus parfait et plus satisfaisant ; mais, il faut l'avouer, ces résultats désirables n'ont pu s'obtenir qu'au moyen d'une augmentation des frais.

Quelques-uns des chefs de dépense suivants n'ont pas été prévus, et d'autres ont été reconnus utiles et nécessaires dans l'intérêt du service public :

Aide aux incendiés de Hull, non prévue.....	\$	5,000 00
Frais électoraux, par suite du fait qu'il y a plus d'élections qu'on n'en avait prévu, à cause du grand nombre de contestations devant les tribunaux.....		5,000 00
Chemins spéciaux, ponts et ponceaux, dans le comté de Beauce, pour le service des colons qui y ont été amenés de la côte du Labrador par nos prédécesseurs, dépense imprévue.....		3,000 00
Frais de codification des statuts.....		6,741 00
Distribution du code municipal aux municipalités.....		5,000 00
Commission agricole.....		3,000 00
Augmentation de l'indemnité des députés pour la session, votée à l'unanimité.....		17,800 00

Mettons ensemble ces divers chefs de dépense, dont plusieurs étaient accidentels et imprévus, pendant que d'autres étaient indispensables, et nous arriverons à une somme de	\$ 340,182 57
Si maintenant on prend l'ensemble des dépenses de 1888, soit....	3,365,032 36
Et si l'on en déduit ces.....	340,182 57
Il reste une somme nette de.....	\$ 3,024,859 79

Cela porte le total des dépenses ordinaires de 1888, déduction faite de celles qui viennent d'être énumérées, à peu près au même chiffre qu'en 1886, où il était de \$3,032,607.25.

Je crois que pour ce qui concerne les dépenses et les recettes ordinaires du dernier exercice, j'ai donné toutes les explications qu'il est possible de fournir au sujet des chapitres qui ont donné un excédant de dépenses et des causes qui l'ont occasionné. Je crois que la Chambre sera pleinement convaincue que j'ai fait voir clairement ce qui est incontrôlable, ce qui était imprévu quand j'ai établi mon budget, et quelle partie a été particulièrement affectée à l'amélioration du service public. Je crois que l'on admettra sans hésitation que la politique que nous avons suivie a été vigoureuse et active. D'un côté, nous avons fait tout ce qui était possible pour développer nos sources de revenu, et je suis heureux de dire qu'en ce sens nos efforts n'ont pas été tout à fait infructueux; mais, d'un autre côté, si nous avons fait quelques dépenses additionnelles pour atteindre cet objet, nul homme ayant à cœur l'intérêt de la province ne nous reprochera d'avoir fait quelques dépenses utiles, surtout si l'on considère que l'unique but que nous avons en vue, en agissant de la sorte, était de donner au service public le plus haut degré d'efficacité qu'il était possible d'atteindre dans les circonstances où nous nous sommes trouvés placés et en face des difficultés innombrables que nous avons rencontrées. Tout de même, nous avons eu le nerf et le courage de les envisager sans crainte et de les surmonter dans la limite du possible. Notre seul but a été de mettre le crédit de la province sur une base stable, tout en suivant une politique dont le but était non seulement d'augmenter davantage l'efficacité du service dans chaque département public, mais plus encore de donner le plus grand développement possible aux ressources naturelles de notre province.

Perception du revenu

A propos de ce que nous avons fait pour augmenter l'efficacité du service public, il me sera peut-être permis de signaler en passant l'amélioration que nous avons introduite dans le service de la perception du revenu, bien que cette amélioration ait été opérée dans le cours du présent exercice.

Tous ceux qui sont familiers avec le fonctionnement du bureau du trésor savent que le besoin d'une meilleure répartition de l'ouvrage se faisait depuis longtemps sentir, surtout à la suite du développement qu'a pris la province depuis la confédération, de l'augmentation de la population, de l'agrandissement du territoire habité, de l'augmentation constante du nombre des municipalités érigées, de même que par suite de l'importance croissante des anciens services et de la création de nouvelles divisions administratives. Il suffit de comparer les opérations du trésor en 1868 avec celles d'aujourd'hui, pour voir

de suite l'immense augmentation qui s'est produite. Ainsi les recettes ordinaires, qui furent de \$1,529,043.20 en 1868, se sont élevées à \$2,036,868.91 en 1875 et à \$2,965,566.62 en 1887, c'est-à-dire qu'elles ont doublé durant cette période. Les dépenses ordinaires se sont accrues de \$1,164,260.22 en 1868, à \$2,019,410.91 en 1875 et à \$3,286,232.70 en 1887, c'est-à-dire qu'elles ont plus que doublé. Au nombre des services qui ont ajouté considérablement à la besogne primitive du département, on peut citer l'augmentation dans la perception des droits de licences, les taxes sur les corporations commerciales, les recettes et les paiements découlant de la politique des chemins de fer, les contributions des municipalités au fonds de bâtisse et des jurés, le fonds d'emprunt municipal, l'entretien des aliénés dans les asiles, des vagabonds dans les prisons, des enfants dans les maisons de réforme et les écoles industrielles, etc. Le fait est que dans toutes les divisions du département, la besogne a pris un tel développement, que les différents services ne pouvaient plus être administrés et surveillés avec l'efficacité voulue.

Le revenu de la province souffrait, faute d'un contrôle direct, d'une surveillance constante, si nécessaire pour protéger le gouvernement contre des pertes de revenus. D'année en année, on avait augmenté la besogne comme la responsabilité du sous-trésorier, dont la charge était devenue trop lourde pour un seul homme, et pour le dégager autant que possible, pour le rendre plus libre et lui permettre de concentrer plus efficacement son énergie et son travail à la surveillance générale et aux affaires de finances proprement dites, pour le débarrasser des détails de la perception du revenu et de l'énorme correspondance occasionnée par le développement des affaires, après avoir étudié la question avec soin, nous avons décidé de diviser l'ouvrage; nous avons organisé dans le département un bureau chargé spécialement de la perception du revenu et de son administration. Nous avons confié la direction de ce bureau à un officier responsable, possédant l'expérience voulue et appelé contrôleur du revenu de la province. Cet officier a sous son contrôle et sa surveillance les services que je viens d'indiquer et ceux qui pourront y être ajoutés, ainsi que les perceptions des vingt-six districts de revenu de la province. Comme le principal objet que nous avons en vue, en créant ce bureau, était d'assurer une surveillance plus efficace de ces services, de même que de protéger le revenu et les intérêts de la province, nous avons attaché à ce bureau un inspecteur général, chargé d'inspecter en tout temps qu'il sera jugé à propos, mais au moins une fois par année, les bureaux et les livres des différents percepteurs, de constater *de visu* comment ces officiers remplissent leurs devoirs, et de quelle manière les lois du revenu sont observées dans les différents districts.

Je puis ajouter que nous nous sommes guidés sur le principe des promotions pour nommer ces deux officiers, en sorte que nous n'avons augmenté le personnel du département que d'un clerc additionnel. Ces messieurs ont une longue expérience du fonctionnement du bureau du trésor, et ils jouissent à bon droit de la réputation d'être des employés zélés et habiles.

Il serait inutile d'en dire plus pour justifier ces changements, dont l'absolue nécessité saute aux yeux. A Ottawa, on a trouvé à propos de diviser complètement le service des finances de celui de la perception du revenu, et il y a longtemps qu'ici le temps est passé où le sous-trésorier pouvait être chargé de tout ce qui se rapporte aux finances et au

revenu. Maintenant, M. Machin peut s'occuper exclusivement des finances, telles que les affaires de banque et une foule d'autres affaires qui exigent constamment la surveillance d'un homme de son habileté et de sa réputation.

J'oubliais de dire que pour acquiescer au désir de l'importante cité de Montréal, le corps de police chargé de surveiller le revenu des licences et les intérêts de la moralité publique, a été augmenté de trois à six, et celui de Québec d'un à deux. Il serait inutile d'expliquer la cause de ces changements, attendu qu'ils ont été provoqués par la nécessité même des circonstances et qu'ils ne peuvent produire que des résultats avantageux, tant au point de vue du revenu de la province qu'à celui de la moralité publique.

A peine quelques mois se sont écoulés depuis ces changements, et nous avons déjà raison de nous féliciter de les avoir faits.

Le nouvel inspecteur a déjà visité plusieurs parties des districts du revenu, et ses rapports sur l'administration des affaires par les différents percepteurs, ainsi que le fonctionnement de la loi des licences dans les municipalités, sont de nature à nous fournir des renseignements précieux et à nous mettre en état d'exercer une plus grande surveillance sur tout ce qui se rapporte à la perception du revenu.

En dehors de l'utilité du nouvel inspecteur, depuis que le contrôleur est en charge, les affaires du nouveau département sont expédiées avec célérité et surveillées avec efficacité.

Les changements que nous avons opérés dans la force de police du revenu à Québec et à Montréal étaient devenus indispensables et ont été accueillis avec faveur par toutes les personnes désirant le maintien du bon ordre et de la morale, surtout en ce qui concerne le trafic illicite des boissons enivrantes et des abus qui en résultent. Avec une force plus effective, il sera plus facile de faire disparaître les vendeurs de boissons sans licence et de faire mieux observer la loi.

Avant de faire des réformes, s'il y a lieu, dans la comptabilité générale, il est indispensable de bien comprendre d'abord le rouage actuel et de voir jusqu'à quel point il est véritablement en rapport avec les besoins des différents services. C'est une question qui est à l'étude. Certaines réformes sont désirables, mais nous ne saurions les opérer avant d'être bien au fait du système de la comptabilité en général et jusqu'à quel point il convient, dans son application, aux exigences du service public.

Donc, avant de songer à des réformes sérieuses de ce côté, il est de première nécessité de bien comprendre le mécanisme actuel et de voir par où il pêche.

Ce n'est qu'avec beaucoup d'expérience et d'étude qu'il sera possible d'arriver à une solution pratique de cette question.

Mandats spéciaux et budget supplémentaire

Avant de finir mes remarques sur l'exercice finissant le 30 juin 1888, je crois qu'il n'est pas hors de propos de dire quelques mots sur un sujet qui a servi de thème à nos amis de la gauche.

Pour faire de la réclame, nos honorables amis de la gauche nous ont reproché d'avoir émis des mandats spéciaux et fait voter un budget supplémentaire.

Ces accusations sont injustes, eu égard aux circonstances. Nous arrivions au pouvoir. Comme nous n'avions pas autre chose pour nous guider, nous avons naturellement adopté pour base de notre budget la moyenne de celui de nos prédécesseurs pour l'exercice 1886, et si nos prévisions ont été excédées, il faut attribuer cela en grande partie aux engagements que ces messieurs nous léguèrent et qu'il nous fallut bien acquitter. Les paiements que nous avons effectués s'expliquent facilement, et nos adversaires ont très mauvaise grâce à nous accuser, puisqu'ils condamnent par là même leur propre politique, vu qu'ils ont eux-mêmes recouru régulièrement à l'expédient des mandats spéciaux et des budgets supplémentaires, pour remédier à l'insuffisance par trop évidente des crédits qu'ils avaient fait voter.

Il ne faut pas aller bien loin pour trouver la preuve de ce que je viens de dire. Pour l'exercice de 1881-82, alors que l'honorable M. Würtele avait la direction du trésor, il fut émis pour \$166,956.79 de mandats spéciaux et voté \$152,849.00 de crédits supplémentaires, faisant en tout \$319,705.79. En 1882-83, il fut émis pour \$488,929.97 de mandats spéciaux, auxquels il faut ajouter, pour ce même service, \$44,472 de crédits supplémentaires. Néanmoins, ces deux exercices accusent, pour les affaires ordinaires, un déficit de \$208,858.22 en 1882, et de \$341,236.06 en 1883. Puis, en 1884, lorsque l'honorable député de Sherbrooke avait la direction du trésor, il a fait voter un budget supplémentaire de \$317,719.49, et le déficit de cet exercice, pour les affaires ordinaires, s'est élevé à \$301,054.64. D'ailleurs, en jetant un coup d'œil sur le passé, on verra de suite que nos prédécesseurs ont eu recours régulièrement aux mandats spéciaux pour subvenir à des dépenses imprévues, mais non extraordinaires, car ces mandats, pour la plupart, étaient pour couvrir l'insuffisance des crédits votés pour les différents services publics ordinaires et contrôlables.

Le tableau suivant suffira pour démontrer qu'avant nous, on a eu recours régulièrement et largement aux mandats spéciaux, chaque fois, pour ainsi dire, que les crédits votés furent insuffisants.

En 1872 on a émis des mandats spéciaux pour une somme de.....	\$	126,497	52
“ 1873 “ “ “		151,054	43
“ 1874 “ “ “		67,431	72
“ 1875 “ “ “		41,747	83
“ 1876 “ “ “		81,046	67
“ 1877 “ “ “		86,343	02
“ 1878 “ “ “		130,049	66
“ 1879 “ “ “		205,857	97
“ 1880 “ “ “		127,071	43
“ 1881 “ “ “		36,696	46
“ 1882 “ “ “		166,956	79
“ 1883 “ “ “		488,929	97
“ 1885 et 1886, pas de mandats spéciaux, mais un budget supplémentaire,			
“ 1887, du 30 juin 1886 au 31 janvier.....		43,932	82

A part ces mandats spéciaux, on a régulièrement et invariablement recouru aux crédits supplémentaires, ce qui démontre l'impossibilité de tout prévoir d'avance. Ainsi, nos amis de la gauche n'auraient pas du paraître si étonnés du fait que nous avons émis des mandats spéciaux pour couvrir des dépenses qu'il était impossible de prévoir, lorsqu'eux-mêmes y avaient eu constamment recours.

Je ne rappelle pas ces faits — je prie mes honorables amis de la gauche de le croire — pour les blâmer, mais pour faire voir que l'émission de mandats spéciaux que nous avons faite durant l'exercice en question, à une époque où nous n'avions pas encore eu le temps d'étudier ou de constater d'une manière précise les besoins réels du service public, devient assez excusable, quand on songe que nos prédécesseurs, avec toute leur expérience, n'ont pu s'empêcher de faire la même chose presque chaque année, pendant qu'ils ont eu l'administration des finances.

Mais il est une différence importante en notre faveur : si nous avons émis des mandats spéciaux, nous avons su trouver moyen de les payer sans avoir de déficit.

II

Actif et passif le 30 juin 1888

Qu'il me soit maintenant permis de présenter à la Chambre un état, approximatif de l'actif et du passif de la province à la fin du dernier exercice, tel que résumé dans le tableau suivant :

Tableau approximatif de l'actif et du passif de la province de Québec, le 30 juin 1888, basé sur les rapports officiels des différents départements, mais ne comprenant pas un fort montant de réclamations contestées, contre le gouvernement, ni le montant dû à a province sur les créances du fonds d'emprunt municipal.

Passif

Dette fondée, non rachetée.....	\$21,570,333 33
Dépôts temporaires.....	229,026 23
Mandats impayés.....	460,518 82
Subsides de chemins de fer, en argent, autorisés, mais non gagnés.....	425,724 85
Subsides de chemins de fer, en terre, convertis en argent, autorisés, mais non gagnés, balance sur les premiers 35 cents l'acre.....	612,828 80
Subsides de chemins de fer en terre, pouvant être convertis en argent, 898,000 acres à 70 cents l'acre.....	\$628,600 00

Premiers 35 cents l'acre, payables à mesure que les travaux se font.	314,300 00
Estimation du coût pour finir l'hôtel du parlement.	125,729 53
Contrat pour les statues de l'hôtel du parlement.	25,000 00
Estimation du coût pour finir le palais de justice de Québec.	100,000 00
Balance sur terrains et autres, chemin de fer Q. M. O. et O.	90,000 00
Pertes sur dépôt à la banque d'Echange.	\$ 27,000.00
Obligations du palais de justice de Québec.	200,000.00
	<hr/>
	\$24,180,461.56

Actif

Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. versée et déposée en banque.	385,000.00	
Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. versée et placée en obligations du palais de justice de Québec.	200,000.00	
Partie du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. versée et placée en obligations de la cité de Québec.	15,000.00	
Balance du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O. restant à verser.	7,000,000.00	
	<hr/>	7,600,000.00
Subsides de chemins de fer, en vertu du statut du Canada, 47 Vict., ch., 8.	2,394,000.00	
Réclamation contre l'hon. M. Thomas McGreevy.	100,000.00	
Argent en banque.	1,723,850.07	
Coût de l'école normale Jacques-Cartier, Montréal, remboursable sur le produit de la vente d'une propriété.	138,348.02	
Avances à divers personnes.	78,771.40	
Estimation du montant dû par Ontario pour intérêts sur le fonds des écoles communes.	50,000.00	
Taxes pour le palais de justice de Québec, en vertu de la 45 Vict., chap., 26 et 48 Vict., chap., 15.	200,000.00	
	<hr/>	\$ 12,284,969.49
Excès du passif sur l'actif le 30 juin 1888.	11,895,492.07	
	<hr/>	\$ 24,180,461.56

Cet état ne diffère pas d'une manière appréciable de celui qui a été présenté au cours de la dernière session. Il est vrai que la somme totale paraît plus élevée, mais en réalité elle ne l'est que fort peu.

La dette fondée, qui s'élevait, le 30 juin 1887, à \$18,117,233, est aujourd'hui de \$21,570,333.33, notre dernier emprunt de \$3,500,000 y ayant été ajouté depuis. Du côté du passif figure encore une partie des obligations à raison desquelles l'emprunt a été fait,

pendant que la colonne de l'actif indique un encaisse de \$1,723,850.07, qui représente la partie non dépensée de l'emprunt. . . .

Si, donc, d'un côté, le total du passif paraît plus élevé, de l'autre côté, l'actif accuse également une augmentation qui le porte de \$10,859,069.10 qu'il était le 30 juin 1887, à \$12,284,947.19 qu'il était le 30 juin 1888. Cette augmentation est due à la balance de l'emprunt encore en caisse.

L'excédant du passif sur l'actif accuse une légère augmentation, dont les détails ont été exposés au long à la dernière session. Toutefois, il est facile d'expliquer cette augmentation du passif, attendu que le montant entier du dernier emprunt se trouve porté au débit, pendant que l'argent encaissé représente seulement le produit net réalisé, soit \$3,378,332.50, ce qui fait une différence de \$121,667.50, représentant l'écart entre 96½, taux auquel les titres ont été négociés, et leur valeur nominale.

La Chambre se rappellera que la dette flottante, telle qu'estimée dans mon dernier exposé budgétaire, s'élevait à \$3,761,466.75, net, de sorte que le produit net de notre emprunt, négocié pour couvrir cette dette flottante, laisse encore un écart de \$385,134.25. En ajoutant à cette somme les \$121,667.50 de perte subie sur la vente des titres, nous arriverons à une somme de \$504,801.75, ce qui explique la différence de l'excédant du passif sur l'actif. L'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, soit \$373,193.03, a été appliqué généralement au paiement des frais de construction des édifices du parlement, du palais de justice de Québec et à d'autres fins, la somme donnée à la date du 31 janvier 1887 comme nécessaire pour terminer ces édifices ayant été trouvée insuffisante.

Il est maintenant évident que le montant de la dette flottante et des comptes contestés n'a pas été estimé à un chiffre assez élevé, et qu'il devra figurer pour une somme plus forte que celle que nous avons indiquée quand nous avons fait, le 31 janvier 1887, l'état de notre passif. La somme réelle, autant qu'on peut voir et constater, atteindra certainement le chiffre de \$4,000,000 à \$4,500,000, sans tenir compte d'aucune des réclamations contestées qui sont encore en suspens et dont la poursuite peut produire des décisions qui nous soient contraires. Il doit donc paraître évident à tous que notre emprunt, qui a produit \$3,378,332.50, était insuffisant pour couvrir la somme entière de notre dette flottante et qu'il aurait dû être un peu plus élevé. Cependant, à l'époque où notre état a été présenté, il était difficile, sinon impossible, de prévoir que certaines réclamations contestées tourneraient contre nous, bien que dans le temps nous ayons déclaré que quelques-uns de ces comptes contestés finiraient par devenir des obligations légitimes.

Avec le produit de l'emprunt, nous avons payé, durant le dernier exercice, tout ce que nous devons sous forme d'emprunts temporaires, de sorte que tout ce qui reste aujourd'hui à titre de dépôts temporaires se compose de fonds en fidéicommis.

La somme des mandats émis est plus considérable que d'habitude, mais cela est dû entièrement à ce que notre dernière session durait encore à l'expiration de l'exercice, et que nous ne pouvions clore nos livres à cette date, attendu que le budget supplémentaire, destiné à compléter le service de cette année, n'a été voté que le 12 juillet. Ainsi, bien

que les mandats eussent été émis, les chèques n'étaient pas encore rentrés à cette date. Cela, toutefois, n'affecte aucunement la dépense publique totale de ce service, car tous ces paiements sont régulièrement inscrits et portés dans les dépenses de cet exercice. Quand ces chèques rentreront, ils affecteront naturellement d'autant notre encaisse. Voilà tout. Cela explique pourquoi ce montant de ces mandats a été porté au passif pendant que l'actif comprend le montant entier de l'encaisse le 30 juin.

Quant aux subventions aux chemins de fer, elles se paient graduellement, et tout ce qui figure sous ce titre sera finalement et inévitablement réclamé. Il ne peut exister aucun doute au sujet de la balance des subventions en argent accordées aux chemins de fer, et des subventions en terres converties. Il est certain que les diverses compagnies qui y ont droit vont les gagner. Pour ce qui est des compagnies qui ont droit aux subventions en terres et qui n'ont pas encore demandé la conversion, il n'y a pas de doute que, d'après le rapport de M. Moreau, elles en feront la demande.

Les crédits relatifs au parachèvement du palais de justice de Québec et de l'hôtel du parlement ne requièrent pas d'observations particulières, vu qu'une partie en a été votée l'an dernier et que le reste sera expliqué lorsqu'il s'agira de l'inscrire au budget. Néanmoins il est bon de dire que dans la somme prévue pour l'achèvement des édifices du parlement, sont comprises environ \$48,000 votées déjà et destinées à payer l'achat de certaines propriétés, au nombre desquelles se trouvent le patinage, etc.; mais cette somme n'avait pas encore été employée pour cette fin le 30 juin dernier.

Dans la somme de \$100,000 affectée au parachèvement du palais de justice de Québec se trouvent compris les crédits votés à la dernière session, le reste étant censé représenter ce qu'il fallait encore pour régler complètement et définitivement toutes les réclamations encore en suspens, à cet égard, le 30 juin dernier.

Le crédit pour les subventions en terres et autres dettes provenant de la construction du chemin de fer Q. M. O. et O. est approximatif, et sera expliqué lorsque la Chambre sera appelée à voter tout crédit porté à cette fin dans le budget. Ce chef de dépense comprend les \$45,000 qui représentent la propriété Bellerive achetée en 1878. Le capital de cette obligation n'est payable qu'en 1892, sur lequel, en attendant, la province paie sept pour cent par année, à titre d'intérêt jusqu'à son remboursement. Je sais qu'on a essayé de payer le capital, mais cette offre n'a pas été acceptée.

Quant au dépôt à la Banque d'Echange, il est impossible d'établir quelle sera la perte que nous aurons à subir. Les liquidateurs ne sont pas encore en position de faire connaître la somme exacte du dividende final qui sera déclaré.

Maintenant, quant à l'état de l'actif, vu qu'il diffère peu ou point avec ceux de mon dernier budget, il ne demande pas d'explications spéciales. Je laisse aux honorables députés la tâche d'en apprécier eux-mêmes la nature et la valeur réelles.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien dire de plus sur le chef de l'actif et du passif. Les explications que j'ai données devraient être considérées comme pleinement satisfaisantes.

III

Exercice 1888-89

On comprendra facilement qu'il m'est impossible d'indiquer d'une manière précise le résultat des opérations de cet exercice, attendu que la moitié seulement en est écoulée.

En jetant un coup d'œil sur l'état des recettes et des dépenses, on voit que celles-ci accusent, dans le moment, un excédant qu'il est facile d'expliquer, les dépenses pour les six mois écoulés jusqu'au 31 décembre s'élevant à la somme de..... \$1,893,287.05
 Les recettes pour la même période à..... 1,744,802.62
 Ce qui laisse un excès de dépenses sur les recettes de..... \$148,484.43

Cette différence entre les recettes et les dépenses n'est que temporaire et s'explique assez facilement. Les opérations des premiers six mois de cet exercice ne doivent pas être prises comme le critérium du résultat de toute l'année.

On sait qu'à certaines dates, la dépense est plus élevée qu'à d'autres; il en est de même pour les recettes. Par exemple, il arrive qu'au commencement de l'exercice on est obligé de faire des déboursés considérables pour les octrois accordés à la colonisation, à l'instruction et à l'agriculture. D'un autre côté, les rentrées ne sont que périodiques. C'est ce qui arrive pour nos principales recettes, surtout celles qui proviennent des terres de la couronne, de notre subside fédéral et des droits de licences.

Ainsi, en décembre, nous avons été obligés de transmettre en Angleterre pour rencontrer, le 1er janvier, l'intérêt dû à cette date sur une partie de nos obligations, une somme de \$249,147.51. Ceci explique de suite la différence qui existe, le 31 décembre, entre les recettes et les dépenses; car dans le cours de ce mois nous avons été obligés de payer le double, au moins, des dépenses mensuelles ordinaires.

D'un autre côté, depuis le 1er janvier, nous avons encaissé la balance de notre subside fédéral, soit \$569,626.40, et il nous est dû au département des terres de la couronne un demi-million de piastres, dont la rentrée s'effectuera d'ici au 30 juin prochain. L'encaissement de cette somme, ajouté au montant du subside fédéral, établira de suite un surplus assez considérable des recettes sur les dépenses ordinaires.

Ces explications suffisent donc pour démontrer que la différence entre les recettes et les dépenses n'est que temporaire. Certaines sources de revenu atteindront un chiffre plus élevé que celui qui avait été prévu. Les terres de la couronne, entre autres, rapporteront une somme plus considérable. Je m'attends aussi à l'élévation de 25% dans le tarif des licences, en vertu de la loi passée à la dernière session, qui aura pour effet d'augmenter cette source de revenu. En somme, d'après mes estimations, j'ai tout lieu de croire que les recettes dépasseront de beaucoup le montant auquel je les avais estimées.

Quant aux dépenses, elles accusent, comparativement à mes estimations, certaines variations que l'on comprendra facilement. A part les crédits supplémentaires qui vous seront demandés, elles ne dépasseront pas les sommes qui ont été votées.

Dans les recettes, il y a un montant de \$2,229,670.45, qui a été versé comme dépôt de garantie par certaines compagnies de chemins de fer, en vertu des lois 39 Vict., chap. 3, 40 Vict., chap. 3, et 47 Vict., chap. 70, concernant les subsides accordés aux compagnies de chemins de fer et certaines garanties d'intérêt sur leurs obligations ou débetures, par la province de Québec. Conformément à ces lois, les compagnies suivantes ont fait le dépôt voulu pour obtenir la garantie du gouvernement sur leurs obligations ou débetures :

Compagnie du chemin de fer Témiscouata, garantie d'intérêt durant 10 ans, à compter du 1er juillet 1888.....	\$ 644,573 45
Compagnie du chemin de fer Montréal et lac Maskinongé, garantie d'intérêt durant 7 ans, à compter du 1er décembre.....	32,703 00
Compagnie du chemin de fer Québec et Lac St-Jean, garantie d'intérêt durant dix ans.....	1,552,394 00
	<hr/>
	\$ 2,229,670 45

Mais la garantie des intérêts n'a pas encore été définitivement acceptée par le gouvernement, sur les obligations de la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St-Jean vu qu'elles ne sont pas encore vendues.

IV

Conversion de la dette

A la dernière session, la Législature a passé une loi autorisant le gouvernement à opérer la conversion de la dette fondée de la province. L'objet de cette mesure était de réaliser une économie considérable dans le service des intérêts sur la dette publique. Les circonstances étaient favorables : les capitaux, en Europe, abondaient et les rentes étaient basses. Eu égard à ces circonstances, nous avons lieu d'espérer faire une conversion avantageuse.

Quand nous avons saisi la Chambre de ce projet, il ne nous est jamais venu un seul instant à l'esprit qu'il serait attaqué avec autant de violence et d'acrimonie qu'il l'a été par ceux qui, nous avons raison de le croire, s'inspireraient de sentiments plus élevés que ceux d'une opposition factieuse. Nous nous sommes bien vite aperçus que nous faisons erreur ; car à peine cette mesure était-elle devant le public, qu'elle fût combattue par nos adversaires de la manière la plus fallacieuse et la plus déloyale. Animés du désir de nuire à des adversaires politiques et n'ayant qu'un but, celui de faire triompher l'esprit de parti, ils n'ont jamais calculé pour un instant le tort qu'ils faisaient au crédit de la province. Ces messieurs ont employé tous les moyens pour empêcher la réussite d'un projet destiné uniquement à diminuer une charge qui grève fortement nos ressources limitées. Ils ont fait tous leurs efforts pour alarmer les porteurs d'obligations sur les

véritables intentions du gouvernement ; ils n'ont pas hésité à soulever les préjugés des capitalistes, toujours si portés à s'émouvoir même au moindre souffle de fausses représentations. Ils ne se firent non plus aucun scrupule de sacrifier les plus chers intérêts de la province, tout ce qu'ils voulaient étant l'échec d'une mesure dont ils n'avaient pas eu l'idée.

L'on sait que les capitalistes s'alarment facilement, et que pour faire manquer une opération financière, même des plus avantageuses, on n'a qu'à soulever les préjugés des hommes de la finance et des parties intéressées.

Malheureusement, ces appels injustifiables aux préjugés, à force d'être répétés sur tous les tons, eurent bientôt leur écho de l'autre côté de l'Atlantique, surtout dans une presse complaisante, qui ne semblait que trop heureuse de reproduire des articles d'un caractère aussi nuisible à nos intérêts.

Je suis bien certain que si les directeurs de cette presse eussent pour un instant soupçonné les véritables motifs qui faisaient agir certains journaux de notre pays, ils auraient évité de tomber dans le piège qui leur était tendu, et ils se seraient mis en garde contre les intrigues de ceux dont le seul mobile était de nuire à un parti politique, plutôt que le désir sincère de protéger les véritables intérêts des porteurs de titres.

Pendant que le bill était discuté au Conseil législatif, le gouvernement avait pourtant déclaré officiellement qu'il n'entendait pas faire une conversion forcée. Cette déclaration aurait dû suffire à calmer les craintes des porteurs d'obligations ; mais les attaques de nos adversaires politiques contre ce projet furent si violentes, si persistantes qu'ils ne réussirent que trop bien dans leur pernicieux dessin, qui était de soulever les préjugés des capitalistes contre la province, et de faire croire aux porteurs d'obligations que leurs titres leur seraient enlevés de force et remplacés par d'autres d'une moindre valeur. Dans ces circonstances, nous n'avons pas cru qu'il serait prudent de mettre sur le marché notre projet de conversion, préférant attendre que l'opinion publique ait eu le temps de se calmer et de constater la fausseté des dires de ceux qui ne combattent le projet à tout prix que pour des fins politiques.

De plus, il nous aurait été impossible de faire cette conversion tant que nous serions dans l'incertitude au sujet des intentions des autorités fédérales à qui l'on a demandé avec tant d'instance de désavouer l'acte, et qu'on nous représentait que trop disposées à suivre l'avis de leurs amis politiques.

Dans un tel état d'incertitude, circonvenus comme nous l'étions par une opposition déterminée à faire échouer le projet, nous aurions manqué aux simples règles de la prudence en lançant une affaire aussi importante que celle de la conversion, dans des conditions aussi peu favorables que celles que l'on nous avait faites.

En face des préjugés qui avaient été si habilement soulevés contre cette mesure, et des démarches qui avaient été faites pour indisposer les capitalistes contre nous, la seule chose à faire était de laisser ce projet en suspens pour le moment, en attendant que les circonstances nous soient plus favorables pour cette opération.

Néanmoins, d'après les quelques négociations qui ont déjà eu lieu et dans des circonstances plus favorables, nous avons tout lieu de croire à la possibilité d'une conversion avantageuse à tous les points de vue, surtout si elle peut s'effectuer dans les conditions voulues.

Tout de même, une couple d'institutions de premier ordre, parfaitement en état d'exécuter un projet de cette nature, avaient déjà fait des avances et offert de se charger de la conversion ; mais nous n'avons pas accepté leurs offres, croyant qu'elles n'étaient pas aussi bonnes qu'elles l'auraient été si nous avions pu opérer sur un marché libre de toute prévention.

Une fois nos véritables intentions bien connues, et après qu'il sera constaté que la conversion projetée doit être volontaire des deux côtés, nous sommes intimement convaincus que plus tard, toutes ces préventions disparaîtront.

Avant de passer à une autre question, je dois ajouter que le seul but que nous recherchons dans toute cette affaire, c'est de promouvoir les intérêts de la province, en réhaussant son crédit dans toute la mesure du possible, tout en suivant une politique destinée à effectuer une réduction considérable dans le service des intérêts sur notre dette publique.



Taxes sur les corporations commerciales

Je crois qu'il est de mon devoir de protester contre les efforts que l'on a faits pour tromper le public à ce sujet. Je ne m'arrêterai pas à qualifier cette tentative comme elle le mérite. Nous avons été constamment accusés par la presse oppositionniste d'être les auteurs de cette taxe, et ces messieurs se sont efforcés de faire peser sur nous tout l'odieux qui s'attache à son imposition. Ceci est déjà passablement déloyal, mais l'injustice devient absolument intolérable, lorsque nous voyons des ex-ministres, si je suis bien renseigné, prendre part aux criailleries qui ont été proférées pour égarer l'opinion publique à cet égard, en mettant sur notre compte toute la responsabilité d'une loi qu'ils ont eux-mêmes fait passer. Je crois donc qu'il est de mon devoir de saisir cette occasion pour démontrer sans conteste quels sont ceux qui légitimement doivent supporter la responsabilité de l'imposition de cette taxe, afin que ceux qui feignent aujourd'hui d'ignorer quels sont les véritables auteurs de cette loi, ne puissent avoir aucune excuse pour persister dans ces fausses représentations, et afin que le public puisse être bien en état de voir ce qu'il faut penser de ceux qui nous ont dénoncés avec le plus de violence à ce sujet, mais qui n'ont jamais exprimé la moindre protestation, tant qu'ils ont cru que cela pourrait nuire à leurs amis politiques.

Quant à notre position à l'égard de cette taxe, elle a été clairement définie par mon honorable ami, le premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé au Club National de Montréal, le 10 avril 1888. Voici ce qu'il a dit :

“ En 1882, le gouvernement Chapeau a imposé une taxe spéciale et directe sur les banques, les compagnies d'assurance, de chemins de fer et autres. Les corporations

intéressées refusèrent de payer, et un grand nombre de poursuites furent prises et plaidées, entraînant des frais considérables, se montant déjà, à notre arrivée au pouvoir, à près de \$50,000. Ces causes portées devant le conseil privé, en Angleterre, avaient été suspendues en 1886, l'année des élections générales, et l'on comprend pourquoi. Notre devoir était d'en finir, et dès le mois d'avril nous chargions M. Geoffrion, un des avocats les plus distingués de la province, de se rendre en Angleterre et de pousser les procès avec énergie. M. Geoffrion eut un succès éclatant et obtint jugement en faveur du gouvernement.

“ Les perceptions furent faites avec célérité, et à l'heure qu'il est nous avons reçu au delà d'un demi-million de ce chef. Les corporations qui ont refusé de payer après ce jugement final ont été poursuivies et devront payer, car elles ne peuvent plus échapper maintenant à une condamnation. Nous appliquons cette loi, parce que c'est la loi ; mais nous croyons qu'elle donne lieu, dans son fonctionnement, à certaines injustices qu'il faudra bientôt faire disparaître, tant dans l'intérêt des corporations intéressées que dans celui de la province. Et si nos projets relatifs au réajustement du subside fédéral, accepté par la conférence interprovinciale, réussissaient, comme nous avons raison de l'espérer, le trésor de la province serait alors dans des conditions assez avantageuses pour permettre au gouvernement de considérer l'opportunité de faire disparaître cette taxe. ”

Ce langage est bien différent de celui tenu par nos prédécesseurs.

Enfin, voici ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire du 14 juin dernier :

“ L'action énergique que nous avons prise à l'égard de la taxe des corporations commerciales nous vaudra un surcroît de revenu que l'honorable M. Würtele estimait à \$125,000 par année. Il n'y a pas de doute que la loi qui pourvoit à l'imposition de cette taxe renferme certaines dispositions qui sont un peu arbitraires et qui ont besoin d'être modifiées ; mais, enfin, c'est la loi et nous sommes bien obligés de la faire observer telle qu'elle est, tant que les circonstances ne permettront pas de la faire disparaître. Nous regrettons de nous trouver dans la nécessité de percevoir cette taxe ; mais si nous obtenons les changements que nous demandons dans le chiffre du subside fédéral, j'ai tout lieu de croire que nous pourrions alors considérer l'opportunité, soit de la modifier sensiblement, soit de la faire disparaître. ”

Il est donc évident que toute la responsabilité qui nous incombe dans cette affaire se limite à la perception d'une taxe en vertu d'une loi passée, non par nous-mêmes, mais par nos prédécesseurs, et qui, après avoir été portée de tribunal en tribunal, fut définitivement soumise au conseil privé, en Angleterre, qui l'a déclarée constitutionnelle. Après cette décision du plus haut tribunal, déclarant cette loi constitutionnelle, la seule ligne de conduite que nous puissions adopter, particulièrement en face de l'opposition de nos adversaires, qui approuvaient tacitement l'administration du jour d'avoir mené la cause à bonne fin, c'était de mettre la loi en opération.

J'admets cependant que cette loi, telle qu'elle était, était injuste envers les petites corporations. Mais dans les circonstances et en attendant l'amélioration des finances de la province, signalée par l'honorable premier ministre et par moi-même, événement dont

la réalisation est plus ou moins éloignée, à raison de la dette que nous ont léguée nos prédécesseurs, nous avons les mains liées et tout ce que nous pouvons faire, c'était de remédier aux défauts de la loi. Aussi le statut que nous avons fait passer à la dernière session n'a eu pour but que de répartir ces taxes d'une manière plus équitable et de soulager les petites corporations industrielles et commerciales, d'une charge qui pesait trop lourdement sur elles. Ceci ne pouvait s'effectuer qu'en modifiant la loi existante quant à son application aux corporations commerciales, de manière que toutes les compagnies incorporées soient dorénavant tenues de payer un pourcentage proportionnel à leur capital versé.

De fait, notre seul crime, si c'en est un, a été d'amender la loi de façon à ce que la taxe fut distribuée d'une manière plus équitable, sans augmenter cependant le revenu total que devait produire cette taxe.

VI

Règlement de comptes

Depuis la confirmation par le conseil privé, en 1878, de la sentence des arbitres nommés en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la question du règlement des comptes ouverts, entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, a donné lieu à une correspondance volumineuse, et il y a eu deux conférences à Ottawa, l'une en 1882 et l'autre en 1884, pour discuter la méthode à suivre dans la préparation de ces comptes et les articles qui doivent y figurer.

À la conférence de 1882, la discussion principale n'a porté que sur la manière dont les comptes devraient être préparés. Les trésoriers de Québec et d'Ontario soumièrent à ce sujet le mémoire collectif que voici :

Mémoire sous toutes réserves

“ Les trésoriers des provinces de Québec et d'Ontario, réunis pour discuter la question du règlement des comptes entre leurs provinces et le Canada, sont d'opinion qu'avant de procéder à cette discussion, il est à propos de faire préparer un état des comptes entre le Canada et les deux provinces intéressées, indiquant pour chaque année, d'un côté les divers montants payés, avec la date précise ou approximative, ainsi que les divers montants imputables à chaque province ; et du côté du crédit, le montant du subside, de l'intérêt sur le fonds des écoles, sur le fonds de pension des veuves, sur les pensions non com- muées du Haut et du Bas-Canada, sur le montant revenant à chaque province pour la bibliothèque, en vertu de l'arbitrage, sur les terres des écoles communes et les terres de la couronne, sur le fonds d'améliorations et autres sources de revenu.

“ Ils sont aussi d'opinion qu'il devrait être fait chaque année une balance de ces comptes et qu'en établissant cette balance, les intérêts devraient être débités ou crédités

semi-annuellement et que les montants déterminés par l'arbitrage devraient être pris pour base, en tant qu'applicables à l'état en question.

“ Les trésoriers de Québec et d'Ontario prennent en conséquence la liberté de demander qu'un état de comptes soit préparé et leur soit transmis au plus tôt, et que tous les fonds spéciaux soient portés au crédit de la province à laquelle ils appartiennent respectivement, tels qu'ils se trouvaient le 1^{er} juillet 1867.

Ottawa, 23 novembre 1882.

(Signé)

S. C. WOOD,
Trésorier d'Ontario.

“

J. WURTELE,
Trésorier de Québec.”

A la suite de ce mémoire, avec l'assentiment du ministre des finances à cette époque qui admettait la justesse de la demande des deux trésoriers, il fut définitivement arrêté que les comptes ouverts entre les provinces et la Puissance seraient préparés et rédigés dans le sens indiqué dans ce mémoire, et cela à partir du 30 juin 1867 jusqu'au 30 juin 1882.

Cette entente semble avoir été confirmée par le fait que les états demandés furent préparés tel qu'il avait été convenu à cette conférence, qu'après avoir été imprimés et soumis au gouvernement de la Puissance par le ministre des finances, ils furent officiellement transmis aux trésoriers des deux provinces.

A la conférence de 1884, les trésoriers des deux provinces discutèrent de nouveau la question de la tenue des comptes entre le Canada et les provinces. Il fut aussi question du surplus de la dette, et il fut démontré que les \$10,506,088, représentant le surplus de la dette mis à la charge des deux provinces lors de la confédération et assumé par la Puissance du Canada en 1873, auraient dû être considérés comme faisant partie de la dette le 30 juin 1867 et non en 1873, et qu'on n'aurait pas dû inclure dans ces comptes une certaine augmentation de la dette de la province du Canada par des arrérages et la capitalisation d'annuités aux Sauvages, laquelle augmentation de ces annuités avait été décidée par le gouvernement de la Puissance sans le concours des deux provinces qui étaient les parties intéressées.

Après avoir discuté cette question et avoir examiné un certain nombre des articles à la charge des provinces, il fut convenu qu'un nouvel état des comptes ouverts serait préparé, sans inclure cette réclamation des annuités en faveur des Sauvages, que les trésoriers des deux provinces refusaient de reconnaître.

Le département des finances fit préparer un nouvel état allant jusqu'au 30 juin 1885 dans le sens demandé et tel que convenu à cette conférence. L'intérêt y était calculé de la même manière que sur l'état précédent, c'est-à-dire toujours avec intérêt composé au lieu d'un intérêt simple, telle que la chose avait été formulée dans le mémoire collectif.

Ainsi il est facile de voir que, dans ces deux conférences, les trésoriers ont toujours insisté pour un intérêt composé sur les comptes ouverts entre les provinces et la Puissance, et que de fait jusqu'à ce jour les états qui nous ont été fournis ont toujours été ainsi préparés.

Le 24 octobre dernier, le ministre des finances et le ministre de la justice du Canada, ainsi que les trésoriers d'Ontario et de Québec, se sont réunis à Ottawa dans le but d'arriver à un règlement final des comptes en suspens depuis la confédération. On procéda d'abord à l'examen des comptes de la ci-devant province du Canada. Le premier point soulevé et discuté fut celui du surplus de la dette au-dessus de \$62,500,000 s'élevant à la somme de \$10,506,088.84, assumé par le Canada en vertu du statut de 1873, devant, aux termes de ce statut, être crédité aux deux provinces à compter de la confédération, et non pas seulement depuis le 30 juin 1873, tel qu'il appert dans les comptes soumis. Après discussion de part et d'autre, ce point fut définitivement concédé par le ministre des finances, et il fut décidé que l'état de comptes serait modifié dans ce sens. Il fut aussi convenu que sur toutes les sommes à la charge de la ci-devant province du Canada comme sur toutes celles reçues pour elle, il serait alloué un intérêt simple de 5% jusqu'au 30 juin 1888, et que la balance telle qu'établie à la date du 30 juin 1888 serait répartie entre les provinces d'Ontario et de Québec.

Il fut bien entendu que le calcul de l'intérêt simple sur ce compte ne s'appliquerait pas aux comptes respectifs de Québec et d'Ontario avec la Puissance.

Procédant sur cette base, les articles de ce compte furent discutés à plusieurs réunions ; le plus grand nombre fut admis comme correct ; d'autres furent rejetés et quelques-uns furent laissés en suspens, de sorte qu'il y eut progrès sensible dans le règlement de ces comptes. En rapport avec ces comptes, la question de la responsabilité de la ci-devant province du Canada au sujet de l'augmentation de certaines annuités aux Sauvages vint sur le tapis. D'après les traités Robinson, en compensation pour la cession de certain territoire faisant partie de la province d'Ontario, il fut accordé des annuités à certaines tribus sauvages, à raison de \$1.50 par tête, à la condition que lorsque l'augmentation dans la valeur des terres cédées le permettrait, ces annuités pourraient être portées à \$4.00 par tête. Lors de la confédération, ces annuités furent capitalisées à raison de \$1.50, et le produit de cette capitalisation fut ajouté au montant de la dette de la province du Canada.

En 1875, le gouvernement fédéral, jugeant que l'augmentation dans la valeur des terres le justifiait d'augmenter les annuités à \$4.00 par tête, sans consulter les parties intéressées et sur sa propre responsabilité, fit passer un ordre en conseil autorisant cette augmentation ainsi que les arrérages depuis 1851 et les intérêts sur ces arrérages. Dans l'état des comptes soumis par la Puissance du Canada en 1882, ces arrérages représentant la différence entre le montant des annuités à \$1.50 par tête, taux auquel elles avaient été payées aux Sauvages jusqu'à la confédération, et les \$4.00 par tête, taux autorisé par le gouvernement du Canada en 1875, pour les arrérages, de 1851 à 1867 avec intérêt sur ces arrérages jusqu'au 30 juin 1867, ainsi que la capitalisation de cette augmentation au

taux de \$2.50 par tête, formant en tout une somme de \$356,080, avaient été débités au compte de la ci-devant province du Canada comme étant dus le 30 juin 1867. On avait ajouté à cette somme l'intérêt composé à 5% par année, calculé tous les six mois.

Après avoir entendu l'exposé des raisons sur lesquelles le gouvernement fédéral s'est appuyé pour débiter ces sommes à la ci-devant province du Canada—exposé au cours duquel il fut allégué que l'augmentation des annuités avait été basée sur l'augmentation qui s'est produite dans la valeur des terres depuis la confédération—nous avons, le trésorier d'Ontario et moi, catégoriquement nié au gouvernement fédéral le droit de créer une telle dette sans notre concours, attendu qu'elle affectait les intérêts des deux provinces et refusé de discuter cette réclamation, déclarant que si le gouvernement fédéral désire en exiger le paiement, il devra se mettre directement en correspondance avec chacun des gouvernements que nous représentons. J'ai profité de l'occasion pour émettre l'opinion que la province de Québec ne peut être tenue responsable d'aucune partie de cette réclamation, même dans le cas où il serait établi que l'augmentation dans la valeur des terres justifiait celle des annuités, conformément aux traités Robinson, vu que ces terrains, par la section 109 de l'acte de confédération, étaient sujets à toutes les charges dont ils pouvaient alors être grevés, et qu'il est admis que l'augmentation des annuités a été basée sur celle qui s'est produite dans la valeur de ces terrains, après qu'ils furent passés en la possession de la province d'Ontario.

Je suis d'opinion que la capitalisation des annuités qui fut faite lors de la confédération et portée au compte de la dette de la ci-devant province du Canada, n'aurait jamais dû être admise par la province de Québec, mais que les annuités payables aux Sauvages, pour les terrains par eux cédés, auraient dû continuer, après la confédération, à être imputées aux terrains grevés de cette charge et qui avaient été transférés à la province d'Ontario.

Nous avons ensuite entrepris l'examen des comptes respectifs d'Ontario et de Québec avec le gouvernement fédéral. La première question étudiée a été celle de l'intérêt. A notre grande surprise, le ministre des finances a alors déclaré qu'il ne pouvait pas admettre l'intérêt composé, tel que calculé et porté dans les comptes conformément aux conclusions du mémoire du 23 novembre 1882, alléguant que ce mémoire portant comme en-tête "sous toutes réserves," n'engageait personne, que l'intérêt composé ne pouvait être réclamé sans une convention expresse à cet effet; et que de la part du gouvernement fédéral, il n'y avait eu aucune convention, expresse ou implicite, de payer l'intérêt composé.

Nous avons répondu, au nom des provinces d'Ontario et de Québec, que si le mémoire de 1882 n'a pas été signé par le ministre des finances, il a été préparé à sa demande, dans son département, qu'il lui a été soumis, et que dans le temps il a eu toute liberté d'y objecter, d'y proposer des amendements, mais que rien ne fait voir qu'il y ait eu objection de sa part, ni alors ni depuis; que les mots "sous toutes réserves" n'ont été insérés dans l'en-tête du mémoire par les trésoriers des deux provinces qu'avec l'intention d'obtenir préalablement de leurs gouvernements respectifs leur assentiment à cet

arrangement, aussi bien que l'option, dans un délai raisonnable, de le rejeter dans le cas où ils ne l'approuveraient pas ; que pratiquement parlant, cet arrangement a été accepté par les gouvernements des provinces, attendu que ceux-ci n'ont jamais donné avis du contraire ; que de plus le trésorier de Québec, à son retour, a de suite fait passer un ordre en conseil approuvant l'arrangement en question, et que l'acceptation du gouvernement d'Ontario a été signifiée verbalement ; que les comptes, à la connaissance des autorités compétentes ont été préparés dans le département des finances, dans la forme prescrite par ce mémoire, qu'ils ont été soumis par le ministre des finances au gouvernement de la Puissance et alors transmis aux trésoriers d'Ontario et de Québec ; que ces comptes ont été soumis en sus au parlement fédéral en réponse à une adresse de la Chambre des Communes ; qu'ils ont été refaits et continués jusqu'à 1885, avec intérêt composé comme dans le premier état et que durant tout ce temps, ni par écrit, ni verbalement, ni en parlement ni en dehors du parlement, le gouvernement fédéral n'a déclaré qu'il n'avait pas accepté les conclusions du mémoire en question en ce qui concerne l'intérêt composé ; que par conséquent le gouvernement du Canada est moralement, sinon légalement, lié par ses actes et son acceptation tacite, à régler ces comptes avec intérêt calculé tel que prescrit dans le mémoire et tel qu'adopté dans les comptes qu'ils avaient soumis officiellement aux trésoriers des deux provinces.

En réponse à l'opinion exprimée par le ministre des finances, qu'il avait été impossible jusqu'ici au gouvernement de faire des objections aux termes du mémoire, attendu que les intéressés n'avaient pas eu encore occasion de se réunir, nous avons répondu que cette occasion s'est présentée en 1884, lorsque toutes les parties intéressées se réunirent pour régler cette question, et qu'alors l'état des comptes soumis avait été examiné et discuté tant sous le rapport des articles qu'il contenait que sous celui des intérêts ; qu'il est hors de doute que la question d'intérêt a été réellement soulevée à cette réunion, puisque les deux trésoriers trouvant qu'on n'avait pas accordé le plein montant des intérêts auxquels ils prétendaient avoir droit sur le surplus de la dette de \$10,506,088.84 assumée par le gouvernement fédéral en 1873, avaient insisté à ce que les comptes fussent de nouveau modifiés, mais toujours conformément au mémoire de 1882, quant à l'article des intérêts.

Mandé par télégramme, l'honorable M. Wood, qui était trésorier d'Ontario en 1882, confirma en tous points les prétentions des deux provinces relativement à la préparation du mémoire et de son apparente acceptation par le ministre des finances ; et l'honorable juge Würtele, qui était alors trésorier de Québec, n'ayant pu assister à cette dernière réunion, vu qu'il était occupé à tenir la cour de circuit, a depuis déclaré qu'il corrobore entièrement la déclaration de M. Wood.

Le 27 octobre, le ministre des finances nous ayant déclaré qu'après avoir soumis cette question à ses collègues en conseil, il avait été décidé par le gouvernement de ne pas accorder l'intérêt composé, nous avons de suite, le trésorier d'Ontario et moi, déclaré que nous ne pouvions accepter cette décision et que, vu l'importance de la question, il nous était impossible, sans de nouvelles instructions de la part de nos gouvernements

respectifs, de continuer les négociations entamées au sujet du règlement des comptes entre les deux provinces et la Puissance.

Nous avons depuis préparé un mémoire faisant valoir nos droits à l'intérêt composé. Ce mémoire a été transmis au ministre des finances à Ottawa. Après avoir pris connaissance des faits qui y sont allégués et des arguments que nous apportons à l'appui de notre cause, nous osons croire que le gouvernement fédéral ne persistera pas dans son refus de nous accorder ce qui nous est légitimement dû en vertu d'une entente qui n'avait jamais été mise en doute avant ce jour.

Nous avons reçu tout dernièrement, du ministère des finances, un état de comptes jusqu'au 30 juin 1888, et dans lequel l'intérêt simple est calculé à 5% sur tous les articles ; mais nous avons refusé d'admettre l'exactitude de cet état et l'affaire en est restée là, en attendant qu'on s'en occupe davantage.

Il a été aussi convenu que l'arrangement collectif qui existait depuis la confédération, et en vertu duquel le gouvernement fédéral s'était chargé de la nomination des officiers et des frais de la perception des droits sur les bois à Ottawa et Québec, avec l'entente que les salaires et autres dépenses en rapport avec cette perception seraient répartis également sur les deux provinces et la Puissance, cesserait le 1^{er} janvier 1889, et qu'après cette date chaque gouvernement se chargerait de sa propre collection. Depuis le 1^{er} janvier, cette perception se fait sous le contrôle immédiat du département des Terres de la Couronne.

A cette réunion, nous avons étudié et discuté d'autres sujets importants, et nous étions presque arrivés à un règlement final, quand la décision du gouvernement fédéral est venue mettre fin à nos négociations.

Il est à espérer que le gouvernement fédéral ne maintiendra pas la décision qu'il a prise, car si elle est mise en vigueur, elle sera des plus préjudiciables aux intérêts de la province.

En vertu de la 47^e Vict., chap. 4 des statuts du Canada il nous est accordé annuellement un subside additionnel de \$127,460.86, qui, capitalisé à 5%, représente une somme de \$2,549,213.61. Ce montant se trouve à notre crédit dans l'état de comptes entre la Puissance et la province de Québec. En comprenant cet item, la balance en notre faveur, le 30 juin 1885, est de \$1,861,594.44 ; mais en déduisant ces \$2,549,213.61, qui, à 5%, représentent le montant additionnel du subside que nous recevons, nous nous trouvons en déficit de \$687,619.17 avec le gouvernement fédéral. Or, si dans notre règlement de comptes cette balance est définitivement reconnue comme légitimement due, ou nous aurons à rembourser cette somme, si nous voulons conserver notre subside, ou bien il nous faudra recevoir un intérêt de 5% sur la balance de \$1,861,594.44—\$93,079.72 par année—au lieu de \$127,460.86. D'après l'arrangement conclu avec le gouvernement fédéral lors de notre visite à Ottawa, arrangement par lequel nous étions libérés du montant de \$4,597,690, surplus de la dette qui avait été mis à notre charge lors de la confédération, ce déficit eut été à peu près couvert. Mais, malheureusement pour nous, si le gouvernement fédéral, malgré l'entente qui semblait avoir eu lieu au sujet de la tenue des comptes

en 1882 et 1884, persiste dans son refus de reconnaître nos droits à l'intérêt composé, alors le déficit de \$687,619.17 va se trouver sensiblement augmenté et le montant de notre subside sera diminué d'autant. Jusqu'à ce jour, le gouvernement fédéral, en attendant qu'un règlement final des comptes ait lieu, a toujours payé le plein montant de notre subside, sans tenir compte des item mis à notre charge en vertu de la sentence arbitrale. Je dois ajouter que la plupart des item qui figurent dans notre compte avec la Puissance avaient déjà été reconnus comme légitimement dus, de sorte que nous n'avons rien à gagner de ce côté. Par conséquent, pour faire disparaître ce déficit, nous ne pouvons guère compter que sur le surcroît que donnerait l'intérêt composé, si le gouvernement fédéral finit par nous l'accorder.

Inutile de dire que nous ne sommes nullement responsables de cet état de choses. Je ne suis pas prêt à admettre, non plus, que nos prédécesseurs sont blâmables quant à cela. Tout de même, je suis d'opinion que la sentence arbitrale ne nous a pas été aussi favorable qu'elle l'a été pour Ontario. Franchement parlant, après avoir étudié la question de l'arbitrage, je trouve que les arbitres ne nous ont pas rendu justice.

Avant de terminer mes remarques sur ce sujet, qu'il me soit permis d'ajouter que dans ce règlement de comptes avec la Puissance, il ne faut pas se laisser entraîner par l'esprit de parti, car l'intérêt de la province exige que nous soyons unanimes sur ce point. Le défaut d'entente sur cette question nous causerait un grand tort. Si l'on réussit à nous imposer la réclamation des annuités aux Sauvages et si nous devenons réellement responsables de certains item que l'on veut mettre à notre débit, en vertu de la sentence arbitrale, la balance en notre faveur sera notablement diminuée et la conséquence sera très préjudiciable aux intérêts de la province.

Vu le bien fondé de notre réclamation et l'importance des intérêts en jeu, il y a tout lieu d'espérer que le gouvernement fédéral agira avec impartialité et nous traitera avec toute la justice à laquelle nous avons droit.

VII

Fonds des écoles communes

Pour faire bien comprendre la position dans laquelle se trouve le règlement de cette question, il est peut-être à propos d'en faire brièvement l'historique.

En vertu du chapitre 26 des Statuts Refondus du Canada, un million d'acres de terrain, situé dans la province d'Ontario, fut affecté au soutien des écoles élémentaires. Les sommes provenant de la vente de ces terrains devaient former un fonds destiné à cette fin, et dont les revenus devaient être divisés d'année en année entre le Haut et le Bas-Canada, proportionnellement à leur population respective, telle que constatée par le dernier recensement, à l'exception néanmoins qu'un quart du produit des terres vendues entre le 14 juin 1853 et le 6 mars 1861, devait être appliqué au fonds d'améliorations du

Haut-Canada, et 6% du montant des perceptions affectés au paiement des frais d'administration. L'acte de confédération fit entrer ce fonds des écoles communes dans l'actif réservé aux provinces de Québec et d'Ontario, dont le partage devait se faire par trois arbitres, nommés respectivement par les gouvernements d'Ontario, de Québec et du Canada. La sentence arbitrale réglant la disposition de ce fonds fut rendue par ces arbitres le 3 septembre 1870, et confirmée par le conseil privé le 11 mars 1878.

La clause 8 de cette sentence décrète que la balance du fonds des écoles communes, ainsi que les placements à compte de ce fonds, continueront d'être tenus en fidéicommiss par le gouvernement fédéral; et que les revenus en provenant, à compter du 30 juin 1867, seront partagés entre les provinces d'Ontario et de Québec et à elles payés, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre 26 des Statues Refondus du Canada.

La clause 9 de cette sentence décrète que tous les deniers perçus par la province d'Ontario à compte de ce fonds, depuis le 30 juin 1867, devront être remis au gouvernement fédéral pour être placés conformément aux dispositifs de la section 3 du chapitre 26 des Statues Refondus; que le revenu provenant de ces placements sera partagé entre Ontario et Québec, et payé à ces provinces tel que prescrit par la section 5 des Statuts Refondus.

Aux termes de l'article 10 de la même sentence arbitrale, la province d'Ontario devait avoir le droit de retenir sur le montant perçu six pour cent pour la vente et la gestion de ces terres, et de retenir en sus pour le fonds des améliorations du Haut-Canada un quart du produit de la vente des terres effectuée depuis le 14 juin 1853 jusqu'au 6 mars 1861, reçu depuis le 30 juin 1867 ou qui pourrait être reçu par la suite, déduction au préalable faite des frais de gestion, ainsi que plus haut expliqué.

Mais le gouvernement d'Ontario, au lieu de faire le versement entre les mains du gouvernement fédéral — comme le décrétait la sentence arbitrale — des deniers provenant de la vente des terres avant 1867, ainsi que de ceux produits par les ventes effectuées depuis, les retint dans sa propre caisse.

Il n'appert pas que la province de Québec ait tenté avant 1880 d'arriver à un règlement de l'affaire. A cette époque, la Législature vota une loi autorisant le lieutenant gouverneur en conseil à effectuer un règlement; mais cette loi ne semble pas avoir eu d'effet, car aucun règlement n'eut lieu.

Quand nous avons pris la direction des affaires de la province, la question s'est immédiatement imposée à notre attention, et, voyant qu'il restait encore une partie des terres qui n'était pas vendue et qu'il était désirable que la part de deniers revenant à la province de Québec fût définitivement déterminée et employée conformément aux dispositions du chapitre 26 des Statuts Refondus du Canada et aux termes de la sentence arbitrale, partageant l'actif et le passif des provinces d'Ontario et de Québec, nous fîmes

des démarches auprès du gouvernement d'Ontario dans le but d'arriver à une entente amicale au sujet du règlement de cette question.

Je suis heureux de dire que le gouvernement d'Ontario s'est montré des mieux disposés à notre égard et qu'il s'est empressé d'accueillir favorablement les démarches que nous faisons pour en arriver à une entente relativement au règlement de cette affaire. Les négociations qui furent entamées en vue d'arriver à un arrangement aboutirent à une convention, en vertu de laquelle on devait soumettre tout le différend à un arbitrage et au paiement de \$100,000 à compte sur les arrérages qui nous étaient dus.

C'est en vertu de cette convention faite entre les deux gouvernements que notre Législature vota, à sa dernière session, une loi intitulée : " Acte concernant le règlement de certaines questions pendantes entre les provinces de Québec et d'Ontario au moyen d'un arbitrage," et que la Législature d'Ontario vota une loi analogue.

Le premier article de cette loi (51-52 Vict., chap. 12) décrète que par le règlement définitif et final de ces questions, " Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra se joindre au gouvernement d'Ontario pour nommer trois arbitres auxquels seront soumises celles de ces questions que les gouvernements des dites provinces conviendront mutuellement de soumettre."

Immédiatement après la session, les négociations furent reprises en vue de donner effet aux dispositions de cette loi, et voici où en est actuellement l'affaire : les arbitres ont été nommés, mais par suite d'une divergence d'opinion survenue entre les deux gouvernements au sujet des questions à soumettre à ces arbitres, on n'a pas pu encore procéder à l'arbitrage. Le gouvernement prétend que l'arbitrage doit porter sur toutes les questions relatives aux terres des écoles et sur celles-là seulement, pendant que le gouvernement d'Ontario veut qu'il porte également sur celles relatives au fonds des améliorations du Haut-Canada, etc., et sur toute question qui pourrait incidemment être soulevée, afin d'arriver à un règlement final et complet de toute question contestée.

Nous regrettons beaucoup le retard apporté dans le règlement de cette affaire, mais le défaut d'entente entre les deux gouvernements sur les questions à soumettre aux arbitres est la cause pour laquelle l'arbitrage n'a pas encore eu lieu.

Nous avons tout lieu de croire qu'avec la bonne entente qui a toujours régné entre les deux gouvernements depuis le commencement de ces négociations, il sera possible d'arriver définitivement à une solution qui sera de nature à être acceptable aux deux parties.

VII

Exercice 1888-89

J'estime les recettes de cet exercice à \$3,463,672.80, dont \$58,000 pour les recettes à compte du capital et \$3,405,672.80 pour le revenu ordinaire. Cette estimation est basée sur les recettes du dernier exercice, tout en tenant compte des changements qui pourront s'opérer, en plus ou en moins, sur certains articles.

Voici l'énumération des recettes sur lesquelles je compte :

Subside fédéral:

Subside payable en vertu de l'acte de confédération.	\$ 959,252 80	
Intérêt sur fonds en fidéicommis.....	55,459 32	
Subside spécial en vertu du statut 47 Vict., chap. 4..	127,460 68	
Intérêt sur les subsides de chemins de fer en vertu du statut 47 Vict., ch. 8.....	119,700 00	
		\$1,261,872 80

Intérêts:

Intérêt sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.....	\$ 375,000 00	
Intérêt sur prêts et dépôts.....	55,000 00	
Intérêt sur les perceptions faites par Ontario sur les terres des écoles communes.....	20,000 00	
		\$ 450,000 00

Administration de la justice:

Timbres judiciaires.....	\$ 170,000 00	
Honoraires.....	3,000 00	
Fonds de bâtisse et des jurés.....	16,000 00	
Contributions pour l'entretien des vagabonds dans les prisons.....	19,000 00	
Garde des prisons, Montréal et Québec.....	4,000 00	
Amendes.....	2,000 00	
Maison de correction, Montréal.....	1,000 00	
Palais de justice de Montréal.....	2,500 00	
Honoraires du grand connétable, Québec.....	600 00	
		\$ 218,100 00

Timbres d'enregistrement.....	\$	17,000 00
Licences.....		375,000 00
Terres de la Couronne.....		886,000 00
Taxes sur les corporations commerciales.....		125,000 00
Pourcentage sur les honoraires de certains employés publics.....		8,500 00
Pourcentage sur les renouvellements d'hypothèques.....		400 00
Législation.....		2,500 00
<i>Gazette Officielle</i>		22,800 00
Asiles d'aliénés, contributions des municipalités.....		30,000 00
Edifices publics, loyers, etc.....		1,000 00
Contributions au fonds de pension.....		5,500 00
Revenu casuel.....		1,500 00
Prêt aux incendiés de Québec.....		500 00
		\$3,405,672 80
Remboursements.....		8,000 00
Fonds d'emprunt municipal.....		50,000 00
		\$3,463,672 80

Je puis affirmer que cette estimation a été préparée avec le plus grand soin possible et que nous avons l'espoir d'en encaisser tout le montant.

Les sommes qui forment le montant à recevoir du gouvernement fédéral n'exigent aucune explication.

Je porte à \$20,000 la somme que nous recevrons du gouvernement d'Ontario pour intérêt sur les perceptions à compte des terres des écoles communes. A la suite d'une entente récente avec le gouvernement de Québec, le gouvernement d'Ontario se propose de verser entre les mains du gouvernement fédéral le montant en capital perçu depuis la confédération sur la vente des terres destinées au fonds des écoles communes. Notre part sur ce montant sera de \$400,000 environ, et du moment que cette somme sera versée nous aurons droit à un intérêt de 5%.

Les recettes provenant de l'administration de la justice rapporteront, au moins, le chiffre auquel je les estime, attendu qu'elles sont basées sur la moyenne des années précédentes. Il pourrait même arriver qu'elles excéderaient mes estimations, mais j'ai préféré prendre un chiffre moyen, plutôt que de courir le risque d'être trompé dans mes prévisions.

J'estime le revenu des licences à \$375,000, au lieu de \$340,000, évaluation du dernier exercice. Cette augmentation de \$35,000 n'est pas exagérée, si l'on considère que les droits de licences ont été portés à 25% de plus, en vertu de la loi de la dernière session. Les renseignements fournis par les employés du trésor me donnent lieu de croire que nous encaisserons la somme portée dans mon estimation.

L'observation de la loi des licences a été surveillée d'une manière toute particulière, et nous avons lieu d'espérer que les réformes opérées dans ce service par les amende-

ments de la dernière session, auront pour effet de contrôler d'une manière plus efficace cette branche du service public, et de diminuer notablement les abus inhérents à ce trafic.

Pendant cette session, le gouvernement a l'intention de faire subir à cette loi de nouvelles modifications, qui ne l'affecteront pas cependant d'une manière radicale. Ces changements auront plutôt pour effet de rendre plus praticables les importants amendements que cette loi a subis tout récemment. La Chambre comprendra que dans le moment il ne serait pas prudent d'aller au delà, car il ne faut pas oublier que cette loi, telle qu'amendée, n'a pas encore été mise en vigueur. Avant de lui faire subir d'autres changements importants, il faut de toute nécessité attendre qu'elle ait été mise à l'épreuve avant de songer à avoir recours à une législation plus étendue que celle qui a été faite à la dernière session.

On se rappelle sans doute que, à la dernière session, un projet de loi a été référé à un comité spécial de la Chambre, avec instruction de le mettre à l'étude et d'en faire rapport. Après y avoir apporté un grand nombre de modifications, dont les unes ont été acceptées par le comité et d'autres simplement suggérées, ce projet de loi fut soumis à la Chambre et, sur la recommandation de ce comité, ordre fut donné de le réimprimer et de le faire distribuer.

Dans l'intérêt public et de ceux qui s'occupent d'avoir une loi aussi parfaite que possible, je crois qu'il est désirable que ce projet reste à l'étude, afin de bien en saisir la portée, ainsi que la véritable signification des amendements et suggestions qui y ont été faits, avant d'en faire la base d'une législation destinée à remplacer la loi actuellement en force.

J'estime à \$886,000 les recettes des terres de la couronne. Pour l'exercice en cours, j'avais porté cet article à \$821,000 ; mais ce chiffre va être considérablement augmenté, de sorte que l'estimation du prochain exercice n'est pas exagérée, si l'on tient compte de l'augmentation qui s'est produite par suite de la réforme opérée dans le tarif des bois et forêts. Je puis ajouter que cette réforme va pleinement réaliser les espérances que l'on fondait sur les recettes additionnelles que ce changement de tarif devait produire.

Le revenu provenant des taxes sur les corporations commerciales est porté à \$125,000. Ce chiffre est basé sur l'encaisse que nous comptons faire pendant cet exercice. Le 31 décembre, nous avons reçu de cette source \$117,581 et, d'après mes renseignements, le montant à percevoir d'ici au 30 juin prochain comblera la différence entre le montant de mon estimation et celui des recettes réellement perçues.

Il est vrai qu'une taxe, quelle qu'en soit la nature, est toujours onéreuse pour les contribuables. C'est pour cela, sans doute, qu'un certain nombre d'entre eux, se trouvant un peu plus grevés que sous l'ancienne loi, se sont récriés contre cette taxe, à la suite de la nouvelle répartition faite à la dernière session. Mais il est également vrai que les corporations qui ont le plus crié contre ce changement étaient bien celles qui, eu égard au capital, pouvaient le plus facilement supporter l'augmentation occasionnée par la nouvelle répartition. Tout de même, cette répartition n'en était pas moins juste, vu qu'elle

a eu pour effet de soulager les corporations à capital limité, en les mettant toutes sur un pied d'égalité au moyen d'un tarif proportionnel à leur capital.

Dans tous les cas, à en juger par le résultat obtenu, il est évident que ceux qui prétendaient que cette répartition n'était qu'un prétexte pour aggraver le fardeau de cette taxe, doivent aujourd'hui s'apercevoir que leur opinion était erronée et que nos déclarations contraires étaient vraies.

Je compte retirer \$30,000 des municipalités pour leur contribution aux frais d'entretien des aliénés dans les asiles. Cette estimation est modérée et nous n'éprouverons aucune difficulté à la réaliser, si nous pouvons réussir à obtenir la rentrée des arrérages qui nous sont dus. La perception de ce revenu est surveillée avec toute l'attention possible, et le contrôleur du revenu s'en occupe activement.

J'espère encaisser \$50,000 sur les créances du fonds d'emprunt municipal. Cette recette est plus ou moins certaine. Dans l'exercice en cours, nous avons déjà excédé le montant sur lequel nous comptons. Nous pouvons donc sans exagération mettre le chiffre de \$50,000 avec l'espoir de le réaliser. Mais, comme je l'ai dit plus haut, cette recette est toujours incertaine, vu que les municipalités montrent peu ou point d'empressement à régler leurs dettes au fond d'emprunt municipal. Plusieurs d'entre elles sont encore sérieusement sous l'impression qu'elles ne seront jamais appelées à régler cette dette, dont elles se croyaient libérées à tout jamais, d'après ce qu'on leur a fait entendre à maintes reprises.

Passons maintenant au chapitre de la dépense :

J'évalue à \$4,389,024.44 le total des paiements de cet exercice, ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires :

Service de la dette publique.....	\$1,186,715 50	
Service administratif.....	2,166,455 01	\$3,353,170 51

Dépenses imputables au capital :

Construction d'édifices publics, etc.....	270,853 93	
Subsides aux compagnies de chemins de fer.....	765,000 00	1,035,853. 93
Total.....		\$4,389,024 44

Voyons maintenant quels sont les détails qui forment l'ensemble de ce résultat général.

Le premier article est le service de la dette publique, dont voici les détails :

Intérêt sur la dette fondée.....	\$1,021,279 05	
Intérêt sur dépôts temporaires, c'est-à-dire sur les fonds en fidéicommiss et sur les dépôts de garantie, soit.....	95,102 51	\$1,116,381 56
Fonds d'amortissement et rachat de titres.....	62,133 94	
Frais d'administration.....	8,200 00	70,333 94
		<u>\$1,186,715 50</u>

Ce service accuse une augmentation de \$86,562.50, mais elle est facile à expliquer. Cette somme est destinée à rencontrer les intérêts sur les fonds en fidéicommiss et sur les dépôts de garantie versés par certaines compagnies de chemins de fer. Celui de la compagnie du Lac Saint-Jean est en banque, mais les débetures n'ont pas encore été endossées par le gouvernement. Ces dépôts, comme je l'ai déjà dit, ont été faits en vertu des actes 39 Vict., chap. 3, 40 Vict., chap. 3, et 47 Vict., chap. 70, concernant les subsides accordés aux compagnies de chemins de fer et certaines garanties d'intérêt sur leurs obligations. Pour obtenir la garantie du gouvernement sur leurs obligations, certaines compagnies se sont conformées aux statuts en vertu desquels elles ont droit à cette garantie, ce qui va nécessiter une somme d'intérêt en plus que le montant requis pour le service ordinaire. D'un autre côté, comme ces dépôts portent un intérêt de 4%, nous nous attendons d'encaisser un montant proportionnel à celui que nous serons appelés à déboursier.

Les frais de législation sont portés à \$207,142.50. Pour l'exercice 1888, ces dépenses se sont élevées à \$228,994.88, et pour l'exercice en cours elles atteindront probablement le chiffre de \$224,544.16. Il y a donc une réduction de \$21,852.38 sur les dépenses du dernier exercice, et de \$17,401.66 sur les dépenses probables du présent exercice. Cette réduction se décompose comme suit :

Traitements, dépenses contingentes, impression, relieure, etc.

Conseil législatif.....	\$ 987 15
Assemblée législative.....	15,414 51
Bibliothèque.....	1,000 00
	<u>\$17,401 66</u>

Pour l'exercice en cours, les dépenses du gouvernement civil s'élèveront probablement à \$231,763.50. Pour le prochain exercice, nous demandons \$233,917.00, ce qui fait une augmentation de \$2,153.50. Cette augmentation se répartit comme suit : \$8,141 en plus pour traitements, etc., et \$5,987.50 en moins pour dépenses contingentes. L'augmentation provient en grande partie de l'organisation du nouveau ministère de la présidence du conseil—\$5,600.00—\$2,000 additionnelles pour le service du département du revenu, frais occasionnés par les changements apportés dans ce service ; \$2,041.00

pour les Travaux publics et \$1,100.00 pour l'Instruction publique. Total : 10,641.00. Mais il faut retrancher de ce montant les sommes suivantes : Secrétaire de la province, \$300.00 en moins ; Procureur général, \$400.00 ; Terres de la couronne, \$500.00 ; Agriculture et colonisation, \$1,400.00, ce qui forme un total de \$2,600.00, qui est à retrancher des \$10,741, laissant une balance de \$8,141.00 d'augmentation. Mais de cette somme il faut déduire les \$5,987.50 de dépenses contingentes qui se trouvent en moins, et alors il reste en plus \$2,153.50, tel que constaté plus haut.

Pour l'administration de la justice, nous demandons \$495,938.98. Cette année elle va probablement coûter \$515,272.31 ; différence en moins pour l'année prochaine, \$38,956.31. Nous espérons que cette différence se réalisera. Cependant, il est bien difficile de dire d'avance s'il ne surgira pas quelque demande de nature à diminuer la somme de réductions sur laquelle nous comptons, car la dépense pour ce service est très difficile à contrôler.

Le crédit de l'instruction publique est de \$387,185.00, ou \$1,350.00 de plus que celui voté à la dernière session pour l'exercice en cours.

Voici les articles sur lesquels porte cette augmentation :

Educational Record, Montréal.....	\$ 250.00
Journal de l'Instruction publique.....	750.00
Changement dans les lois de l'éducation, entraînant une dépense pour impressions.....	1,200.00
Collège commercial de Saint-Rémi.....	200.00
do do Saint-Vincent de Paul.....	500.00
Municipalité de Amherst, pour construction d'une école.....	200.00
Municipalité de Ponsonby do do.....	200.00
Collège commercial de Saint-Cuthbert, aide pour construction.....	1,000.00
Collège commercial de West Farnham, aide pour la construction d'un quai ou mur de revêtement pour protéger cet édifice contre l'érosion produite par la rivière Yamaska.....	1,500.00
Les commissaires de la cité de Hull, pour agrandir une école.....	1,000.00
Les PP. Rédemptoristes de Montréal, aide à la construction d'une école à la Pointe Saint-Charles, Montréal.....	1,000.00
Collège d'Arthabaskaville, pour sa construction.....	250.00
Couvent de Saint-Jean de Matha do.....	400.00
Ecole catholique romaine, Granby.....	250.00
Couvent de l'Assomption, pour construire une école.....	250.00
Société géographique de Québec.....	100.00
Saint-Patrick's Literary Institute, Québec.....	300.00
Hemmingford Mechanics' Institute & Literary Association.....	200.00
Montreal College of Pharmacy.....	250.00
L'Oeuvre du Patronage, Québec.....	250.00

\$10,050.00

Les allocations suivantes disparaissent :

Collège de l'Île Perrot, Montréal	\$ 200 00	
Sœurs du S. nom de Jésus-Marie, Saint-Barthélemy.....	200 00	
Collège Sainte-Geneviève, Jacques-Cartier.....	1,800 00	
Collège commercial de Terrebonne	2,000 00	
Distribution des lois scolaires aux commissaires et syndics d'écoles.	4,500 00	8,700 00
		<hr/>
Augmentation dans ce service.....		\$1,350 00

Nous aurions été très heureux de pouvoir faire une plus large part pour ce service, dont le gouvernement comprend toute la portée et la valeur ; mais, malgré toute sa bonne volonté, il est forcément obligé de rester dans les limites au delà desquelles il ne peut aller, sans mettre en souffrance d'autres services dont l'importance ne saurait être discutée.

Nous regrettons de ne pouvoir combler les vœux de tous ceux qui ont fait des demandes d'octrois, toutes pour des œuvres les plus recommandables. Mais, malheureusement, l'ensemble de ces demandes formait un montant tellement considérable que, dans l'état actuel de nos finances, il nous était impossible de songer à inscrire dans le budget une pareille somme, qui aurait été bien au-dessus de nos moyens. Nous avons donc été forcés de rester dans les limites du possible.

Le crédit pour l'agriculture et la colonisation est de \$246,900.00. Pour l'exercice en cours, il est de \$244,600.00, ce qui fait une légère augmentation de \$2,300.00.

Les articles nouveaux sont :

Journal de l'agriculture, augmentation.....	\$ 900 00
Ecole de médecine vétérinaire	1,800 00
Conférences sur l'agriculture.....	600 00
Pour amener des émigrants d'Angleterre, de France et d'autres pays.....	1,000 00
Société des dames protectrices de l'immigration.....	250 00
Société générale de colonisation.....	5,000 00
Chemin dans l'intérieur des comtés de Bonaventure et Gaspé, entre Casca- pédiac et Gaspé.....	2,000 00
Pour le creusage de la rivière Lacadie, dans le comté de Huntingdon.....	500 00
Pont Métapédiac.....	1,400 00
Travaux d'assèchement dans les 20 ^e et 21 ^e rangs d'Upton, pour rendre cultivables 4,000 à 5,000 acres de bonne terre dans les paroisses de Saint-Ephrem et Sainte-Hélène, pourvu que les parties intéressées four- nissent une somme égale.....	2,000 00
Travaux d'assèchement à la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse Saint- Herbas, balance des \$1,200 promises par l'honorable M. J. J. Ross..	500 00
Pour assécher une savane à Sainte-Brigitte, comté d'Iberville.....	3,000 00
	<hr/>
	\$ 18,950 00

Les retranchements portent sur les articles suivants :

Exposition provinciale, Montréal	\$	10,000	00	
Creusement de la rivière Lacolle, afin de prévenir les inondations et rendre cultivable une grande étendue de terre.....		2,500	00	
Livre d'or (Herd Book).....		1,000	00	
Sténographes.....		1,500	00	
Arboriculture.....		150	00	
Achat de matériel, livres de comptes.....		1,500	00	16,650 00
				\$ 2,300 00

Le crédit pour les travaux et édifices publics imputables au revenu ordinaire est de \$95,906.76. Pour l'exercice en cours, la dépense probable sera de \$116,168.13, ce qui forme \$20,261.37 de réduction en faveur du crédit demandé pour l'année prochaine. Pour l'exercice finissant le 30 juin prochain, les loyers, assurances et réparations des édifices publics vont coûter \$69,250.00. Les mêmes services, pour l'année prochaine, sont portés au budget à \$70,000.00, ce qui fait une augmentation de \$750.00. L'année dernière, nous avons inscrit au budget, pour ce service, une somme de \$60,000.00, mais elle n'est pas considérée suffisante. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous nous sommes efforcés de limiter cette dépense à la somme votée, mais sans succès. D'après l'état officiel et détaillé du département, ce service exigerait même une dépense plus élevée que celle que nous demandons ; mais nous voulons rester dans de justes limites et porter au budget une somme qui, tout en étant moindre que celle recommandée par l'ingénieur et les officiers du département, devrait suffire à rencontrer les exigences du strict nécessaire.

Nous demandons \$20,000.00 pour les réparations à faire aux palais de justice et aux prisons, ce qui forme \$16,817.57 de moins que vont coûter les réparations pour l'exercice en cours. Voici encore un item bien difficile à contrôler, et les demandes autorisées par les rapports officiels exigeraient une plus forte somme que celle qui est portée au budget ; mais tout en désirant rencontrer les besoins de ce service, il nous est impossible de grever dans une seule année le budget de toutes les réparations que l'on désire avoir, et qui pourraient même être considérées comme assez urgentes, si nous n'avions pas d'autres exigences que l'on ne peut facilement ignorer.

La somme demandée pour l'assurance du palais de justice est de \$2,000.00, au lieu de \$7,194.00 pour l'exercice en cours. Cette diminution s'explique facilement. Pour l'année prochaine, nous inscrivons dans le budget \$2,000.00 pour l'assurance du palais de justice, tandis que pour l'exercice en cours cette assurance est aux frais des entrepreneurs.

Les \$7,194.00 inscrites dans le budget pour l'exercice en cours ont été employées pour défrayer les frais d'assurance sur les bâtisses publiques pour un terme de trois ans, de sorte qu'un crédit pour cet objet n'est pas nécessaire.

Il y a peu de changements dans les subventions aux institutions de bienfaisance. Nous avons reçu de toutes parts des sollicitations pressantes pour des augmentations d'octrois pour des objets bien louables, ainsi qu'une foule de nouvelles demandes de la part des institutions destinées au soulagement des pauvres infortunés. Nous aurions désiré pouvoir les accueillir toutes favorablement, mais l'état des finances de la province ne nous permet point de contribuer, comme nous désirerions le faire, à toutes les bonnes œuvres pour lesquelles on a sollicité l'aide du gouvernement. La multiplicité de ces demandes a été telle qu'il eut été moralement impossible d'y acquiescer, même partiellement. Pour répondre aux vœux de tous ceux qui se sont adressés à nous en faveur de l'œuvre qu'ils favorisent, il eut fallu une somme bien au delà des moyens mis à notre disposition. En acquiesçant même à un petit nombre de ces demandes, nous nous serions exposés aux accusations de ceux qui n'auraient rien obtenu, car toutes ces demandes étaient bien légitimes.

J'avouerai aussi qu'en cette matière il est très difficile de résister à la pression exercée sur le gouvernement, et qu'il est pénible d'être obligé de refuser à des personnes qui ont tant à cœur le succès de l'œuvre qu'elles protègent, et dont le but est de secourir le pauvre et l'infortuné. Mais, dans le moment, il est impossible d'obérer le trésor d'une foule de charges, qui finissent par devenir de véritables rentes perpétuelles. Si encore il nous était permis de changer de temps à autre la destination de ces octrois, pour les accorder aux municipalités où le besoin de ces institutions de bienfaisance se fait le plus sentir, il serait possible de faire plus de bien, même avec le montant destiné à cette fin. Mais il est impossible d'y songer, car les institutions qui sont le plus en état de se maintenir par elles-mêmes seraient les premières à nous taxer d'injustice et à condamner une telle politique.

Nous avons dû n'augmenter que d'une bagatelle le crédit destiné aux institutions de bienfaisance. Le montant voté à cette fin pour l'exercice en cours est de \$41,956.00, et nous demandons pour le prochain exercice \$44,206.00, ce qui fait une augmentation de \$2,250.00. D'un autre côté, nous avons diminué l'octroi pour l'entretien des aliénés, avec l'espoir que nous pourrions faire une économie dans ce service, par suite de la législation que nous voulons faire adopter.

La totalité des crédits demandés pour les institutions de bienfaisance et pour l'entretien des aliénés est de \$259,206.00. Le crédit pour l'exercice en cours est de \$271,956.00, ce qui fait une diminution de \$12,750.00 en faveur de l'année prochaine.

Pour l'exercice en cours, les dépenses du ministère des terres de la couronne s'élèveront à \$212,200.00. Nous les estimons à \$181,000 pour l'année prochaine, ce qui forme une différence en moins de \$31,200. Les articles à déduire sont les suivants :

Pour le cadastre.....	\$ 8,000 00
Arpentages	23,000 00
	<hr/>
	\$31,000 00

Voici maintenant les articles à ajouter :

Sur les dépenses générales	\$2,000 00	
Pêcheries	1,800 00	
Comptes en suspens	2.000 00	
Protection des forêts contre le feu	5,000 00	10,800 00
		<hr/>
Laissant une balance en moins de		\$20,200 00

Il est demandé \$45,000.00 pour les arpentages. Ce montant est moins élevé que celui de la dépense probable de l'exercice en cours. Il représente la moyenne de la dépense des années dernières.

Le crédit affecté aux dépenses générales est de \$2,000.00 plus élevé que le montant de la dépense pour l'année courante.

Il n'y a pas de doute aujourd'hui, s'il faut en juger par le résultat obtenu à la suite des modifications introduites dans le tarif des rentes foncières et des droits de coupe, que ces changements vont réaliser nos espérances. De sorte que si le nouveau service entraîne une dépense additionnelle, elle est amplement compensée par l'augmentation des recettes.

A l'article " Divers en général, " l'augmentation dans les différents autres services se répartit comme suit :

Impression du rapport du Surintendant de l'Instruction publique.....	\$	2,331 75
Distribution aux instituteurs de la province du manuel de Magnan sur l'enseignement primaire.....		2,000 00
Distribution des amendements au Code municipal.....		250 00
Exposition dans le comté de Chicoutimi et Saguenay.....		2,000 00
Pour payer Joseph Dussault 10,000 exemplaires de " La Baie d'Hudson " ..		1,500 00
Hôpital de Témiscamingue.....		500 00
Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe.....		500 00
Hôpital des Sœurs Grises, Saint-Jérôme.....		500 00
Collège de Saint Bernardin de Waterloo.....		500 00
		<hr/>
	\$	10,081 75

D'un autre côté, les articles suivants disparaissent :

Transcription et répartition des registres, etc.....	\$	10,000 00
Inspection de chemins de fer.....		1,000 00
Droit criminel, par l'Hon. juge Taschereau.....		1,000 00
Indemnité à la famille de feu M. Saint-Hilaire, député de Chicoutimi.		600 00
Indemnité et frais relatifs aux erreurs d'arpentage entre la paroisse de l'Ange-Gardien (Rouville) et les Cantons de l'Est.....		10,500 00
Commission des asiles.....		6,000 00
Commission agricole.....		5,000 00
Aide aux incendiés de Hull.....		5,000 00

Municipalité de Saint-Léon, comté de Maskinongé, pour réparation de dommages causés par un éboulis.....	800 00
Indemnité aux habitants des comtés de Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Laprairie et Chambly, pour dommages causés en juin 1888, par le vent et la grêle.....	6,000 00
Indemnité aux propriétaires de chevaux, bestiaux, etc., brûlés en 1887, lors de l'exposition à Sherbrooke.....	3,000 00
Pont Métapédiac.....	5,600 00
Pour réparer l'ancienne église de Tadousac.....	200 00
Manuel des inspecteurs agraires, par M. Chagnon.....	1,200 00
Agrarian Inspectors Manual, par M. Chagnon.....	1,200 00
Hôpital Saint-Jean d'Iberville.....	500 00
Indemnité aux députés de l'Assemblée Législative, qui, à la demande du Procureur général, ont travaillé à la codification des statuts.....	3,420.00
Distribution du Code Municipal, différence due.....	1,250.00
	\$ 62,270.00
Moins les augmentations.....	10,081.75
	\$ 52,188.25

Pour l'exercice en cours, le montant probablement requis pour les "services divers en général," y compris les dépenses du département des terres de la couronne, s'élèvera à la somme de \$331,880.00. Pour l'année prochaine, nous demandons \$259,881.75, ce qui fait une différence en moins de \$71,998.25.

Le total des dépenses imputables au capital est moins considérable que pour l'année courante. Nous demandons \$270,853.93 pour les travaux et édifices publics, etc., anciennes réclamations, et \$765,000.00 pour les subsides aux chemins de fer. Ces deux montants réunis forment un total de \$1,035,853.93.

Pour l'exercice en cours, la dépense pour les travaux et édifices publics, y compris les subsides aux chemins de fer, va s'élever à \$1,235,885.24, ce qui excède de \$200,031.31 ce que nous nous proposons de dépenser l'année prochaine.

Le tableau suivant fait voir les articles accusant des augmentations ou des diminutions :

	1889	1890
Hôtel du parlement.....	\$125,729 53	\$112,760 00
Palais de justice, Québec.....	42,733 59	7,500 00
Spencer Wood, construction d'une serre, d'une cave, etc...	4,000 00	4,000 00
Ponts en fer dans les municipalités dont \$50,000 à revoter..	100,000 00	100,000 00
Nouvelles voûtes aux palais de justice et prisons dans les comtés de Dorchester, Lévis, Bellechasse, l'Islet, Montmagny, Kamouraska, Témiscouata, Lotbinière, Mégantic,		
Arthabaska, Wolfe.....	10,000 00	10,000 00

Cour de circuit de Kamouraska	4,000 00	1,012 00
Appareils de chauffage aux palais de justice et prisons dans les nouveaux districts.....	6,000 00	
Construction d'une aile aux palais de justice et prison, comté de Bonaventure.....	4,000 00	
Palais de justice d'Arthabaska.....	1,400 00	
do Montréal	50,000 00	
Codification des statuts.....	63,000 00	
Asile d'aliénés protestants, Montréal.....	22,821 29	
Conseil législatif, dépenses contingentes.....	3,150 83	
Prêt au docteur Gauvreau	2,500 00	
Bibliothèque du Code Civil.....		6,000 00
Dictionnaire de la langue numérique, De Boucherville.....		2,785 00
Héritiers de feu John Langelier.....		5,000 00
Peintures à l'huile des Orateurs.....	1,250 00	1,800 00
Frère Arnold, réparations à son école.....		1,814 53
Achat de la bibliothèque de feu le juge Polette.....		3,000 00
Héritiers de feu juge Loranger.....		2,182 40
W. P. Lockwood, règlement de compte.....	10,000 00	
Département des terres de la couronne, carte régionale de la province de Québec.....		8,000 00
	\$450,585 24	\$270,853 93

Les dépenses que nous proposons pour la construction des édifices publics sont de nécessité absolue.

Quant à l'hôtel du parlement, la somme demandée comprend \$48,000 votées l'année dernière et qui n'a pas encore été employée pour l'objet auquel elle était destinée ; mais ce montant, ainsi que la balance des \$112,729.53, est absolument requise pour subvenir aux frais du mur d'enceinte et autres dépenses en rapport avec cet édifice. Dans le montant demandé est aussi comprise une somme de \$10,000 pour statues.

A l'exception du mur d'enceinte et l'achat de certaines propriétés, l'hôtel du parlement est virtuellement terminé.

Quant au palais de justice, à l'exception de certains travaux de peu d'importance, cet édifice est complet, mais il reste encore une balance de compte à régler avec l'entrepreneur que nous n'avons pas voulu inscrire au budget pour le moment, vu qu'il y a divergence d'opinion entre le gouvernement et ce dernier au sujet du montant qu'il réclame.

L'appropriation pour les ponts en fer est de \$100,000, mais elle n'est en réalité que de \$50,000, vu que \$50,000 restant sur les \$100,000 votées l'année dernière seront dépensées cette année.

Quant aux subsides aux chemins de fer, il est difficile de faire une estimation précise du montant requis pour ce service. D'ailleurs, tout dépend de la rapidité avec laquelle les compagnies pousseront leurs travaux ; dans tous les cas, quelle que soit la marche de ce service, il n'en souffrira pas, vu que le gouvernement a l'autorité statutaire voulue pour le paiement des subventions aux chemins de fer.

Maintenant, en rapprochant l'évaluation des recettes ordinaires de celle des dépenses ordinaires pour l'exercice 1889-90, on arrive au résultat suivant :

Recettes ordinaires.....	\$ 3,405,672 80
Dépenses ordinaires.....	3,353,170 51
Excédant des recettes sur les dépenses.....	\$ 52,502 29

Les dépenses augmentent nécessairement avec les exigences du service public, et les besoins nouveaux qui surgissent par suite du progrès qui s'accomplit dans le développement des ressources du pays ; mais l'augmentation est plutôt apparente que réelle, quant aux services contrôlables, si vous faites entrer en ligne de compte l'augmentation dans le service de l'intérêt.

D'ailleurs, nous avons en même temps su trouver moyen d'augmenter les revenus, au point d'avoir un surplus dans les recettes ordinaires, sans imposer la moindre charge nouvelle au peuple, et tout en consacrant des sommes considérables à l'avancement de la colonisation, de l'instruction publique et des intérêts généraux de l'agriculture. Pour arriver à cette fin, il a fallu nécessairement augmenter la dépense de certains services, mais ces dépenses ont été pleinement compensées par les résultats obtenus.

Je crois que la Chambre et le pays admettront que nous avons réellement et effectivement travaillé à rétablir l'équilibre dans nos finances, et il me semble que nous avons bien le droit de dire que notre travail n'a pas été infructueux.

Budget supplémentaire pour 1888-89

L'insuffisance des crédits votés à la dernière session pour l'exercice en cours nécessite un budget supplémentaire de \$104,392.01.

Voici l'énumération des sommes additionnelles requises pour couvrir les dépenses du présent exercice :

Législation.....	\$ 15,094.16
Gouvernement civil.....	8,287.50
Administration de la justice.....	19,333.33
Bibliothèque et Institutions scientifiques.....	250.00
Travaux publics.....	11,945.73
Services divers.....	28,360.00
Dépenses spéciales.....	19,321.29
Chemins de fer.....	1,800.00

\$104,392.01

Les \$15,094.16 pour la législation sont destinés à payer certains services dont voici la liste :

Conseil législatif—

Papeterie, traitements, etc. \$ 2,542 15

Assemblée législative—

Traitements.....	1,000 00
Traductions.....	1,151 00
Sténographes.....	1,157 60
Divers.....	249 05
Ecrivains et messagers.....	2,712 94
Impression et reliure.....	6,000 00
Annonces.....	281 42

\$15,094 16

Les \$8,287.50 demandés pour le gouvernement civil sont destinés à couvrir l'insuffisance du crédit voté à la dernière session ; dans ce montant, il y a une somme de \$2,500 requise par le département de l'Instruction publique pour payer les frais de son rapport.

Pour l'administration de la justice, il est demandé \$19,333.33, dont \$10,000 sont requises pour manque d'appropriation pour les dépenses de ce service ; \$5,497.98 pour payer la réclamation du Grand-Tronc pour déboursés faits dans l'affaire Fahey et la balance pour le service de la police, etc.

Il est demandé \$250 pour couvrir le traitement additionnel accordé à Monsieur Seaton.

Pour les travaux publics, il est demandé \$11,945.73, dont \$9,250 pour couvrir l'insuffisance du crédit voté pour les dépenses d'entretien des édifices publics, et \$2,695.73 pour réparations aux palais de justice et prisons. Toutes ces dépenses sont considérées comme indispensables par les officiers du département. La somme de \$60,000 votée pour l'entretien des édifices publics a toujours été considérée comme insuffisante, et de fait on est obligé tous les ans de venir augmenter ce crédit par un budget supplémentaire. L'entretien de ces bâtisses est plus dispendieux qu'il ne l'était au commencement de l'installation des départements et des Chambres. Il faut un plus grand personnel pour remplir d'une manière convenable le service requis pour une bâtisse aussi considérable.

Il faut pour les terres de la couronne les sommes suivantes :

Dépenses de cadastre.....	\$ 8,000 00
Dépenses générales.....	18,000 00
	<u>\$26,000 00</u>

Ces deux montants sont requis pour couvrir l'insuffisance de crédits votés pour cette fin.

Il faut aussi une somme pour rencontrer les obligations et dépenses suivantes :

Peinture à l'huile, portraits des orateurs.....	\$ 1,250.00
Inspection des chemins de fer.....	500.00
Pont au Barrachois, Gaspé.....	610.00
	\$2,360.00

Dépenses spéciales

Crédit demandé pour terminer la cour de justice à Kamouraska	\$ 1,500.00
Asile des protestants, Montréal, pour la balance du produit de la vente de la ferme Leduc.....	7,821.00
Règlement d'une pétition de droit en faveur de W. P. Lockwood pour réclamation contre le département des terres de la oucronne.....	10,000.00
	\$19,321.29

Pour réclamation contre le chemin de fer Q. M. O. & O., pour compte de construction..... \$ 1,800.00

Conclusion

Monsieur l'Orateur, l'exposé que je viens de faire est de nature, j'ose le croire, à convaincre la Chambre et le pays que nous avons fait dans la mesure du possible autant que l'on pouvait raisonnablement attendre de nous.

Au point de vue de nos finances, nous avons réussi, par de sages réformes et sans obérer les contribuables, à porter le chiffre de nos recettes à un point qu'il n'avait jamais encore atteint. Pour arriver à ce but, il a fallu nécessairement exercer une plus grande surveillance dans la perception des deniers publics et opérer des changements qui ont eu pour effet d'augmenter d'une manière assez sensible certaines sources de notre revenu. Il est inutile de passer en revue les items sur lesquels ces changements ont porté, car j'ai déjà eu occasion d'en parler dans le cours de ces remarques.

Mais si, d'un côté, nous avons réussi à grossir la somme de nos recettes, d'un autre côté, malgré toute la bonne volonté que nous y avons mise, il nous a été impossible de contrôler, autant que nous l'eussions désiré, le chiffre de la dépense qui a été occasionnée par une politique d'initiative et de progrès, en harmonie avec les vues de tous ceux qui ont à cœur le bien-être de la province, même au prix de certains sacrifices. Le pays, d'après mon expérience, veut une politique large et généreuse en tout ce qui se rattache au développement de nos ressources. Dans la mesure de nos forces et de nos moyens, nous l'avons mise en pratique tout en nous tenant dans les limites prescrites par l'état de nos finances. Cette dépense, cependant, n'a pas été hors de proportion avec la somme de bien que nous voulions produire.

Tout de même, elle est facile à expliquer, et pour cela on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'impulsion qui a été donnée au développement de notre système de voies ferrées, à l'œuvre de l'agriculture et de la colonisation, à la politique des ponts en fer et à toute entreprise d'un caractère utile et avantageux aux intérêts de la province.

Cependant, l'augmentation du chiffre de nos revenus est loin d'être en rapport avec les exigences d'un pays où il reste tant à faire, et où la politique est en faveur de subventionner tout projet qui est de nature à développer ses ressources naturelles. Mais il est impossible, malheureusement, eu égard aux moyens à notre disposition, de combler en un jour les vœux et les aspirations d'un peuple qui désire ardemment l'accomplissement de tous les projets qu'il préconise. Nous sommes bien disposés à nous rendre aux désirs de ceux qui veulent la plus grande somme de bien-être pour notre province, et c'est là notre politique ; mais il nous faut de toute nécessité rester dans les limites du possible et modérer le zèle de ceux qui sont prêts à faire même les plus grands sacrifices pour atteindre le but vers lequel tendent tous leurs efforts, sinon nous sommes exposés à mettre en danger nos intérêts les plus chers. Gardien d'un dépôt sacré, il est du devoir du gouvernement de procéder avec la prudence et la sagesse d'hommes au fait de la responsabilité de la tâche qui leur a été confiée.

La Chambre et le pays voudront bien se rappeler qu'en subventionnant largement les entreprises publiques, cette politique entraîne nécessairement un surcroît d'obligations auxquelles il faut faire face un jour ou l'autre. Depuis que nous avons la gestion des affaires, nous avons travaillé avec énergie à l'accomplissement des promesses que nous avons faites de mettre le bon ordre dans les finances de la province ; de ce côté, nous croyons que nos efforts n'ont pas été sans succès. C'est bien notre vœu et nos désirs de marcher dans une voie progressive et ascendante, mais seul le gouvernement est impuissant à mener à bonne fin une politique qui représente les véritables sentiments du pays ; il lui faut de toute nécessité le concours de tous les hommes de bonne volonté et l'appui moral de tous ceux qui sont pour le bonheur et le bien-être général.

Avec ce concours et cet appui, notre tâche devient plus facile, et nous pouvons avancer avec plus de sûreté dans la voie que nous nous sommes tracée.

LA SITUATION FINANCIÈRE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC EN 1889

Réfutation complète de toutes les prétentions de l'opposition

DISCOURS

DE

L'HON. JOSEPH SHEHYN

EN RÉPLIQUE

AUX CRITIQUES DE M. L. G. DESJARDINS, M. P. P.

Assemblée Législative, Séance du 8 mars 1889

QUEBEC:

Imprimé par BELLEAU & C^{ie}

1889

RÉPLIQUE
DE
L'HONORABLE JOSEPH SHEHYN,
TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,
A LA CRITIQUE DE M. L. G. DESJARDINS, M. P. P.
SUR
L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Séance du 8 mars 1889.

MONSIEUR L'ORATEUR,

En proposant que la chambre se forme de nouveau en comité général pour continuer l'examen des divers crédits inscrits au budget, il me sera bien permis, j'espère, de répondre aux critiques exagérées contenues dans le discours de l'honorable député de Montmorency en réponse à mon exposé sur la situation financière de la province. La tâche que j'ai à remplir est loin de m'être agréable, car je sais qu'il y a quelque chose de plus intéressant à entendre qu'un discours sur les finances, mais je ne puis laisser la critique de mon honorable ami sans réponse, ce qui pourrait indiquer aux yeux de quelques-uns une sorte de faiblesse de ma part et leur faire croire que je suis sans défense.

Je n'ai pas besoin d'avertir l'honorable député de Montmorency que, dans les remarques que je vais faire, ce n'est pas à sa personne, mais aux opinions qu'il a exprimées, que je m'attaquerai. Mais franchement, sa

critique est tellement fallacieuse, mal fondée en fait, de nature à tromper la Chambre et le pays sur la véritable situation financière et à nuire au crédit de la province que je me crois en droit de faire ressortir avec autant de force que possible les erreurs fondamentales sur lesquelles repose toute son argumentation.

Je dois dire que j'ai été vivement désappointé en l'entendant, l'autre jour, critiquer mon exposé budgétaire en termes aussi erronés. J'avais droit de m'attendre, surtout de la part d'un homme qui prétend s'être dévoué spécialement à ce genre d'études, à une critique plus rationnelle, plus juste, et disons le mot, plus sérieuse. Au lieu de discuter comme un homme d'affaires, l'honorable député a échafaudé à grands frais tout un long raisonnement, non pour établir la vérité sur la situation financière, mais uniquement pour arriver à une fin de parti, et pour discréditer des adversaires. Il a agencé ses chiffres, il est vrai, avec une certaine habileté, mais en ayant soin de les étayer sur des bases absolument fausses qu'il s'est appliqué à dissimuler au regard du public. C'est une duperie adroitement fabriquée, mais ce n'est qu'une duperie, comme je n'aurai pas de peine à le démontrer.

L'honorable député a commencé par dire que j'étais pessimiste dans l'opposition et que je suis devenu optimiste ou, en d'autres termes, que je ne voyais que déficits et extravagances lorsque mes honorables amis de la gauche occupaient les banquettes du trésor, et que maintenant je vois tout sous de riantes couleurs. Que l'honorable député se rassure, ce n'est pas moi qui ai changé ; c'est la situation seule de nos finances qui s'est modifiée pour le mieux. Cette situation s'est considérablement améliorée parce que le gouvernement nouveau, que le peuple s'est donné, a travaillé sérieusement à ramener l'ordre dans les finances et à faire prévaloir les vrais principes d'une énergique et saine administration. Quant à moi personnellement, je suis resté le même homme qu'autrefois, et si les choses allaient comme du temps de ceux que j'ai critiqués, je n'hésiterais pas à le dire avec la même franchise et à exhorter la Chambre à prendre les mesures propres à ramener la prospérité.

Pour ma part, je ne me contenterai pas de renvoyer à l'honorable député l'accusation d'inconséquence qu'il porte contre moi sans raison et qu'il n'a pu appuyer d'aucune preuve. A ses vagues et gratuites affirmations, je répondrai en faisant un retour sur son passé et en citant quelques-uns des discours qu'il a prononcés lorsque ses amis étaient au pouvoir, non pas pour le plaisir de l'humilier,—je dédaigne ces moyens-là—mais

pour permettre à la Chambre de mieux apprécier la futilité des arguments qu'il invoque aujourd'hui contre notre administration. Ce coup d'œil retrospectif formera la première partie de mes remarques.

Après avoir fait connaître quelles étaient les théories financières de mon honorable ami quand il était ministériel, je m'appliquerai à démontrer la fausseté et l'injustice de ses présentes critiques. Je le suivrai dans les moindres détails où il lui a plu de nous entraîner, car je tiens à ne pas laisser une seule de ses arguties sans réponse. Tout ce que je demande à la Chambre, c'est un peu de patience et d'attention.

I

L'honorable député de Montmorency se vante de n'avoir pas varié dans ses principes financiers en passant de droite à gauche et de calculer dans l'opposition exactement de la même manière que lorsque ses amis politiques étaient au pouvoir

Cette déclaration de sa part pourrait avoir un certain succès, si nous n'avions sous les yeux, dans le *Hansard*, l'histoire politique et financière de l'honorable député tracée en caractères ineffaçables. Je vais commencer par établir, à l'aide de ses propres déclarations lorsqu'il était ministériel, quels étaient pour lui les vrais principes et les règles absolues de la bonne finance. Je n'entreprends pas ce travail pour le simple plaisir de mettre mon honorable ami en contradiction avec lui-même, mais pour éclairer la Chambre et le public sur l'inanité de ses belles protestations d'invariabilité et pour prouver que sa présente critique est absolument en désaccord avec les principes qu'il émettait lorsque ses amis étaient au pouvoir. Je démontrerai aussi que cette saine doctrine dont il fait un si grand étalage n'a jamais été pour lui qu'une matière excessivement élastique et malléable qu'il a toujours pliée aux circonstances. En d'autres termes, on verra que, s'il accordait à mon budget seulement la moitié de l'indulgence qu'il avait pour les trésoriers qui m'ont précédé, il me donnerait raison sur tous les points.

Je ne fatiguerai pas la Chambre de longues citations. Il me suffira de rappeler ses théories passées, en indiquant avec soin et précision la date, le volume et la page du *Hansard*, afin qu'on puisse vérifier les textes.

C'est en 1883 que l'honorable député a fait ses débuts comme financier. Il a voulu frapper un coup de maître, en suppléant à la qualité par

la quantité. S'il n'a pas réussi au point de vue de la clarté, personne ne pourra lui reprocher de ne pas avoir parlé assez longuement. Si je me rappelle bien, son premier discours financier n'a pas duré moins de trois longues séances de la Chambre. C'était bien assez pour éclairer la Chambre et le pays si l'une et l'autre n'étaient pas complètement aveugles. Malheureusement, vous vous en rappelez, monsieur l'Orateur, nous sommes tous sortis de cette longue démonstration beaucoup moins avancés que nous l'étions auparavant.

L'honorable député avait débuté sur un ton solennel, tout aussi solennel que celui qu'il a pris pour critiquer mon budget ; il nous avait appris qu'après avoir fait des études sérieuses, longues et patientes, après avoir lu des auteurs pour bien se pénétrer des grands principes financiers, il allait nous donner ses appréciations du passé, ses opinions sur le présent et ses prévisions pour l'avenir. (Voir Débats de 1883, p. 528.)

Il insistait ensuite, comme point de départ, sur la nécessité absolue de diviser les dépenses en ordinaires et extraordinaires : chose pour laquelle il me censure aujourd'hui.

Pour 1875-76, il comptait comme dépense extraordinaire \$16,000 pour les bureaux publics à Montréal, il lui fallait cela pour convertir le déficit d'alors, en un surplus de \$1,101.63. (Débats de 1883, p. 531). Aujourd'hui il prétend tout le contraire en refusant de reconnaître comme extraordinaires des dépenses plus légitimes encore que celles qu'il rangeait alors dans la catégorie des dépenses extraordinaires, pour l'unique raison qu'il lui faut cela pour convertir mon surplus en déficit.

Pour 1881-82, il affirmait qu'une somme de \$10,000 pour édifices permanents de l'exposition à Montréal, n'étant pas une dépense annuelle, ne devait pas figurer comme dépense ordinaire ; de même il éliminait des dépenses ordinaires une somme de \$10,000 prêtée aux RR. PP. Trappistes. (Débats de 1883, pp. 534-535.) Ce calcul lui était nécessaire alors pour diminuer les déficits de ses amis. Aujourd'hui, pour faire croire à un déficit, il prêche précisément le contraire ; il veut absolument me forcer à compter comme dépense ordinaire un prêt de \$10,000 pour l'asile des aliénés protestants et comme dépenses annuelles un fort montant de frais de construction qui sont d'une nature permanente.

Lorsque le gouvernement Chapleau faisait voter et payait \$10,000 pour les incendiés de Québec, c'était, suivant l'honorable député, une

dépense spéciale, " un grand acte de charité, mais non une dépense annuelle du service public." (Débats de 1883, p. 534.) Mais quand nous donnons \$5,000 pour les incendiés de Hull, qui sont portées aux dépenses ordinaires, l'honorable député n'en dit rien, car cela nuirait à sa cause.

Sa contradiction est trop flagrante sur la question des prêts pour que je ne le cite pas textuellement :

" En 1881-82, disait-il, dans son discours de 1883, le gouvernement a prêté la somme de \$10,000 aux révérends pères Trappistes. On ne saurait sérieusement prétendre qu'un prêt est une dépense ordinaire qu'il faille compter pour connaître le montant des obligations annuelles de la province." (Débats de 1883, p. 535).

Mais aujourd'hui, voici ce qu'il dit à propos des \$10,000 avancées à l'asile protestant, qui sont un prêt et non une dépense :

" Si l'honorable trésorier insiste que ces dépenses spéciales ne sont pas des dépenses ordinaires et ne doivent pas être comptées dans les déboursés de l'année, en établissant la balance des opérations de l'exercice, je lui répondrai que sa prétention n'est pas soutenable, et que d'ailleurs elle n'améliorerait pas sa position."

Peut-on se contredire plus carrément ? Voilà l'espèce d'impartialité avec laquelle l'honorable député critique mon exposé.

Mon honorable ami ne veut pas que je compte comme recette ordinaire les \$558,000 de taxes commerciales que j'ai perçues en 1887-88. Il prétend que la majeure partie de cette recette, étant composée d'arrérages, est imputable au capital. Cependant, quand en 1882 l'honorable M. Wurtèle comptait comme recette ordinaire les \$554,146.83 de la dette de Montréal, qui était la perception d'un actif, l'honorable député de Montmorency l'a approuvé en disant que les recettes du fonds d'emprunt municipal, bien qu'étant des recettes d'actif, devant durer quelques années, celle-là devait être comptée comme recette ordinaire. Il ajoutait sur un ton doctoral, comme pour établir d'une manière finale et sans appel la règle en pareille matière :

" Toute source de revenu annuel qui doit avoir une certaine durée peut avec beaucoup de plausibilité être considérée comme une ressource ordinaire." (Débats de 1883, p. 535.)

Or, en appliquant cette règle, il est clair que les recettes des taxes commerciales sont encore plus susceptibles de durée que celles du fonds

d'emprunt municipal, qu'elles sont des perceptions de revenu, tandis que les recettes du fonds d'emprunt municipal sont des perceptions d'actif. On le voit, mon honorable ami a complètement oublié la règle qu'il avait posée en 1883.

Après avoir dit en 1885 :

“ Si vous retranchez du revenu ordinaire d'un exercice les recettes du capital, il est évident que, pour la même raison, il faut déduire des dépenses du même exercice les travaux imputables au capital.” (Débats de 1885, p. 1088.)

Il cherche aujourd'hui à me fabriquer un déficit précisément en faisant le contraire de ce qu'il prêchait autrefois.

Voici quelques-unes des règles qu'il posait alors pour établir la distinction du budget ordinaire et extraordinaire.

Il considérait comme dépense extraordinaire les frais de construction, d'addition et de parachèvement des édifices publics, (voir Débats 1883, p. 529), et cependant aujourd'hui il me refuse ce privilège pour un fort montant de frais de construction, d'addition et de parachèvement.

Non seulement il comptait comme recette ordinaire en 1881-82 les \$554,146.83 reçues de la cité de Montréal, qui étaient la perception d'un actif mais encore les sommes suivantes :

Remboursements.....	\$12,000
Prêt aux incendiés.....	1,160
Fonds en fidéi-commis (dépôts remboursables à demande).....	25,327
	<hr/>
	38,487

Ce qui, ajouté aux \$554,146.00, faisait un total de \$592,633 de recettes qu'il inscrit au budget ordinaire sans le moindre scrupule, tandis qu'aujourd'hui il me refuse ce privilège pour des recettes beaucoup plus imputables au budget ordinaire que les recettes d'actif, les remboursements et les fiduciaires.

Lui qui me reproche de ne pas inscrire dans le budget ordinaire de l'année certaines dépenses spéciales appartenant, comme arrérages, à l'exercice précédent, voici les calculs qu'il faisait en 1885 à propos de l'exercice 1883-84 :

“ De \$118,072.65 retranchons les \$74,398.56 de l'augmentation du service de la dette, et il reste une balance de \$43,674.09. Mais il ne faut pas oublier que, pendant l'année 1883-84, nous avons fait des dépenses spéciales et tout à fait imprévues. L'incendie de l'ancien palais Législatif nous a obligés de payer \$15,000 pour la bibliothèque, et \$28,032 pour le logement temporaire de la Législature. La province a contribué \$15,000 aux frais de construction d'une salle de manœuvres à Québec. Le ministre des terres de la Couronne a payé, en 1883-84, la somme de \$14,549.49 pour les dépenses faites en 1882-83. Il est évident que pour faire une comparaison exacte entre les dépenses des deux exercices, il faut ajouter ces \$14,549.49 à celles de 1882-83, et les déduire de celles de 1883-84 : soit un écart de \$29,098.98. Ces différentes sommes de dépenses spéciales et imprévues s'élèvent au montant de \$87,130.98, et excèdent de \$43,456.89 la balance de l'augmentation des dépenses de 1883-84 comparées à celles de 1882-83, déduction faite de l'accroissement dans le service de la dette. Il ressort donc de ces chiffres qu'en réalité il y a eu, l'année dernière, une diminution de \$43,456.89 dans les frais du service ordinaire de la province, comparés à ceux de l'exercice précédent.” (Débats 1885, p. 1062.)

Il se gardait bien alors de faire entrer dans ses tableaux comparatifs l'augmentation du service de la dette, et disait :

“ L'intérêt de la dette, la somme appliquée au rachat de nos obligations amortissables et les frais d'administration ne sont pas compris dans ce tableau, parce que ce ne sont pas des dépenses contrôlables.” (Débats 1885, p. 1064.)

Aujourd'hui, il garde le silence, dans tous ses calculs, quant aux augmentations d'intérêts et de frais d'amortissement et d'administration, dont nous ne sommes nullement responsables et qui sont inscrites à titre de dépenses ordinaires. Et cependant il ose déclarer qu'il calcule toujours à mon égard de la même manière que lorsque ses amis étaient au pouvoir.

Ce ne sont là que quelques-unes des variations du député de Montmorency sur la question des budgets ordinaires et extraordinaires. En voici maintenant quelques-unes sur l'augmentation des dépenses et de la dette, sur la manière de changer un surplus en déficit, etc.

Il fallait voir avec quel empressement l'honorable député engageait ses amis en 1883 à s'endetter, à jeter l'argent par les fenêtres, à accumuler les déficits, à construire des chemins de fer à grands frais, à y engouffrer des millions, sauf à les vendre ensuite à sacrifice comme on venait de le faire pour le chemin de fer du Nord. Dépenser sans y regarder, s'endetter, c'était s'enrichir. Oh ! alors, il ne marchandait pas au gouvernement les subsides aux chemins de fer ; s'il avait fallu l'écouter ; on

aurait dépensé des milliards, on aurait hypothéqué la province entière pour cet objet. Qu'on relise son discours de 1883, on y trouvera des pages entières sur ce ton.

Mais je ne saurais mieux rendre sa pensée qu'en faisant quelques citations :

“ Je prétends, disait-il, avec la conviction de ne pas être sérieusement contredit, qu'il n'y a rien qui donne une idée plus exagérée, plus fausse, de la situation des finances d'un pays, que ces comparaisons des chiffres des dépenses publiques à des années et des années d'intervalle sans y ajouter les explications nécessaires pour bien faire comprendre combien tout a changé, tout s'est développé, tout a grandi, sous l'action bienfaisante et progressive de l'autorité gouvernementale, de l'exercice de la liberté et d'une grande pensée politique.

“ Si vous comparez les budgets actuels des dépenses des grandes nations de l'Europe avec ce qu'ils étaient, il y a quinze, il y a vingt, trente ans, vous êtes étonnés des augmentations énormes que vous constatez. De un milliard six à sept cent millions de francs qu'il était en 1868 et 1869, le budget des dépenses ordinaires de la France est monté à près de trois milliards. Vers 1860, le budget d'Angleterre ne dépassait guère trois cent millions de piastres. Le voilà qui touche bientôt à quatre cent cinquante millions. Il les dépassera très probablement avant cinq ans. Les budgets de l'empire Allemand, de l'Autriche, de la Russie, de l'Italie, ont augmenté dans d'aussi grandes proportions. Sans doute que chacun de ces pays a dépensé bien des millions, depuis trente ans, pour la défense de son drapeau, de son territoire, de ses grands intérêts extérieurs. Mais il est aussi certain qu'une partie très considérable de l'augmentation de leurs dépenses annuelles a été causée par les nécessités d'un service public plus fortement constitué pour répondre aux besoins de peuples augmentant rapidement en nombre, en ressources, et en richesses agricoles, commerciales et industrielles. L'ère des chemins de fer a créé, dans tous les pays où l'on en a construit de vastes réseaux, l'ère des grands développements financiers, tant en dépenses qu'en recettes.

“ La même cause a produit le même effet dans notre province. Loin de s'en étonner et de s'en alarmer, il faut s'en réjouir, parce que nous avons l'assurance que, proportionnellement, nous progressons pour le moins autant que les autres pays.

“ Pour un, et je suis convaincu que la grande majorité de cette Chambre et des électeurs de cette province sont de mon opinion, je vois dans cette augmentation les causes de la plus vive satisfaction. Je constate avec un véritable bonheur que, graduellement, depuis 1867, les ressources de notre trésor provincial ont permis à nos devanciers dans cette Chambre, comme elles nous permettent à nous-mêmes, de donner de plus en plus pour favoriser le progrès moral, intellectuel et matériel de notre peuple, la princi-

pale obligation de ses gouvernants et de ses députés. Nous avons dépensé beaucoup plus pour la colonisation, pour l'agriculture, pour l'instruction publique. Tout le monde doit en être pleinement satisfait, et en féliciter les gouvernements qui ont appliqué cette patriotique et sage politique, ainsi que les députés qui ont eu le courage de braver les vaines criaileries pour l'appuyer de leur parole et de leur vote.

“ Non, non, ce n'est point là une voie funeste ; c'est, au contraire, la grande voie de la prospérité dans laquelle notre peuple, guidé par des hommes d'Etat éclairés, est résolument entré, et de laquelle il ne sortira pas, il ne voudra pas sortir, quoiqu'en disent ceux qui paraissent prendre plaisir à le décourager dans son persévérant effort pour asseoir ses destinées sur des bases larges et solides ! ” (Débats 1883, pp. 569 70-71-72.)

Ainsi, en ce temps-là, il n'y avait pas d'exagération à comparer les grands pays d'Europe avec leurs millions de population et leurs fortunes colossales, à la jeune province de Québec. L'honorable député trouvait ridicule et anti-patriotique toute critique des dépenses. Il voyait dans l'augmentation de ces dépenses une cause “ de la plus vive satisfaction. ” Plus ses amis alors au pouvoir commettaient d'extravagances, plus ils vidaient le coffre public pour des objets qui n'avaient que de vagues rapports avec l'intérêt public, plus ils emplissaient son âme d'un bonheur ineffable. Croirait-on que c'est le même homme qui est venu dans cette Chambre, l'autre jour, jeter des cris de détresse parcequæ, pour augmenter le revenu de \$800,000 de plus qu'en 1886, nous avons dû dépenser un peu plus que le gouvernement Ross dans sa dernière année d'administration ?

Écoutez-le maintenant sur le chapitre de la dette :

“ Une dette publique, contractée pour de grands travaux d'intérêt général, n'est pas un fardeau ni une cause d'appauvrissement pour un pays. C'est au contraire un des plus efficaces et des plus puissants moyens de développer ses ressources naturelles et d'augmenter sa richesse nationale. Nous en avons chez nous la plus forte preuve que nous puissions désirer dans le succès des grandes améliorations publiques que le gouvernement de l'ancienne province du Canada, et le gouvernement fédéral depuis l'union, ont exécutées avec une patriotique énergie. Voulez-vous aller en chercher d'autres preuves dans la république voisine qui, du moins sous le rapport de l'activité, de l'intelligence des affaires et du progrès matériel, nous offre tant de si bons exemples, vous en trouverez en abondance dans les livres de la statistique américaine. Presque tous les états de l'Union ont des dettes, et les plus riches, les plus prospères, sont au nombre des plus endettés. ” (Débats 1883, p. 597.)

C'était alors l'opinion de l'honorable député que, plus on s'endette, plus on s'enrichit. Aujourd'hui il est dans l'épouvante parce que nous

avons consolidé l'énorme dette flottante que nous ont léguée nos prédécesseurs. Assurément, le député de Montmorency n'est pas sérieux quand il vante l'invariabilité de ses principes. Je pourrais lui dire comme il disait en 1883 :

“ Que l'on cesse donc ce déplorable système de toujours remplir l'air de craintes vagues, ridicules, absurdes. Que l'on cesse donc d'ahurir le peuple avec ces extravagantes prédictions de ruines, de malheurs, de désastres.” (Débats de 1883, p. 599.)

Voilà comment mon contradicteur entendait guider ses amis quand ils étaient au pouvoir. Les dépenses, les dettes n'étaient alors rien à ses yeux, dès que ces augmentations étaient faites par le gouvernement qu'il appuyait. En 1885, il était encore de la même opinion :

“ Il n'y a donc pas de raison, disait-il, de censurer les gouvernements conservateurs pour une augmentation de dépenses entièrement dans l'intérêt public bien compris.” (Débats 1885, p. 1085.)

C'est seulement depuis que ses adversaires gouvernent qu'il a changé soudainement d'avis.

Dans son fameux discours de 1883, où il y a de tout, je trouve l'observation suivante :

“ L'emprunt de \$3,000,000, autorisé à la dernière session, et celui de \$500,000 que cette Législature va permettre sont pour rencontrer autant d'obligations qui forment partie du passif de la province. Par conséquent, la dette provinciale n'est pas augmentée d'une seule piastre.” (*Débats de la Législature*, 1883, p. 1214.)

Si mon honorable ami était franc et sincère, il dirait aujourd'hui :

“ L'emprunt de \$3,500,000 contracté en 1887 était pour rencontrer un égal montant de dette flottante et d'obligations léguées au nouveau gouvernement par ses prédécesseurs, et formant déjà partie du passif. Par conséquent la dette provinciale n'est pas augmentée d'une seule piastre.”

Au lieu de cela, l'honorable député crie à tue-tête que nous avons augmenté la dette dans des proportions alarmantes en consolidant la dette flottante de ses amis.

De même, au lieu de critiquer notre emprunt, l'honorable député serait plus sage en nous appliquant les paroles qu'il adressait en 1883 à cette Chambre :

“ M. le président, le sous-amendement de l'honorable député d'Hoche-laga est tout-à-fait inadmissible. Il est incontestable qu'il est mieux de consolider la dette de la province. Il faut que cette consolidation soit entière. Les inconvénients d'une dette flottante sont admis de tout le monde. Je crois qu'il est dans l'intérêt de la province que les \$500,000 du nouvel emprunt fassent partie de la dette consolidée.” (Débats 1883, p. 1231.)

Et à la page suivante :

“ Quant à la dette de la province, la politique évidemment la plus sage à suivre, c'est de la consolider et ensuite de la payer graduellement par les versements annuels à la caisse de l'amortissement et par le rachat.” (Débats de 1883, p. 1232.)

Encore à propos de la dette, l'honorable député a aujourd'hui une manière de l'évaluer bien différente de celle qu'il avait adoptée pour ses amis. Dans son discours de 1884, il a longuement appuyé sur l'erreur de compter comme dette actuellement contractée la balance des subventions aux chemins de fer. (Voir Débats de 1884, pp. 1049 à 1053). En 1885, il y revenait encore en ces termes :

“ J'ai expliqué, l'année dernière, que la dette publique ne se composait que de ce qui était actuellement dû le jour même où on en calculait le montant. D'après cette méthode, qui est d'une grande exactitude financière, également adoptée à Ottawa, à Toronto et ailleurs ”.....etc., etc. (Débats de 1885, p. 1075.)

Il est fâcheux que cette idée fixe, qui le fatiguait tant quand cela pouvait être utile à ses amis, l'ait soudainement quitté dès qu'il s'est agi de notre gouvernement. Ainsi aujourd'hui, ce financier si délicat sur l'injustice de ces sortes d'anticipations ne se gêne aucunement de porter à notre charge, non seulement des dettes créées par ses amis, mais aussi des obligations futures dont une partie ne sera peut-être jamais due.

Quant à la consolidation de notre dette flottante et à la conversion de notre dette fondée, ces choses n'ont pas toujours été un objet d'horreur pour le député de Montmorency ; seulement, il ne prévoyait pas que nous pourrions avant vingt ans avoir l'argent à 4 p. c. Voici ce qu'il en disait dans son discours de 1885 :

“ Si dans une vingtaine d'années le crédit de la province est tel qu'elle puisse emprunter à 4 0/0, rien n'empêcherait de renouveler à ce taux, soit par la conversion, soit par un autre emprunt, les obligations que le capital du prix de vente du chemin de fer du Nord doit amortir en vertu

de la loi, si les compagnies qui nous doivent voulaient continuer à nous payer un intérêt de 5 o/o. Le placement à Ottawa et le prix de vente du chemin de fer du Nord forment un montant de \$12,600,000 en chiffres ronds. Cette somme nous donnant un intérêt de 5 o/o, la conversion d'un égal montant de la dette de 5 à 4 o/o ferait gagner \$126,000 à la province annuellement. Cette épargne annuelle et ses intérêts composés, appliqués à l'amortissement de la dette ainsi convertie, la rachèteraient rapidement. La province resterait avec son capital et le revenu régulier qu'elle en recevrait." (Débats, 1885, p. 1074.)

Dans son discours de 1888, l'honorable député disait encore :

" Ne tenir compte que des augmentations des dépenses d'une période de plusieurs années sans s'occuper des développements du revenu, ce n'est certainement pas le moyen de se bien renseigner sur la situation financière d'un pays." (Débats, 1888, p. 574.)

Aujourd'hui, mon honorable ami a oublié tout cela ; il prétend juger la situation seulement en se plaçant au point de vue de l'augmentation des dépenses, qui ne lui faisait pas peur autrefois pourtant ; mais il évite avec soin de parler de l'augmentation du revenu, qui dépasse de beaucoup celle des dépenses. Voilà l'impartialité dont il est capable.

L'augmentation des dépenses l'effrayait si peu quand ses amis gouvernaient qu'il ne cessait de les y exhorter. En 1883, il prêchait de nouvelles dépenses de tous les côtés, pour la colonisation, l'agriculture, l'instruction publique ; on peut lire ces appels chaleureux dans les Débats de 1883, p. 601.

Lui qui autrefois était si généreux en paroles pour l'agriculture et la colonisation critique aujourd'hui l'administration pour avoir fait la dépense d'un ministère spécial d'Agriculture et de Colonisation.

Sur la question des surplus et déficits, mêmes variations.

A la page 547 des Débats de 1883, l'honorable député fait, avec les accents de la plus profonde conviction—et la Chambre sait comme il a la profonde conviction facile—l'éloge " de la politique habile, ferme, progressive, prudente et économique " des gouvernements Chapleau et Mousseau, et déclare que l'ère des déficits est terminée. Or, l'exercice au cours duquel il parlait se soldait par un déficit de trois à quatre cent mille piastres. Il appelait cela " un budget en équilibre."

Aujourd'hui, il nous reproche d'engager le crédit de la province, il ne voit que dangers et ruine dans notre manière d'administrer la chose

publique, dans notre politique de progrès. Mais lorsque chaque année les opérations du Trésor se soldaient par un déficit variant de trois à quatre cent mille piastres, quelquefois de cinq ou six cent mille piastres, l'honorable député prêchait-il la prudence, avertissait-il ses amis qu'ils conduisaient la province à la ruine ? Oh ! non, monsieur l'orateur ; il voyait tout en rose, il entonnait une hymne de gloire pour les hommes qui ont créé une dette non pas de quelques millions, mais d'au-delà de vingt millions. Il ne voyait pas alors le moindre danger. Ces messieurs, qui accumulaient déficits sur déficits, qui augmentaient d'autant la dette tous les ans, c'étaient des gens prudents, ayant " une politique sage, ferme, habile, progressive, prudente et économique " pour me servir de ses propres expressions. Permettez-moi de relire ici le tableau riant qu'il faisait en 1883. (Voir Débats, pp. 559-560.)

" Il sera toujours à l'honneur des gouvernements conservateurs qui ont administré les affaires publiques de cette province depuis 1867, d'avoir su apprécier le vrai caractère national de la tâche qui leur incombait. Ils ont compris qu'ils devaient répondre aux grandes idées de progrès, aux fécondes aspirations qui ont eu cours dans la province depuis l'union. Refuser de sortir des limites restreintes du budget provincial des dépenses, telles que tracées, pour le début, par les auteurs de la confédération, sous le futile prétexte d'une économie mal entendue, c'eût été manquer à un devoir sacré, se montrer indigne de son rôle d'homme d'Etat, et comprimer l'élan vers la prospérité qui se manifestait avec énergie jusqu'aux extrémités de la province. Le parti conservateur, chargé de nos destinées, n'a pas commis cette faute capitale. Il a été à la hauteur de sa position, de sa responsabilité, de sa mission. La province voulait progresser ; il l'a secondée avec ardeur, mais avec prévoyance et avec discernement, dans son travail, dans ses constants et patriotiques efforts. Les gouvernements conservateurs, comme la province elle-même, ont compris qu'il nous fallait lutter d'énergie avec les autres membres de l'Union, pour ne pas rétrograder et perdre graduellement la position influente et avancée que nous occupions. Rester stationnaires pendant que les autres auraient marché rapidement, c'eût été se vouer à un isolement fatal dans un avenir prochain. Etre inactifs par crainte des responsabilités financières, lorsque partout, autour de nous, le travail et le capital, unis dans une même œuvre de progrès, eussent accompli des prodiges, c'eût été donner raison de nous accuser de ne rien vouloir faire pour contribuer au développement du pays dans lequel nous jouissons des plus grandes, des plus belles et des plus chères libertés."

C'est le même homme qui aujourd'hui veut nous " refuser de sortir des limites restreintes du budget provincial des dépenses," nous imposer " une économie mal entendue," qui nous reproche de " répondre aux grandes idées de progrès, aux fécondes aspirations qui ont cours dans la province."

En 1883, "c'eût été manquer à un devoir sacré, se montrer indigne de son rôle d'homme d'Etat, que de comprimer l'élan vers la prospérité qui se manifeste avec énergie." Aujourd'hui, notre politique large et généreuse est un danger public. "La faute capitale" a changé de place en même temps que l'honorable député a changé de siège à la Chambre. En 1883 il ne fallait pas "être inactif par crainte des responsabilités financières"; l'honorable député ne voyait alors aucun danger à ce que la province s'endettât; l'accumulation d'une dette énorme, des déficits, l'insuffisance des revenus ne lui causaient aucune inquiétude; il ne tenait aucun compte de l'augmentation des dépenses; il n'éprouvait aucune alarme pour l'avenir; c'est qu'alors ses amis étaient au pouvoir. Mais aujourd'hui que ce sont ses adversaires, comme il change de ton! Plus de politique de progrès, plus d'avancement. Il nous accuse d'augmenter la dette, et cependant pourquoi cette augmentation, sinon pour payer les dettes que ses amis nous ont léguées et pour donner à la province cette politique de progrès dont il faisait un si bel éloge en 1883?

Loin d'être d'accord avec lui-même, l'honorable député ne l'était même pas avec ses amis. Lorsque l'honorable M. Wurtèle, alors trésorier en 1883, admettait franchement un déficit de \$213,156 pour 1881-82 (Débats 1883, p. 392); pendant que l'honorable M. Robertson fixait le déficit pour le même exercice à \$596,000, (Débats de 1883, p. 730), l'honorable député de Montmorency, lui, affirmait que le déficit de 1881-82 n'était que de \$58,957. (Débats de 1883, p. 536). Or, nous avons aujourd'hui la preuve que le déficit réel, d'après le tableau publié à la fin des comptes publics, a été de \$208,000. Et c'est ce savant mathématicien, qui possède le monopole de la précision, qui a entrepris de démontrer que le surplus de \$373,196 pour 1887-88 n'existe pas, mais qu'au contraire il y a eu un déficit considérable. Avec l'élasticité de principes de mon honorable ami, on peut entreprendre de démontrer les choses les plus invraisemblables. Il s'entend aussi bien à fabriquer des déficits qu'il réussissait autrefois à confectionner des surplus, quand la province s'endettait tous les ans pour faire face aux dépenses courantes.

Encore une fois, ce n'est pas à seule fin d'humilier le député de Montmorency, que je lui rappelle des erreurs aussi capitales, mais afin d'édifier la Chambre sur la véritable nature de ses prétendus principes, qui ne sont autre chose que les opinions excessives d'un partisan outré, adulateur et plus ministériel que les ministres quand ses amis sont au pouvoir, frondeur et intolérant à l'extrême pour tout ce qui vient de ses adver-

saies. Du côté ministériel, tout lui apparaissait sous un jour favorable ; il n'avait alors aucune inquiétude pour l'avenir de la province. Tout lui semblait légitime, accumulation énorme de la dette publique, insuffisance de revenu, déficits successifs ; il trouvait excuse à tout, comme aujourd'hui il trouve des griefs imaginaires dans tout ce que nous faisons.

Les millions y passaient, mais cela ne lui causait pas la moindre alarme, car c'était lui qui les dépensait avec ses amis ; c'était à ses yeux la chose la plus naturelle du monde ; et il faisait des discours interminables pour démontrer, par tous les sophismes imaginables, que l'opposition avait tort d'exprimer des doutes sur la légitimité d'une telle politique.

Pour faire croire qu'il était convaincu, il allait jusqu'à citer les auteurs. C'est ainsi qu'en 1885, (Voir Débats, p. 1077), il invoquait un passage du traité de M. Leroy Beaulieu sur la science des finances, pour démontrer l'inanité d'une politique d'économie. Voilà ce passage de l'économiste français.

“ Dans ces circonstances la dette publique peut être considérée comme n'existant pas, puisque l'état a un actif disponible et réalisable qui lui est supérieur. Cette bonne fortune n'échoit guère qu'aux pays neufs, dont le territoire n'est pas complètement occupé, ou bien encore aux contrées qui n'ont contracté des dettes que pour les travaux publics.”

“ Notre province, ajoutait l'honorable député de Montmorency, est précisément dans cette situation qui fait dire à cet économiste dont l'autorité est incontestable, “ que la dette publique peut être considérée comme n'existant pas.” Nous avons un pays neuf dont une vaste étendue du territoire n'est pas occupée. Sans compter les sommes qui nous sont dues, nous avons dans notre magnifique domaine public un actif disponible et réalisable bien supérieur au montant de notre dette provinciale,” etc., etc.

Et c'est ce même homme qui prétendait en 1885 que la dette devait être considérée comme n'existant pas, qui en 1889 cherche à amener le pays contre nous à propos d'une dette que nous n'avons pas créée et dont nous ne sommes pas responsables ! Ce trait peint assez l'élasticité de principes de mon critique pour que je n'aie pas besoin d'insister davantage sur ses variations sans nombre.

II

Je viens de démontrer, dans la première partie de ma réponse, de quelle manière procédait l'honorable député de Montmorency pour faire disparaître les déficits qui se produisaient alors et cacher la véritable situation financière. Nous allons maintenant voir que sa manière de calculer, aujourd'hui qu'il est dans l'opposition, n'est plus du tout la même qu'autrefois quand il siégeait du côté ministériel.

L'honorable député débute sur le ton solennel qu'il sait prendre au besoin, en disant que " ses amis lui ont confié la tâche " de critiquer mon exposé financier, et en nous avertissant qu'il va accomplir cette tâche " avec toute la sincérité possible et avec une haute idée du devoir qu'il s'impose de ne traiter le grave sujet en débat qu'au seul point de vue des véritables intérêts publics." Malheureusement, ces belles protestations de sincérité et de véracité sont dans sa bouche de simples précautions oratoires. S'il pose ainsi dès le début pour la précision et la certitude, c'est simplement pour jeter de suite des doutes sur la compétence de celui qu'il a accepté la tâche de contredire. S'il parle avec une aussi imposante assurance, c'est afin de créer l'impression que lui seul est en état de traiter un tel sujet avec connaissance de cause.

Seulement, malgré son apparente véracité, il n'est pas assez habile pour faire durer l'illusion. A peine entre-t-il en matière et procède-t-il à établir ce qui, selon lui, est la véritable situation financière, on s'aperçoit bientôt qu'il ne s'est fait mon critique que parce que ses amis lui ont confié cette tâche, et que c'est un rôle qu'il a accepté et qu'il joue de son mieux, tant son système de comptabilité est erroné et, par suite, faux dans ses conséquences.

Pour accomplir sa tâche, il est en effet obligé d'élever, laborieusement, tout un échafaudage de chiffres illusoire et fallacieux agencés de manière à mystifier le peuple au lieu de l'éclairer sur l'état réel des finances. Il sait fort bien que la majorité des électeurs n'est pas en état de vérifier par elle-même l'exactitude de ses calculs ; aussi ne garde-t-il aucun ménagement, comptant sur l'état de doute et d'incertitude qui devra nécessairement résulter, dans l'esprit populaire, du conflit de deux affirmations contraires.

Ne pouvant m'attaquer directement, il procède par voie d'insinua-

tions, donnant à entendre que j'ai bien changé de ton depuis que je ne suis plus dans l'opposition, que j'avais alors l'habitude de peindre la situation sous les couleurs les plus sombres " Aujourd'hui il est optimiste, dit-il en parlant de moi, et une assurance bien peu fondée a succédé aux alarmes d'autrefois." Je suis vraiment surpris d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi, car il sait fort bien qu'en tout temps je n'ai fait qu'exprimer les mêmes vues que ses chefs les trésoriers d'alors, lorsque ceux-ci déclaraient que la situation était tendue, critique, que les déficits annuels, entre recettes et dépenses, se chiffraient par sommes variant de \$400,000 à \$500,000. Voilà ce que disait l'honorable M. Würtele, en 1882 et en 1883, lorsqu'il était au trésor; c'est aussi ce qu'a déclaré l'honorable M. Robertson, qui a occupé la charge de trésorier pendant tant d'années. En 1883 et 1884, que disait ce dernier? Que la situation était des plus tendues et que depuis plusieurs années les déficits, entre recettes et dépenses ordinaires, étaient de \$300,000 à \$500,000 par année. On peut aisément vérifier ces déclarations en consultant les discours de ces honorables messieurs consignés au Hansard de cette époque. D'ailleurs les journaux conservateurs du temps ont fait les mêmes déclarations.

J'avais donc raison de peindre en ce temps-là la situation sous les couleurs les plus sombres, puisqu'elle était réellement mauvaise, de l'avoué même de nos adversaires. Quand je tenais ce langage, disais-je la vérité, oui ou non? Quand je parlais de déficits, parlais-je de quelque chose qui existait, oui ou non? Il est constaté aujourd'hui d'une manière authentique et admis de tout le monde que nous avons accumulé de 1875 à 1887 une somme énorme de déficits, dépassant le chiffre de \$3,300,000.

L'honorable député a tort de se servir contre moi d'un tel argument, car c'est lui qui était dans l'erreur à l'époque dont il parle, et non moi.

Je crois avoir suffisamment démontré la fausseté de cette première insinuation. Passons à la seconde.

2me Fausseté

" L'ANNÉE 1887-88."

Le député de Montmorency la formule en ces termes :

" L'honorable trésorier prétend qu'il y a eu un surplus de \$373,196.03 pour l'exercice terminé le trente juin 1888. Je vais démontrer qu'au contraire il y a eu un déficit très considérable. Mais voyons, en premier lieu,

combien son calcul diffère de ses prévisions anciennes seulement de quelques mois. Dans son discours sur le budget, à la dernière session, l'honorable trésorier, qui avait déposé sur le bureau de la chambre un état des recettes et des paiements jusqu'au 1er Avril, nous disait :

“ Il suffit de jeter un coup d'œil sur cet état pour voir de suite que les recettes excéderont les dépenses d'un montant assez considérable. Je parle des opérations ordinaires. Le 1er avril les recettes ordinaires s'élevaient à \$3,024,981.65 et les dépenses ordinaires à \$2,259,960.14, ce qui faisait un surplus de \$765,021.51. Il est probable que le surplus de la fin de l'exercice ne sera pas diminué d'une manière bien sensible, si nous réalisons toutes les recettes sur lesquelles nous comptons.”

“ C'était donc, d'après l'honorable trésorier, un surplus de trois quarts de million de piastres que nous avions en perspective.

“ A l'ouverture de la session, le ministère nous faisait dire dans le discours du trône ce qui suit :

“ Les comptes publics pour l'année fiscale terminée le 30 juin dernier, vous seront soumis sans retard, ainsi que le budget supplémentaire de cette année et celui de l'année fiscale 1889-90. Vous verrez avec satisfaction que les espérances manifestées au sujet d'un surplus considérable pour l'année dernière (1887-1888) ont été réalisées, et que les dépenses ordinaires sont faites avec toute l'économie possible.”

“ Ces comptes publics de 1887-88 nous les avons, et ils nous font connaître un état de choses bien différent de celui qui nous avait été promis. L'honorable trésorier lui-même a été dans la pénible obligation d'en rabattre beaucoup de ses prétentions, lorsqu'il a dû, dans le discours que nous venons d'entendre, comparer la réalité des faits avec les illusions qu'il s'est efforcé, mais en vain, de nous faire partager.

“ Au lieu des trois quarts de million espérés, promis, l'honorable trésorier est obligé d'admettre que son prétendu surplus a subi une rapide progression descendante, et que, tous comptes tirés, il s'est trouvé réduit à \$373,196.03. Etablissons la différence :

Surplus promis.....	\$750,000
Montant calculé.....	373,196

Diminution.....	\$376,864

“ Il y a là une différence assez sensible, un écart de près de quatre cent mille piastres. Je ne conçois pas que l'honorable trésorier ait pu tant se tromper dans ses prévisions. Quand il nous promettait un surplus de trois quarts de million, nous touchions à la fin de l'année financière. Nous étions au quatorze de juin dernier. Il ne restait plus que seize jours pour terminer l'exercice

“ L'honorable trésorier, qui est à la source même de tous les renseignements officiels, devait certainement être en mesure de calculer, à quelques milliers de piastres près, le résultat des opérations de l'année. Qu'il se soit trompé au montant, relativement énorme pour notre budget, de près de quatre cent mille piastres, cela ne prouve pas la sûreté et la justesse de ses prévisions, et est bien de nature à décider la chambre à n'accepter celles qu'il a faites pour l'avenir que sous bénéfice d'inventaire.”

Rien d'injuste et de futile comme cette exploitation de mes paroles. Mais puisque mon contradicteur s'arrête à d'aussi petits moyens, je ne lui en laisserai certainement pas le bénéfice, car je tiens à le réfuter sur tous les points. Il me suffira de citer textuellement et complètement ce que j'ai dit au sujet de ce prétendu surplus de trois quarts de million, pour démontrer que mes remarques ne pouvaient avoir le sens et la portée que mon honorable ami veut à tout prix y voir.

Je me suis exprimé ainsi l'an dernier en parlant de l'exercice 1887-88, alors en cours :

“ On comprendra facilement qu'il m'est impossible d'indiquer d'une manière précise le résultat des opérations de cet exercice, avant qu'il ne soit terminé. Les recettes et les dépenses accuseront, comparativement à mes estimations, des variations qui se comprennent facilement. Tout ce qu'il est possible de faire pour le moment, c'est d'examiner un peu l'état des recettes et des paiements jusqu'au 1er avril et d'en tirer certaines conclusions.

“ Il suffit de jeter un coup d'œil sur cet état pour voir de suite que les recettes excéderont les dépenses d'un montant assez considérable. Je parle des opérations ordinaires. Le 1er avril, les recettes ordinaires s'élevaient à \$3,024,981.65 et les dépenses à \$2,259,960.14, ce qui faisait un surplus de \$765,021.51. Il est probable que le surplus de la fin de l'exercice ne sera pas diminué d'une manière bien sensible, si nous réalisons toutes les recettes sur lesquelles nous comptons.”

Voilà tout ce que j'ai dit du prétendu surplus de \$765,021.51. C'est bien différent du langage que me prête l'honorable député. Il suffit de lire attentivement la première et la dernière phrase du deuxième paragraphe pour se convaincre que je n'ai pas voulu donner à entendre que le surplus serait de \$765,021.51. “ Il suffit de jeter un coup d'œil sur cet état pour voir de suite que ces recettes *excéderont les dépenses d'un montant assez considérable,*” et plus loin : “ Il est probable que le *surplus de la fin de l'exercice* ne sera pas diminué d'une manière bien sensible, si nous réalisons toutes les recettes que nous comptons.” Dans ces deux phrases il est

question de deux choses bien distinctes ; l'excès apparent de recettes du 1er avril qui était de \$765,021.65, et le surplus de la fin de l'exercice. L'honorable député n'est pas sérieux quand il veut me mettre dans la bouche ce que je n'ai pas dit, ce que je n'ai pas pu vouloir dire ; s'il a fait des études sérieuses sur les finances de la province, il doit fort bien savoir que le surplus qu'il m'accuse d'avoir annoncé n'était pas possible et qu'en prédisant un surplus *assez considérable*, je ne pouvais pas songer au chiffre énorme de \$765,021.51.

Au 1er avril, les dépenses ordinaires s'élevaient à la somme de \$2,259,960.14, et d'après mes estimés, y compris les budgets supplémentaires, le total de la dépense ordinaire devait s'élever à \$3,334,075.46. Je comptais, d'après mes estimés, sur un total de recettes ordinaires de \$3,020,522.80, non compris \$40,000 reçues du fonds des écoles communes en sus des \$60,000 sur lesquelles je calculais lorsque j'ai fait mes estimés de recettes, non plus que \$557,665.00 et une centaine de mille piastres d'augmentation sur d'autres services que je n'avais pas inclus dans les mêmes anticipations. Ces deux montants réunis, soit \$597,665.00, ajoutés à \$3,020,522.80, donnent un total de \$3,718,187.80. Voilà quel était au 1er avril le montant de recettes sur lequel je pouvais compter en chiffres ronds. En déduisant de ce chiffre le total des dépenses ordinaires sus-mentionné, l'excédant réel de recettes était d'environ \$384,000 en chiffres ronds. Voilà le surplus sur lequel je pouvais compter alors pour la fin de l'exercice, et non \$765,021.51, tel que voudrait me le faire dire l'honorable député de Montmorency.

C'est le 15 juin 1888 que je parlais ainsi, et à cette date je savais assez parfaitement à quoi m'en tenir à ce sujet pour ne pas commettre une naïveté. Je pouvais dire assez approximativement quelle serait la balance probable des recettes qui me restait à percevoir du 1er avril au 30 juin ; le chiffre de la dépense m'était aussi familier, d'après l'état des estimés que j'avais donné à la chambre et les crédits votés. La chambre et le pays comprendront aisément qu'en prédisant un surplus assez considérable, je ne pouvais pas parler de trois quarts de million, et que l'honorable député de Montmorency veut tout simplement les mystifier en m'imputant un langage que je n'ai pas tenu et que je n'ai pas pu tenir. Pour atteindre son but, celui-ci est obligé de ne citer qu'une partie de mes paroles et de laisser de côté ce qui aurait tourné contre lui. Ce sont de ces moyens de discussion que dédaignent profondément les hommes honorables dans les affaires ; dans la haute finance. Celui qui s'aviserait d'invoquer de pareilles futilités devant un tel auditoire serait considéré par ses collègues comme indigne de siéger à leurs côtés et passerait pour un hâbleur et un charlatan financier.

3me Fausseté

“RETOUR SUR LE PASSÉ.”

L'honorable député n'est pas davantage sérieux quand il prétend que l'application de mes principes et de ma manière de calculer dans l'opposition donnerait le résultat suivant pour les opérations de l'exercice 1887-88 :

Dépenses de 1887-88.....		\$3,335,032	
A ajouter, les dépenses spéciales.....		680,532	
			<hr/>
Montant des dépenses de 1888.....		4,015,564	
Recettes		\$3,738,228	
A déduire : pour arrérages d'Ontario.....	\$70,000		
Des corporations commerciales.....	430,000		
		500,000	
			<hr/>
			3,238,228
			<hr/>
			807,336
Plus, fonds d'amortissement de 1 o/o pour \$7,600,000.....		76,000	
Plus, fonds d'amortissement, balance de l'emprunt de 1874.....		30,854	
			<hr/>
Déficit de 1887-1888.....		\$914,190	

“ Ainsi, conclut-il, comme l'honorable trésorier calculait lorsqu'il n'était pas responsable de l'administration de nos finances, et qu'il n'avait qu'à critiquer, au lieu du surplus de \$373,196 dont il nous a parlé, il y aurait eu un déficit de \$914,190 en 1887-88. Il ne peut pas trouver à redire de ce que je tourne aujourd'hui contre lui, et avec tant d'avantage, les armes qu'il m'a fournies, et dont il a fait injustement un si grand usage contre ses prédécesseurs. J'ai d'autant plus le droit de le faire, qu'elles me permettent de prouver une fois de plus combien la critique financière de l'honorable trésorier, lorsqu'il était dans l'opposition, était peu fondée.

“ Je n'ai fait le calcul qui précède que pour démontrer combien l'ancienne manière de calculer de l'honorable trésorier était erronée.”

Cette citation de sa critique démasque tout son plan : ce qu'il veut avant tout, c'est démolir peu lui importe par quels moyens la réputation de compétence que je puis avoir acquise. Après avoir créé l'impression que, lorsque j'étais dans l'opposition, mes calculs et mes chiffres n'étaient

qu'un tissu d'erreurs, et que je ne cherchais qu'à tromper la chambre et le pays sur la véritable situation financière, il espère avoir ensuite meilleur marché de mon exposé financier. Il sait fort bien que je n'ai jamais fait les calculs de haute fantaisie qu'il me prête, mais son but est de faire croire qu'autrefois je m'amusais à dire de telles insanités et d'en conclure que mes antécédents sont de nature à diminuer la confiance que mes collègues reposent en moi.

Est-il bien nécessaire de réfuter le puéril argument que mon honorable ami fonde sur le tableau précédent ? Je me contenterai de lui rappeler que mes calculs, lorsque j'étais dans l'opposition, étaient d'accord avec les déclarations autorisées de ses propres amis les trésoriers du temps, et pour l'en convaincre je n'aurai qu'à le renvoyer aux discours de ces messieurs et aux miens. J'ajouterai que, quand je disais la vérité en compagnie des anciens trésoriers, l'honorable député disait le contraire, c'est-à-dire que c'est lui qui était dans l'erreur.

La meilleure preuve que mes vues étaient justes quand je parlais de déficits, qu'admettaient forcément les ex-trésoriers, c'est qu'il est aujourd'hui officiellement constaté, en dépit de l'habileté qu'on mettait alors à voiler la vérité, que pendant cette période où j'étais dans l'opposition, nous avons accumulé des déficits pour un montant d'au-delà de \$3,300,000, que de 1875 à 1886, on avait accumulé une dette consolidée de 18 millions, et qu'à notre arrivée aux affaires nous avons trouvé toute créée, sous forme de déficits du budget ordinaire ou extraordinaire, une dette flottante de 4 millions en chiffres ronds, soit au taux d'un million par année depuis la date du dernier emprunt. Les faits sont là pour prouver que j'étais dans le vrai dans mes anciennes critiques financières. S'il y a quelqu'un qui ne devrait pas se permettre de retours sur le passé, n'est-ce pas l'honorable député de Montmorency, un homme qui a dit blanc et noir sur la même question, qui, dans le temps même où ses chefs admettaient des déficits, venait froidement dire à la chambre qu'il n'y avait pas de déficits lorsqu'il y en avait entre les recettes et les dépenses ordinaires de \$300,000 à \$500,000, par année, d'après les déclarations officielles de ses propres amis, et qu'on accumulait une dette flottante d'au-delà d'un million par année ?

Quant à moi, mes critiques des précédentes administrations appartiennent aujourd'hui à l'histoire ; on les trouvera dans le *Hansard* de 1884, 85, 86, 87. Que les personnes compétentes en la matière les examinent consciencieusement, elles constateront que mes calculs n'étaient que trop bien fondés. Ou l'honorable député ne les a pas compris, et cela ne

m'étonnerait pas, car ils contenaient des opérations de caisse et des états de comptabilité qu'un simple théoricien comme lui ne saurait saisir ; ou il a réussi à les comprendre, et alors il trompe sciemment la chambre et le pays sur les véritables conclusions de ces discours, dont le but était de démontrer sous son jour réel une situation financière qu'on admettait bien, il est vrai, être tendue et critique, mais qu'on n'en cherchait pas moins à voiler par une fausse comptabilité, de peur de donner l'éveil au public avant les élections.

Tout le monde se rappelle les longs discours que savait faire l'honorable député de Montmorency à cette époque pour prouver ce qui n'était pas ; ses amis trouvaient la situation difficile, critique, lui la trouvait excellente, florissante ; eux admettaient des déficits, lui refusait de rien voir de tel. C'est le même homme qui vient aujourd'hui dénoncer comme des hérésies tous mes calculs passés et présents, soit quand j'étais dans l'opposition, soit comme trésorier. Voilà le critique consciencieux qui prétend avoir réfuté mon exposé budgétaire séance tenante, avant même d'avoir pu le lire et l'étudier attentivement, mettant à me répondre un empressement qui enlève à sa prétendue réfutation le cachet de la vraisemblance et de toute étude sérieuse sur la question. Il y a une certaine dose de prétention qui est permise, mais celle-là dépasse toutes les bornes.

Mais avant de disséquer les chiffres dont il a fait usage dans sa critique, étudions un instant quel était l'état financier de la province le 31 janvier 1887, date de notre entrée à l'administration ; ce coup d'œil rétrospectif permettra à la chambre et au pays de voir lequel des deux est le plus digne de foi, de mon honorable ami ou de moi.

Voici quelle était cette situation financière à cette date, d'après les états officiels préparés par les officiers préposés à cette fin.

ÉTAT DE LA CAISSE LE 31 JANVIER 1887.

Nous avons prêté le serment d'office le 29 janvier et nous sommes entrés en charge le 31. En arrivant au trésor, j'ai demandé à M. Machin, le sous-trésorier, un état de la caisse ainsi que des recettes et des dépenses pour le reste de l'exercice en cours. Cet état me fut remis peu de temps après. Je constatai que tout ce que nous avions en banque d'argent disponible pour payer les dépenses ordinaires du service public, c'était l'énorme somme de \$19,240.49, c'est-à-dire \$15,540.86 à la Banque Union et \$3,699.63

à la Banque des Cantons de l'Est. Je constatai, d'un autre côté, que le 31 janvier, le compte du gouvernement à la Banque de Montréal accusait un découvert de \$21,568.05, qu'il y avait au bureau du trésor pour \$11,832.88 de mandats en souffrance et un ordre en conseil autorisant le paiement d'une somme de \$35,000 à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à compte de son subside, c'est-à-dire qu'il y avait \$71,400.98 de réclamations dues et exigibles et seulement \$19,240.49 en disponibilité pour acquitter ces dettes, de sorte qu'il y avait un découvert de \$52,160.44.

La perspective pour les trois mois compris entre le 1er février et le 1er mai était encore plus désolante que l'état de la caisse. Mon prédécesseur avait retiré toute la partie du subside fédéral payable au mois de janvier et l'avait dépensée. Les autres revenus un peu considérables, les recettes provenant des licences et des bois, ne se paient qu'en mai et juin, de sorte que nous ne pouvions compter que sur un revenu comparative-ment nul pour ces trois mois. D'un autre côté, les paiements à faire durant ces mêmes mois sont considérables. Outre celles de la session, il y a le service semi-annuel de l'intérêt sur une bonne partie de notre dette consolidée, qui doit être fait avant mai, vu que cet intérêt devient dû le 1er mai en Angleterre. Enfin, le sous-trésorier m'informa que pour ces trois mois il fallait faire face à un découvert de \$638,369.44 ; il me soumit un état constatant que les paiements s'élèveraient à \$1,049,459.93 et les recettes, seulement à \$411,090.49, y compris les \$19,240.49 d'argent en banque et disponible le 31 janvier 1887.

J'ai cité en détail, dans mon exposé financier de 1887, ces tableaux de recettes et des paiements préparés par les employés de mon département, et établissant que les montants à payer du 31 janvier au 1er mai 1887 s'élèveraient à \$1,049,459.93 et les recettes à encaisser pour la même période à \$411,090.49. On pourra les vérifier en consultant le *Hansard* de 1887, p. 425.

Pour parer au découvert, il n'y avait pas d'autre ressource que celle d'un emprunt. Mon prédécesseur l'avait si bien compris que peu de jours avant la démission du gouvernement Ross, il avait donné à M. Machin instruction de préparer un ordre en conseil pour se faire autoriser à emprunter \$250,000. Cet ordre en conseil aurait été passé et l'emprunt aurait été contracté par l'honorable député de Sherbrooke, si la démission du gouvernement Ross et la défaite du gouvernement de l'honorable député de Montcalm n'étaient pas venues mettre un terme à ces opérations.

Il n'est pas hors de propos de constater que, dans le temps où l'honorable député de Sherbrooke se préparait ainsi à faire un emprunt de \$250,000, il venait d'encaisser la partie du subside fédéral payable au mois de janvier, c'est-à-dire qu'il venait de recevoir du gouvernement fédéral la somme de \$571,086.40. A même cette recette il avait remboursé, sur les \$750,000 d'emprunts temporaires en caisse le 30 juin 1886, une somme de \$250,000, attendu que la banque ne voulait pas continuer ce prêt à 4½ 0/0, et c'était sans doute pour remplacer ces \$250,000 qu'il voulait emprunter une somme similaire.

Voilà quelle était la situation de la caisse quand nous sommes entrés en charge. Ce qui me surprend, c'est que les amis du gouvernement, qui nous a légué une si triste succession, aient eu le courage de nous accuser de gaspillage, même de pillage, quand nous n'avons trouvé qu'une caisse vide.

OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1886-87.

Rappelons maintenant en peu de mots quels ont été les opérations et les résultats de l'exercice finissant le 30 juin 1887.

Voici ce que je disais à ce sujet dans mon exposé financier de 1887 :

“ Pour cet exercice, l'honorable député de Sherbrooke comptait sur une recette de \$3,093,622.80, et les crédits qu'il a fait voter pour couvrir toutes les dépenses s'élevaient à \$3,483,293.55.

“ Du 30 juin 1886 au 31 janvier 1887, les recettes ont été de \$2,093,213.91. Mais cette somme renferme \$76,786.26 de recettes non comprises dans ses estimations, ce qui laisse pour les recettes provenant des sources de revenu sur lesquelles il comptait, seulement \$2,012,988.69 de recettes ordinaires. Quoiqu'il en soit, sur la somme de \$3,093,622.80 à laquelle mon prédécesseur évalue les recettes du présent exercice il restait encore \$1,080,634.11 à encaisser, du 1er février au 30 juin 1887. Mais ces prévisions ne se réaliseront pas. Après avoir fait une étude et une révision complètes des recettes sur lesquelles nous pouvons compter pour ces cinq mois, les employés du trésor m'ont fourni un état constatant que ces recettes ne dépasseront pas le chiffre de \$952,989.11, ce qui fait en moins une différence de \$127,645.00.

“ L'honorable député de Sherbrooke a estimé les dépenses de cet exercice à \$3,483,293.55 : c'est le total des crédits qu'il a fait voter à la dernière session. Du 30 juin 1886 au 1er février 1887, les dépenses sur ces crédits se sont élevées à \$2,705,400.94, en sorte que, d'après l'estimation de

l'honorable député, il ne restait plus que \$777,892.61 à dépenser, du 1^{er} février au 30 juin 1887. Mais, sur ce point encore, les prévisions de mon prédécesseur accusent une erreur considérable. L'état préparé par les employés du trésor constate que pour ces cinq mois, c'est-à-dire pour le reste de l'exercice, du 1^{er} février au 30 juin 1887, la dépense s'élèvera au moins à \$2,073,768.23. En ajoutant cette somme au montant des dépenses déjà payées durant la première partie de l'exercice, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} février, on trouve que la dépense totale pour tout l'exercice s'élèvera à \$4,779,169.17, c'est-à-dire qu'elle excèdera de \$1,295,875.62, l'estimation de l'honorable député de Sherbrooke.

“ Nos prédécesseurs ont donc augmenté à la fois et la dette consolidée et la dette flottante, tout en déclarant à la chambre que l'ère des déficits avait cessé.

“ Résumons maintenant le résultat des opérations de l'exercice en cours et la manière dont il va affecter la situation

“ D'après l'estimation révisée, telle que donnée dans le tableau, la balance des paiements de cet exercice, c'est-à-dire, les dépenses à faire du 31 janvier au 30 juin 1887, est de.....	\$1,194,290.33
“ Il faut retrancher de cette somme le crédit voté pour le fonds d'amortissement, puisque ce crédit est devenu inutile par la législation de la dernière session, soit.....	30,854.67
Il reste.....	\$1,163,435 66
“ Mais il faut ajouter le montant de l'estimation supplémentaire.....	910,332.57
“ Ce qui fait une dépense totale pour les cinq mois, de.....	\$2,073,768.23
telle que énumérée dans le tableau préparé par les officiers du trésor.	
“ Pour payer ces dépenses, nous n'avons que la balance des recettes pour ces cinq mois, telle qu'estimée par les officiers du trésor, dans le même tableau, soit.....	952,989.11
“ Il reste donc un découvert de.....	\$1,120,779.18
pour lequel il n'y a pas de prévisions et auquel il n'est aucunement pourvu dans le budget de mon honorable prédécesseur.	

“ Tel est le résultat que vont donner les opérations du présent exercice.

“ Comment allons-nous couvrir cet énorme déficit, cet excès considérable des dépenses sur les recettes ? Nous n'avons pas d'autre ressource

que celle de l'emprunt. Le 31 janvier dernier, le chiffre de nos emprunts temporaires s'élevait à \$500,000; avec celui qu'il faut bien contracter pour couvrir le déficit que je viens d'établir, ce chiffre se trouvera porté à \$1,620,779.12, c'est-à-dire qu'à la fin du présent exercice, nous aurons plus d'un million et demi d'emprunts temporaires."

" Passons maintenant à la dette flottante.

" En retranchant du passif total les \$18,155,013.33 restant à racheter sur les cinq emprunts consolidés et les \$200,000.00 de l'emprunt du palais de justice de Québec, on trouve comme résultat le chiffre de la dette flottante, qui était de \$3,788,434.32, le 31 janvier 1887. Ce montant se compose d'obligations claires, nettes, indiscutables. Le premier item comprend les emprunts temporaires, \$500,000.00, et des fonds en fidéi-commis formant une somme de \$229,227.67. Voici l'énumération de ces fonds :

Dépôt du comité catholique du conseil de l'instruction publique.....	\$ 9,943.48
Dépôt du comité protestant du conseil de l'instruction publique.....	28,000.00
Fonds de pension des instituteurs.....	148,407.19
Licences de mariages.....	3,612.00
Dépôts donnés en cautionnements par les officiers publics....	6,500.00
Produit de l'assurance de l'ancien hôtel du parlement.....	32,765.00
	\$229,227.67

J'aime à rappeler ici cette partie de mes déclarations passées, d'abord parcequ'elle peignait sous ses véritables couleurs l'onéreux héritage que nous avaient légué nos prédécesseurs, et puis aussi parcequ'elle m'offre l'occasion de faire une digression pour repousser avec énergie la plus injuste peut-être des faussetés que l'honorable député de Montmorency a émises. Mon honorable ami a cherché à tirer grand parti et a essayé de me prêter un rôle indigne parce que, dit-il, en 1887 je constatais un découvert de \$1,120,779.18, tandis qu'en 1888, rendant compte de l'exercice 1886-87, j'annonçais un déficit de \$324,000. Je dénonce donc de toutes mes forces, et je crois que tous les hommes bien pensants dénonceront avec moi l'introduction de pareils procédés dans la discussion des intérêts publics. Si les membres de cette chambre doivent désormais être exposés à voir leurs propres collègues se faire un jeu de travestir sciemment leur pensée afin de se donner le malin plaisir d'en imposer à la crédulité de quelques personnes non renseignées sur ces matières, je dis que c'est une tentative de dégrader la dignité de nos débats.

Je ne ferai pas à l'honorable député de Montmorency l'injure de le croire incapable de faire la distinction entre un calcul qui embrasse l'en-

semble des paiements et des recettes de toutes sources d'une année, et un calcul limité au budget ordinaire. Quand j'ai parlé d'un déficit de \$324,000 pour 1886-87, je désignais l'écart entre les recettes et les dépenses ordinaires de cette année-là ; quand je disais que mon prédécesseur m'avait légué un bilan d'obligations à rencontrer et de paiements à faire excédant de plus d'un million de piastres le total des ressources qu'il me laissait pour rencontrer ces obligations, il me semble que je m'exprimais assez distinctement pour m'épargner une accusation aussi perfide, aussi puérole, de contradiction avec moi-même. Jamais je n'aurais cru qu'un homme qui aspire au titre d'oracle financier de son parti condescendrait à jouer ainsi sur les mots, et ferait l'un des grands points de son argumentation de l'emploi que j'ai fait du mot *déficit* ou *découvert* appliqué à l'ensemble des opérations d'un exercice. Entre hommes d'affaires, des confusions d'idées comme celles de mon honorable ami sont inouïes ; on ne s'amuse pas à de pareils enfantillages.

Il n'y a pas de confusion possible à ce sujet pour un homme versé dans les affaires, et l'on se moquerait de celui qui, à l'instar de l'honorable député de Montmorency, y verrait la moindre contradiction.

Ayant disposé de la fausseté de cette assertion, je reprends l'examen de la situation à laquelle nous avons à faire face à notre arrivée aux affaires. Le 31 janvier 1887, le montant de la dette flottante, claire, incontestable, s'élevait à \$3,788,434.32. Dans les obligations qui formaient ce total, il y en avait qui n'étaient payables que dans un certain temps ; mais une forte proportion devait échoir à la fin de l'exercice alors en cours. La liste de ces obligations en souffrance ou échéant à la fin de l'exercice en cours formait une somme de \$1,893,203.58 et se décomposait comme suit, toujours à la date du 31 janvier 1887 :

Emprunts temporaires aux banques et fonds en fidéi-commis.	\$729,227.67
Mandats en souffrance au bureau du trésor.....	16,196.78
Déficit de l'exercice en cours, d'après l'Etat No 4.....	370,842.06
Somme requise pour les travaux de l'hôtel du parlement, dont \$90,000.00 actuellement dues.....	180,113.91
Somme requise pour les travaux du palais de justice de Québec, dont \$70,000.00 actuellement dues.....	122,823.16
Balance de réclamations pour la construction du chemin de fer Q. M. O. & O.....	11,000.00

Perte sur le dépôt à la Banque d'Echange, à rembourser sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O., affecté au rachat de la dette fondée.....	27,000.00
Subsides aux compagnies de chemins de fer, payables du 1er février au 30 juin 1887.....	486,000.00
Faisant en totalité.....	\$1,893,203.58

Qu'avions-nous, le 31 janvier 1887, pour faire face à ces \$3,788,434.32 de dette flottante ? L'actif mentionné dans l'état suivant, par lequel on constatera qu'il ne restait que \$560,280.54 d'actif disponible pour éteindre la dette flottante de \$3,788,434.32, c'est-à-dire les montants qui suivent :

Dépôt spécial à la Banque Jacques-Cartier.....	\$100,000.00
Argent en banque, le 31 janvier 1887.....	11,473.10
Propriété affectée au remboursement du coût de l'école normale Jacques-Cartier.....	138,348.02
Divers prêts et avances.....	88,271.40
Intérêts dûs par Ontario sur le fonds des écoles.....	100,000.00
Souscription de Montréal pour le pont de Hull.....	50,000.00
Dû par Montréal pour expropriations entre Hochelaga et la place Dalhousie.....	72,188.02
	<u>\$560,280.54</u>

Dans l'actif que je viens d'énumérer il y a plusieurs sommes dont la réalisation souffrira quelques difficultés. Ainsi les avances ou argents prêtés à différentes personnes comprennent les items suivants :

Prêt pour grains de semence fait à certaines municipalités de Charlevoix et Chicoutimi.....	\$25,646.40
Prêt à la commission des chemins à barrières de la rive nord, pour réparer le pont Dorchester.....	15,000.00
Prêt aux PP. Trappistes.....	10,000.00
Total.....	<u>\$50,646.40</u>

Je doute fort que nous puissions réaliser le plein montant de ces créances. La commission des chemins à barrières est à peu près dans l'impossibilité de nous rembourser ces \$15,000. Je suis sous l'impression que l'avance faite aux PP. de la Trappe est plus une œuvre de bienfaisance

qu'une opération financière. Quant aux \$25,646.40 dues par les municipalités de Chicoutimi et Charlevoix, c'est une créance bien exigible, puisqu'elle est constatée par des titres ; mais quand on voit ce qui s'est fait depuis deux ou trois ans avec les créances du fonds d'emprunt municipal, que l'on considère l'ancienneté de cette dette, douze ou quinze ans, je crois, il n'est pas raisonnable d'espérer sérieusement que ces \$25,646.40 reviendront facilement dans le trésor.

Les renseignements que je viens de donner sur plusieurs des articles formant les \$560,280.54 d'actif que nous avons à l'encontre de notre dette flottante, montrent assez clairement qu'il serait contraire aux règles les plus élémentaires de la prudence de compter en retirer plus de \$400,000.00. Nous nous trouvons donc, pour ce qui regarde la dette flottante et l'actif que nous avons pour la liquider, en face de la situation que voici :

Montant des obligations incontestables formant la dette flottante le 31 janvier 1887.....	\$3,788,434.32
Montant d'actif réalisable pour éteindre ou liquider cette dette flottante.....	400,000.00
Montant net de la dette flottante le 31 janvier 1887.....	\$3,388,434.32

Outre ces obligations incontestables, il y avait contre le gouvernement une foule de réclamations contestées, mais dont nous devons nous attendre à être obligés de payer une bonne partie ; il en est que nous avons dû régler, comme celle des \$100,000 de la Banque Jacques-Cartier. En tous cas, ces réclamations dont j'ai donné le détail dans mon exposé budgétaire de 1887 (voir Débats de 1887, p. 443), s'élevaient à la somme énorme de \$4,534,497.96.

M. l'Orateur, je donne tous ces détails pour mettre la Chambre bien au courant de la situation ; mais on comprendra facilement que dans l'intérêt même de la province il est mieux que je n'exprime aucune opinion sur ces réclamations contestées. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elles ont été formulées, qu'elles ont été portées devant les tribunaux pour la majeure partie et que si nous sommes condamnés à en payer seulement 30 o/o, cela ajoutera \$1,366,349.38 au montant des obligations non contestées formant la dette flottante le 31 janvier 1887.

Les relevés et tableaux que je viens de donner sont tous officiels et ne peuvent être mis en doute.

La situation financière, telle que je l'ai trouvée le 31 janvier 1887, se résumait ainsi :

\$19,000 en banque pour rencontrer des obligations immédiates de \$71,000, et pardessus le marché, découvert de \$25,000 dans nos comptes à la banque de Montréal ;

\$1,049,459.93 de paiement à faire dans les trois mois, et pour rencontrer ces échéances, une recette probable de \$411,090.49, c'est-à-dire découvert de \$638,369.44 du 31 janvier au 1er mai ;

En somme, découvert de plus d'un million entre les paiements à faire et les recettes disponibles du 31 janvier à la fin de l'exercice ;

Dette flottante de près de 4 millions, dont près de la moitié payable dans l'année, et \$4,534,497 de réclamations contestées.

Telle était la vraie situation financière au 31 janvier 1887. L'honorable député de Montmorency fait une critique malveillante et perfide de mes calculs quand j'étais dans l'opposition ; je lui réponds en lui mettant sous les yeux l'état précaire dans lequel nos prédécesseurs nous ont laissé les finances. Tout son échafaudage d'hypothèses ne tiendra pas un instant devant cette exposition de faits irréfutables. Qu'on juge maintenant de la valeur des insinuations insidieuses qu'il a lancées sur mon compte dans l'unique but de détruire dans l'esprit public ma réputation d'homme d'affaires et ma compétence en matière de finances.

LE DÉFICIT RÉEL DE 1887-88 D'APRÈS LA THÉORIE DE M. DESJARDINS

Mon honorable ami entre en matière sur ce sujet avec une emphase et un aplomb superbes :

“ Je vais maintenant, dit-il, calculer le résultat vrai des opérations financières de la province, pendant l'exercice terminé le 20 juin dernier, dont le ministère actuel est seul responsable, de la même manière que j'ai toujours compté lorsque je défendais la gestion des gouvernements précédents contre les attaques de l'honorable trésorier. En finances, comme sous les autres rapports, je n'ai pas changé de principes en passant de droite à gauche. Dans l'opposition, je calculerai comme je calculais lorsque mes amis politiques étaient au pouvoir.”

Sa manière de calculer, quand il était ministériel, je l'ai déjà fait connaître ; il faisait alors entrer en recettes ordinaires les fiducies, les remboursements de toutes natures, et classait comme dépenses extraordinaires toutes les sommes spéciales déboursées pour certains services en dehors de la catégorie de ceux qui figurent annuellement. J'ai aussi disposé de ses malveillantes insinuations sur mes anciens calculs d'oppositionniste. Il ne me reste donc plus qu'à faire éclater aux yeux de la Chambre et des électeurs l'exagération de ses calculs erronés et la fausseté de ses conclusions au sujet de l'administration financière du gouvernement actuel.

Nous allons pouvoir juger si ses procédés d'aujourd'hui sont bien les mêmes d'autrefois. Nous allons enfin pouvoir juger de la compétence de ce savant financier qui se rend modestement le témoignage d'être le seul homme au fait de la vraie situation et se décerne gracieusement un brevet d'infailibilité et de précision mathématique. Nous allons enfin une bonne fois nous rendre compte de la franchise et de la loyauté de sa critique, pouvoir apprécier à notre aise la valeur de ses maximes, de ses principes financiers et de ses méthodes de raisonnement.

Je continue à citer cette partie de sa critique, pour mieux en démontrer la futilité.

“ L'honorable trésorier nous a dit que le revenu de 1887-88 s'était élevé à \$3,738.238.39. Mais il compte dans ce montant deux recettes extraordinaires importantes, celle des \$100,000 reçues du gouvernement de la province d'Ontario pour arrérages d'intérêts du fonds des écoles communes, et les \$558,000 d'impôts sur les corporations commerciales. De la somme reçue d'Ontario, \$30,000, et de celle qui provient de l'impôt sur les corporations commerciales \$128,000 seulement peuvent être considérées comme le revenu régulier de ces sources pendant l'exercice de 1887-88.

“ L'honorable trésorier ne réussit à calculer son surplus qu'en retranchant des dépenses, divers déboursés au montant de \$187,767.76, qui ne sont en réalité que des dépenses ordinaires, et qui doivent être payées à même le revenu ordinaire et régulier de l'année. Cette manière de calculer n'est pas correcte, et elle conduira bientôt l'honorable trésorier à des mécomptes qui seront très préjudiciables aux intérêts de la province.”

Voilà un langage bien différent de celui qu'il tenait du côté ministériel. Pour arriver à former son déficit, il pose comme principe absolu que je dois prendre comme recette, des montants inscrits comme arrérages, juste la somme qu'il lui convient de m'accorder ; un sou de plus ne ferait pas son affaire, car cela brouillerait tous ses chiffres et gâterait complètement son affaire, qui est de changer un surplus réel en un déficit imagi-

naire. Il oublie un détail important : c'est que dans mes estimés de l'année précédente, j'avais bel et bien compté, comme recette ordinaire, sur une somme de \$60,000 d'arrérages sur le fonds des écoles communes. Il lui plaît cependant de ne m'en accorder que \$30,000 ; en vertu de quel principe, je l'ignore ; d'autant plus que, lorsque j'avais soumis à la chambre mes estimés de recettes pour l'année fiscale 1887-88, il n'avait fait aucune objection à ce que j'inscrivis cette somme comme recette ordinaire.

Sur les \$558,000 d'impôts perçus des corporations commerciales, il ne daigne m'accorder que \$128,000. En vertu de quelle loi arbitraire, je n'en sais rien et je me le demande ; car lui, lorsqu'il siégeait à droite, il n'éprouvait pas la moindre hésitation à faire entrer dans ses calculs comme recettes ordinaires les fiducies, les remboursements, les sommes provenant du fonds d'emprunt municipal. Aujourd'hui, il calcule à gauche, et c'est bien différent : il ne songe plus même à porter au crédit des recettes ordinaires les mêmes articles qui pour 1887-88 s'élèvent, d'après les comptes publics où je les ai fait figurer comme recettes spéciales, à une somme d'au-delà de \$120,000 : ce qui, d'après ses procédés d'autrefois, élèverait le surplus à \$493,196.03. Voilà qui donne la mesure de la franchise qu'il met dans ses calculs quand il s'agit de commenter un exposé budgétaire qui n'est pas d'un gouvernement suivant son cœur. C'est ainsi que le rigide théoricien laisse tout à coup découvrir chez lui une élasticité de principes qu'on ne s'attendait pas à trouver chez un homme qui s'enorgueillit modestement d'avoir le monopole de la saine doctrine financière. Le phénomène de sa transcendance s'explique maintenant ; cet économiste infallible, qui prétend avoir trouvé la clef de tous les problèmes, se sert tout bonnement de deux clefs : l'une pour l'opposition, l'autre pour le côté ministériel. Voilà tout le secret de ses hautes prétentions.

Je discuterai, dans un instant, sa thèse au sujet des \$187,767.76 qu'il retranche de mes dépenses extraordinaires pour les ajouter aux dépenses ordinaires. Une chose bonne à noter en passant, c'est qu'il admet que nous avons réellement encaissé un montant de \$3,738,228.39, dont aucune partie ne se compose de sommes à compte du capital, mais bien de recettes légitimement reconnues comme n'appartenant pas à cette dernière catégorie.

 LE SECOND DÉFICIT DE M. DESJARDINS

Venons-en maintenant à sa seconde proposition, lorsqu'il affirme que j'ai imputé des recettes extraordinaires au compte des opérations ordinaires de l'année et compté comme dépenses extraordinaires des paiements imputables au budget ordinaire, de manière à dissimuler un déficit réel de \$314,000 au lieu du surplus de \$373,000 qu'il a annoncé.

Ecoutez bien : c'est l'oracle qui parle :

“ J'établis comme suit, dit-il, et conformément aux vrais principes de la finance, les résultats des opérations de 1887-88 :

Recettes de 1887-88.....	\$3,738,228.39
A déduire pour recettes extraordinaires :	
De la province d'Ontario.....	\$ 70,000
Des corporations commerciales.....	430,000
	<u>\$500,000.00</u>
Revenu ordinaire réel de 1887-88.....	\$3,238,228.39
Dépenses.....	\$3,365,032.36
A ajouter les dépenses spéciales suivantes qui ne sont en réalité que des dépenses ordinaires :	
Ecole Normale McGill.....	2,500.00
Palais de Justice d'Arthabaska.....	6,000.00
Palais de Justice, Montréal.....	21,422.83
Appareils de chauffage Palais de Justice, nouveaux districts.....	6,000.00
Cour de circuit, Kamouraska.....	6,000.00
Ponts en fer dans les municipalités.....	25,000.00
Asile d'aliénés protestant, Montréal.....	10,000.00
Codification des lois.....	45,000.00
Exploration dans Dorchester, Lévis et autres comtés.....	10,000.00
Département des terres de la Couronne.....	55,844.93
	<u>Dépenses ordinaires de 1887-88.....</u>
	\$3,552,800.12
Revenu ordinaire réel de 1887-88.....	3,238,228.39
	<u>Déficit.....</u>
	\$314,571.73."

Nous sommes en présence d'un homme qui se targue d'avoir trouvé la règle absolue, la mesure de précision dont il faut se servir en pareille circonstance. C'est en vertu de cette règle absolue—pour lui seul—qu'il réussit à transformer un surplus de \$373,196.03 en un déficit de \$314,571.73.

Il est clair qu'en retranchant des recettes une bagatelle de \$500,000 et en ajoutant de l'autre côté aux dépenses ordinaires une somme de \$187,767.76 qui appartient pourtant légitimement au budget extraordinaire, cette renversante comptabilité doit nécessairement produire, au moins sur le papier, un déficit. Ceci est élémentaire. Ce n'est pas là l'opération d'un grand financier qui possède seul la science innée, mais plutôt d'un écolier de huitième dont les connaissances ne dépassent pas encore les règles de l'addition et de la soustraction.

Ainsi, sur les arrérages d'intérêt provenant du fonds des écoles communes entre les mains du gouvernement d'Ontario et sur la recette des impôts sur les corporations commerciales, s'élevant ensemble à \$658,393.00, il ne m'accorde que \$158,393.00 ; tandis que moi je prends \$285,197.00 et je verse la balance de \$373,196.00 à la caisse sous forme de surplus, c'est-à-dire comme devant servir à liquider une certaine somme de dépenses extraordinaires. Toute la différence entre nous deux n'est donc, au fond, que de \$126,804.00. En d'autres termes, je déduis des recettes ordinaires, sous forme de surplus, une somme de \$373,196.00, tandis que l'honorable député déduit \$500,000, soit \$126,804.00 de plus que moi. Et pourquoi fait-il cette soustraction ? Purement et simplement pour arriver à son déficit qu'il veut établir à tout prix : c'est-à-dire qu'il convertit un véritable surplus en déficit, parcequ'il est dans l'opposition, aussi lestement qu'il transformait, lorsqu'il était ministériel, des déficits en surplus.

En admettant même, pour les fins de la discussion, sa théorie de déduire une somme de \$500,000,—principe que je ne puis reconnaître, car je considère qu'à la lumière des vrais principes de la finance j'ai droit de faire figurer cette somme comme recette ordinaire,—ne serais-je pas en droit de réclamer au moins, sur les arrérages d'intérêt provenant du fonds des écoles communes, \$30,000 de plus qu'il ne m'accorde, puisque cette somme était inscrite dans mes prévisions budgétaires comme faisant partie des recettes sur lesquelles je comptais pour solder l'exercice 1887-88, et qu'il n'y a pas fait la moindre objection dans le temps ? Déduisons donc ces \$30,000 des \$126,804. Il ne resterait donc de l'impôt commercial qu'une balance de \$96,804 que j'aurais appropriée au-delà de la somme qu'il m'ac-

corde. Est-ce que je n'aurais réellement droit au moins au bénéfice de cette modique somme en considération du travail et des frais additionnel que nous a imposés la prompte perception de ces arrérages? D'ailleurs, l'augmentation dans le service d'intérêts dus à leurs obligations que nous avons été obligés de payer, ne me donnait-elle pas le droit d'exiger une égale somme d'arrérages?

Au reste, tout ceci n'est que pour les fins de la discussion et pour démontrer l'absurdité des prétentions de l'honorable député, car je me considère pleinement dans mon droit de porter dans les recettes ordinaires les sommes provenant de ces deux sources, pour la bonne raison que, si ces arrérages avaient été perçus en temps et lieu, la somme des obligations que nous ont léguées nos prédécesseurs eût été moindre, voilà tout.

Nous nous chicanons sur des définitions oiseuses, car le résultat est le même, quelle que soit la méthode qu'on adopte, comme je le démontrerai davantage dans un instant. Avant de compléter cette preuve, il convient de disposer de l'objection soulevée par mon honorable ami au sujet de la somme de \$187,767.76 qu'il persiste à considérer comme dépenses ordinaires. Examinons chacun des articles de cette addition qu'il enlève si lestement des dépenses extraordinaires pour la porter au budget ordinaire..

Parmi ces dépenses figurent les suivantes :

Agrandissement du palais de justice à Montréal...	\$21,423.03
Ponts en fer dans les municipalités.....	25,000.00
Explorations dans Dorchester, etc	10,000.00
	\$56,423.03

Cette somme ne peut figurer comme dépense ordinaire, puisqu'elle forme partie des *items* que devait couvrir l'emprunt autorisé en 1887. Si l'honorable député persiste à mettre cette somme aux dépenses ordinaires, il devra porter une égale somme du produit de l'emprunt aux recettes ordinaires.

Asile d'aliénés protestants.....	\$10,000
----------------------------------	----------

Ceci n'est pas une dépense du tout, mais une avance à être remboursée par le produit de la ferme Leduc, et, de fait, déjà en partie remboursée.

Codification des lois.....	\$45,000
----------------------------	----------

Voilà, certes, une dépense exceptionnelle et qui ne revient pas tous les ans. Il faut donc l'éliminer des dépenses ordinaires.

Viennent ensuite les arrérages du département des terres de la Couronne, dûs par nos prédécesseurs, soit \$55,844.93. Cette obligation, qui n'est pas la nôtre, peut tout au plus être mise en regard des arrérages perçus pendant le cours de cet exercice et liquidée à même ce fonds. En la faisant figurer à titre de dépense ordinaire, mon honorable ami devra dans ce cas inscrire une égale somme du côté des recettes ordinaires et déduire un pareil montant des \$430,000 d'arrérages de recettes qu'il m'enlève.

Il ne reste donc plus à classer que les articles suivants :

Ecole normale McGill.....	\$2,500.00
Palais de justice d'Arthabaska.....	5,000.00
Palais de justice, nouveaux districts.....	6,000.00
Cour de circuit, Kamouraska.....	6,000.00
	\$19,500.00

On ne peut considérer ces paiements comme dépenses ordinaires, puisqu'ils ont servi, non à de simples réparations d'entretien ordinaire, mais bien à des améliorations qui vont ajouter à la valeur réelle des édifices en question. C'est bien là la plus légitime de nos dépenses à compte du capital, et d'après les vrais principes de la finance, que fait sonner ci-haut le député de Montmorency, elle doit être classée comme dépense extraordinaire.

Comme mon honorable ami est tout-à-coup devenu scrupuleux et inquiet au sujet de la classification de certaines dépenses ! Que ne l'était-il autant lorsqu'il était ministériel ? A proprement parler, toutes ces dépenses pour l'amélioration de la propriété publique sont bien plus légitimement des dépenses à compte du capital que ce que nous donnons sous forme de subventions aux compagnies de chemins de fer, car les premières représentent une valeur réelle pour le gouvernement et sont des dépenses qui doivent être classées comme dépenses extraordinaires, tandis que les subventions aux chemins de fer ne représentent aucune valeur directe pour le gouvernement. En nous endettant pour les unes, il nous reste quelque chose de tangible et convertissable en argent, tandis que pour les autres, il ne nous reste rien directement, excepté que nous nous sommes endettés d'autant pour aider au développement d'un système de voies ferrées qui ne sont pas notre propriété, et dont nous ne bénéficions pas directement, mais indirectement.

Ainsi donc, la théorie de l'honorable député à l'égard de ces \$187,767.76 n'est pas soutenable. C'est bel et bien \$187,767.76 à éliminer des dépenses ordinaires et à classer dans les dépenses extraordinaires. C'est donc autant à retrancher de son prétendu déficit de \$314,571.73 : ce qui réduit ce déficit à \$126,804. J'ai déjà démontré que cette dernière somme doit également disparaître du déficit, qui se trouve ainsi réduit à rien, et mon surplus de \$373,196 qui, d'après la savante manipulation de mon honorable ami, était disparu pour un instant, revient plus viable que jamais, et cette fois pour ne plus disparaître.

Dans tout ceci, le député de Montmorency n'a fait que jouer sur les mots : les recettes dont il a voulu m'enlever le bénéfice pour mon budget ordinaire sont bien légitimement, et en toute sûreté, des recettes ordinaires. Au reste, au point de vue des finances, le résultat des deux opérations reste le même, comme je vais maintenant le démontrer.

Il admet que nous avons reçu.....	\$3,738,228.39
Pour arriver à former un déficit de \$314,571.73, il déduit à titre de recettes extraordinaires sur les \$100,000 reçues d'Ontario à compte des arrérages dus pour intérêt sur le fonds des écoles communes.....	70,000.00
Taxes provenant des corporations commerciales...	430,000.00
	<hr/>
	\$3,238,228.39
Dépenses ordinaires, d'après les comptes publics	\$3,365,032.36
Il ajoute comme dépenses ordinaires.....	187,767.76
	<hr/>
	3,552,800.12
	<hr/>
Déficit.....	\$314,571.73
Prenons ses propres chiffres : le déficit, dit-il, est de.....	\$314,571.73
Page 13 des comptes publics, le total des dépenses spéciales ou extraordinaires est de.....	\$680,532.76
Moins assurance sur les édifices.....	32,765.00
	<hr/>
Dépenses spéciales.....	\$647,767.76
A déduire : dépenses spéciales qui, d'après les prétentions de l'honorable député, forment partie de son déficit.....	187,767.76
	<hr/>
	460,000.00
	<hr/>

Ce prétendu déficit de \$314, 571.73, ajouté à ces dépenses spéciales, forme un total de.....		\$774,571.73
A déduire : recettes qu'il retrace.....	500,000.00	
Recette extraordinaire, produit du règlement avec Montréal.....	62,495.18	
		<u>562,95.18</u>
Balance des dépenses spéciales.....		\$212,076.55

Ainsi avec le produit de nos recettes nous avons non-seulement comblé toutes les dépenses ordinaires, mais aussi la plus grande partie des dépenses spéciales, dont la majeure partie devait être couverte par le dernier emprunt.

Qu'on prenne maintenant mes propres chiffres :

Dépenses spéciales ou extraordinaires.....		\$647,767.76
Moins surplus.....	\$373,196.03	
Recettes spéciales.....	62,495.18	
		<u>435,691.21</u>
Balance des dépenses spéciales.....		\$212,076.55

Voilà tout ce qui reste des dépenses spéciales votées à la dernière session. Comme on peut le voir par les états ci-dessus, le résultat des deux opérations, au point de vue des finances, reste le même.

D'après les calculs du député de Montmorency, lorsqu'il était ministériel, voici quel serait le résultat des opérations de l'exercice en question :

Recettes		\$3,738,228.39
Ajouter fiduciaires et recettes spéciales.....		80,926.41
		<u>\$3,819,154.80</u>
Montant des dépenses ordinaires.....		3,365,032.36
		<u>Différence en plus..... \$454,122.44</u>
Rachat de titres.....	\$56,845.00	
Augmentation du service d'intérêt, comparé à 1886.....	125,950.00	
		<u>182,795.00</u>
Montant total.....		\$636,917.44

Tel serait le surplus d'après sa comptabilité lorsqu'il était ministériel.

Ainsi, l'on voit, par les états que je viens de soumettre, qu'au point de vue de la comptabilité, quel que soit le procédé adopté, on arrive au même but.

Que l'honorable député enlève des recettes une somme de \$500,000 et qu'il déplace de l'autre côté \$187,767.76, pour arriver à un déficit où il n'y en a réellement pas, ce n'est qu'un déplacement de chiffre qui ne signifie rien par lui-même, car on arrive toujours au même résultat. Le seul motif qui anime l'honorable député est de tromper sciemment ou autrement la Chambre et le pays sur le résultat vrai des opérations avantageuses de l'exercice de 1887-1888. Qu'il fasse toutes les transpositions qu'il voudra, il ne peut détruire le fait brutal que nos recettes se sont élevées bien au-delà de la dépense ordinaire. Qu'il tire une ligne imaginaire, si cela lui plait, au sujet de la classification des recettes et des dépenses, ce n'est qu'une question de termes, le fond reste toujours le même. Il ne peut détruire ce fait, que nous avons reçu la somme de \$3,738,228.39, qui a été suffisante pour couvrir non seulement les dépenses ordinaires, mais de plus la plus grande partie des dépenses spéciales, qui, sans ce surcroît de recettes, auraient augmenté notre dette d'autant.

Je crois en avoir dit assez sur ce prétendu déficit de l'honorable député pour démontrer que sa critique sur cette partie de mon exposé financier n'est pas sérieuse et qu'elle n'a aucune valeur ni en fait, ni en raison. Il n'est que trop évident que, dans l'agencement de ses chiffres, il a eu qu'une chose en vue : mystifier les électeurs plutôt que de les éclairer et les induire en erreur sur la véritable portée des opérations financières de cet exercice.

Au sujet des dépenses spéciales, voici ce qu'il dit :

“ Si l'honorable trésorier insiste que ces dépenses spéciales ne sont pas des dépenses ordinaires, et ne doivent pas être comptées dans les déboursés de l'année en établissant la balance des opérations de l'exercice je lui répondrai que sa prétention n'est pas soutenable, et que d'ailleurs, elle n'améliorerait pas sa position. Il ne faut pas se faire illusion sous ce rapport. Si l'on crée d'une manière permanente un budget de dépenses spéciales et au compte du capital, il n'y a que deux moyens de les payer : 1^o En prélevant un revenu annuel suffisant, ou 2^o par des emprunts qui augmenteront la dette annuellement. Il faut choisir entre ces deux alternatives.

Il est évident qu'il serait de bien mauvaise politique financière d'encourir, tous les ans, des dépenses prétendues spéciales, de cent

cinquante à deux cent mille piastres, en ne les payant qu'au moyen de l'emprunt. Par ce système dangereux, le gouvernement ira endettant chaque année la province d'un montant considérable. Si le ministère croit qu'il lui faut faire ces dépenses dans l'intérêt public,—et il lui serait bien difficile de les justifier—il doit avoir le courage de créer le revenu annuel nécessaire pour les rencontrer sans endetter annuellement la province. Voyons où nous conduirait le système d'emprunter pour cette fin :

Dépenses spéciales en 1887-88..... .. .	\$187,767.76
do do 1888-89, d'après les budgets.....	165,221.29
do do 1889-90, d'après le budget général.....	150,593.93
Montant en trois ans.....	\$503,582.98

Avec ce système dangereux, vous aurez donc endetté la province de \$503,582.98 en trois ans. Il n'est pas possible de le continuer. Il est du devoir de la chambre d'exiger que le gouvernement diminue de beaucoup les dépenses, où qu'il prenne des mesures financières suffisantes pour équilibrer le revenu et les déboursés annuels."

Depuis qu'il est dans l'opposition, l'honorable député est devenu d'un rigorisme bien étrange, lui qui naguère, lorsqu'il était ministériel, faisait une classification si minutieuse des dépenses qui devaient être considérées comme ne devant pas faire partie des dépenses ordinaires. Il rangeait alors à titre de dépenses spéciales tout ce qu'il était possible d'y mettre, sous le moindre prétexte, et il en était de même pour les recettes ordinaires, où il faisait figurer non-seulement les remboursements à compte du capital, mais encore les sommes dont nous étions les simples dépositaires et que nous étions appelés à rembourser d'un jour à l'autre. Voilà comment il procédait lorsqu'il était ministériel, mais aujourd'hui qu'il est dans l'opposition, il ne veut plus même entendre parler de dépenses spéciales, pas même des plus légitimes. Il brûle tellement de déprécier notre administration que, dans sa précipitation, dans son désir de montrer un déficit coûte que coûte, il place aux dépenses ordinaires jusqu'aux *items* pour lesquels l'emprunt avait été contracté, sans même donner crédit au revenu d'une somme égale à celle qu'il place au débit. Quelle magnifique comptabilité! Quel Goschen en raccourci! Plus fort que cela: il place même au chapitre des dépenses ordinaires les avances et les prêts qui doivent être remboursés! C'est le renversement de toutes les notions reçues en finances, et surtout chez un homme qui sans cesse se vante de posséder la vraie science sur ces matières, qui se réclame modestement de l'école des hommes d'Etat, qui, à l'en croire, ne s'embarque jamais dans une dissertation financière qu'en compagnie de sir Francis Hincks, sir John Rose, sir

Charles Tupper, Thomas White, sir Richard Cartwright, et d'une foule d'autres qu'il va même au besoin chercher en Angleterre et en France, tels que William Pitt, Gladstone, Disraëli, Thiers; chez un homme, dis-je, qui, à force de vivre dans une aussi illustre promiscuité, a fini par se croire leur égal, des hérésies comme celles que je viens de signaler sont incompréhensibles. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il cite ces grands noms à tout propos, qu'il ne cesse de nous parler des études sérieuses qu'il a faites, et qu'il prétende avoir ici le monopole des vrais principes de la finance; aussi l'auditeur, étourdi, ébloui de ce grand déployement d'érudition, est naturellement porté, quelquefois, pour peu qu'il soit naïf, à ajouter foi à la plausibilité des arguments de l'honorable député. Hélas! tout cela n'est qu'illusion; nous avons sous les yeux un simple politicien dont la spécialité est d'accommoder et de plier toutes les règles de la finance aux exigences de son parti, trouvant que tout va bien quand ses amis sont au pouvoir, mais poussant des cris d'alarme dès que l'administration est aux mains de ses adversaires.

Lui qui, autrefois, mettait tout ce qu'il pouvait au chapitre des dépenses spéciales, nous interdit impérieusement, tout-à-coup, toute classification de ce genre :

" Voyez, dit-il, où vous conduira le système d'emprunts pour cette fin :		
" Dépenses spéciales en 1887-88.....		\$187,767.76
" " en 1888-89.....		165,221.29
" " en 1889-90.....		150,593.93
		\$503,582.98

" Avec ce système dangereux, vous aurez donc endetté la province de \$503,582.98 en trois ans."

Essayons de calmer les inquiétudes de l'honorable député, qui autrefois n'hésitait pas à encourager les gouvernements qu'il favorisait à endetter la province pour des millions, lorsqu'il prêchait la doctrine : qui s'endette s'enrichit.

Il semble mettre dans l'oubli les sommes que nous avons perçues à titre de recettes spéciales pendant l'exercice 1887-88, et que l'on peut légitimement placer en regard de ces dépenses spéciales :

Soit pour 1888.....		\$80,926.43
Du 30 juin 1888 au 31 décembre de la même année, nous	}	\$80,561.57
avons perçu.....		
Du 31 Décembre 1888' au 30 juin prochain, ce montant sera	}	
probablement excédé.....		

On peut supposer que pour l'année 1890, il sera perçu de de ces sources un montant additionnel, disons, en chiffres ronds, de.....	80,000.00
Total.....	\$241,488.00
Maintenant l'on peut ajouter à ce montant de.....	241,488.00
Les <i>items</i> qui figurent comme dépenses spéciales, et qui ont été couverts par l'emprunt de 1887.....	56,122.83
Asile des aliénés protestants, à être remboursé sur le produit de la vente de la ferme Leduc.....	10,000.00
Département des terres de la Couronne : arrérages dus par nos prédécesseurs et qui ne pouvaient être légitimement attribués à nos dépenses ordinaires.....	55,841.00
En 1889 :	
Il compte dans les dépenses spéciales : agrandissement du palais de justice à Montreal, montant couvert par l'em- prunt, mais qui ne sera pas tout dépensé.....	50,000.00
Asile des aliénés protestants—prêt pour lequel nous avons des sûretés.....	15,000.00
Prêt au docteur Gauvreau—sur hypothèque.....	2,500.00
Pour 1890 :	
Ponts en fer—somme revotée.....	50,000.00
	\$480,951.83
Dépenses autorisées par statut et qui n'existent pas.....	30,000.00
	\$510,951.83

Nous pourrions ajouter à ces montants les sommes nombreuses que nous avons été obligés de payer pour d'anciennes réclamations non payées par le gouvernement Ross.

Il ne reste donc rien de la prétendue dette que nous devons accumuler en trois ans, en autant que nous sommes responsables.

Voilà encore une preuve de la fausseté des calculs de l'honorable député. Les commentaires sont inutiles.

RÉPONSE DE M. DESJARDINS A LA RÉFUTATION D'UNE ANCIENNE ACCUSATION.

L'honorable député dit que "l'honorable premier ministre, l'honorable trésorier et leurs amis ont accusé l'ancien gouvernement d'administrer nos finances avec un déficit annuel moyen de \$500,000, un demi-million en chiffres ronds." Ici encore l'honorable député joue sur les mots. Quel ancien gouvernement veut-il dire? Est-ce celui de M. Chapleau, de M. Mousseau ou de M. Ross? En 1885 et 1886, les déficits entre recettes ordinaires et dépenses ordinaires ont été sensiblement diminués par le subside additionnel de \$247,000 en chiffres ronds; mais en 1887, année pour laquelle l'ancien gouvernement est responsable, le déficit du budget ordinaire s'est élevé à une somme de \$324,251.11.

Je dois avouer ici que c'est une tâche fort difficile que de suivre l'honorable député dans sa critique: il mêle et confond constamment, à dessein ou par ignorance, je ne sais, deux choses bien distinctes pourtant: le budget ordinaire et le budget extraordinaire. Il se sert tour à tour de la dépense du compte du capital et du service ordinaire, il confond tout cela, et en arrive ainsi à nous faire dire les choses les plus contradictoires et les plus déraisonnables, ce qui est, on l'avouera, une manière fort commode d'avoir raison de son adversaire.

En voici un exemple:

"Je trouve," dit-il pour réfuter l'exactitude des déficits annuels de \$500,000 que nous avons reproché aux anciens gouvernements, "dans le tableau E annexé aux comptes publics de 1887-88, la preuve irréfutable que cette accusation n'avait pas le moindre fondement."

"D'après le tableau E, ajoute-t-il, le déficit des deux dernières années entières du gouvernement conservateur a été comme suit:

Pour 1884-85.....	\$10,585.91
Pour 1885-86.....	83,045.10
Montant des 2 ans.....	<u>\$93,631.01</u>

Comparons avec l'accusation portée contre l'ancien gouvernement:	
Prétendus déficits des deux années 1884-85, 1885-86.....	\$1,000,000.00
Déficits tels qu'établis par l'hon. trésorier dans les comptes publics de 1887-88.....	<u>93,631.01</u>
Différence.....	\$906,368.99

“ Les adversaires de l'ancien gouvernement se trompaient donc, volontairement ou non, sciemment ou non, de plus de neuf cent mille piastres, lorsqu'ils calculaient un déficit d'un million pour les deux années que je viens de mentionner.”

Il m'est vraiment pénible, M. l'orateur, d'être obligé de venir, devant une assemblée éclairée et honorable, pour réfuter de telles absurdités. En lisant cette partie de ses remarques, je me suis demandé si l'honorable député était réellement sérieux en mettant devant la chambre des comparaisons aussi exagérées et erronées.

Vérifions année par année, en commençant par 1885.

Que l'on ouvre le *Hansard* de 1886, à la page 1050. On verra que j'établissais qu'au lieu du prétendu surplus de \$24,950 de M. Robertson, le déficit entre recettes et dépenses ordinaires eût été de \$73,525.84 s'il n'eût pas fait entrer comme recette ordinaire une somme du fonds d'emprunt municipal de \$42,671.84, et s'il eût placé, comme la loi l'y obligeait, le fonds d'amortissement sur la balance de l'emprunt de 1874, soit \$30,854.00 ; l'addition de ces deux sommes donnait un déficit de \$73,525.84. J'ajoutais à la même page :

“ Ainsi, en prenant l'état même que nous a donné le trésorier, on trouve que les dépenses ordinaires ont excédé les recettes ordinaires de \$73,525.84, c'est-à-dire qu'il y a dans le budget des dépenses et des recettes ordinaires un déficit de \$73,525.84.”

Il est clair que les \$30,854 de service du fonds d'amortissement n'ayant pas été payés en 1885, cette somme n'a pas pu entrer en ligne de compte dans le tableau E, cité par mon honorable ami. Mais l'autre *item* de \$42,671.84, compté comme recette ordinaire par l'honorable trésorier d'alors, figure au tableau E comme recette spéciale, et en déduisant cette dernière somme du prétendu surplus de \$24,950 de l'honorable trésorier, ce prétendu surplus se trouve converti en un déficit de \$17,721.84. Il est donc facile de reconstituer mon calcul de 1886 ; en retranchant ces \$42,671.84, et en ne payant pas au fonds d'amortissement les \$30,854.00, je puis dire que le déficit, tel qu'établi par moi dans le temps entre les recettes et dépenses ordinaires, déduction faite du surplus de \$24,950.00, était de \$17,721.84. Toute la différence dans mes calculs d'alors, c'est que j'avais omis de tenir compte du prétendu surplus de \$24,950.00, réduisant ainsi mon déficit de \$73,525.84 à \$48,575.84. Voilà pour 1885.

Quant à l'exercice de 1885-86, à la page 391 du *Hansard* de 1887, j'établissais que le déficit apparent, entre les recettes et dépenses ordinaires, était de \$78,545.10.

Résumons ces calculs :

D'après mes discours (v. *Hansard* 1886, p. 1050, et *H.* 1887, p. 391).

Déficit pour 1885.....	\$17,721.84
“ “ 1886.....	78,545.10
	\$96,266.94

D'après le tableau E :

Déficit pour 1885.....	\$10,585.91
“ “ 1886.....	83,045.10
	93,631.01
Différence entre mes calculs d'alors et le tableau E.....	\$2,635.93

Nous voilà bien loin de l'écart de \$906,368.99 que me reproche l'honorable député.

Il est évident que, pour donner contenance à cette ineptie, il a confondu, sciemment ou par ignorance, ce qui a été payé pendant ces deux années à compte du capital avec le service du budget ordinaire. En effet, pendant l'exercice de 1885, nous avons dépensé sur le compte du capital, une somme de \$753,153.05 au-delà de nos ressources (voir discours du député de Sherbrooke, *Hansard* 1886, p. 1014, et mon discours, même *Hansard*, pp. 1051 et 1052.) En 1886, le montant dépensé à compte du capital est de \$564,118.48 (voir *Hansard* 1887, pp. 394, 395 et 396.) Ces deux sommes réunies forment :

Pour 1885, d'après les calculs mêmes de l'hon. M. Robertson..	\$753,153.05
“ 1886	564,118.48
	\$1,317,271.53

D'après mes calculs en 1885, la somme à compte du capital était de \$892,827.12. Mais de cette somme il faut déduire une réclamation pour chemin de fer laissée en souffrance, réclamation se chiffrant à \$66,147.54. Aussi, pour service d'amortissement, laissé en souffrance \$30,854.69. mon-

tant du capital remboursé sur le fonds d'emprunt municipal, \$42,671.84. En déduisant ces trois sommes nous arrivons au montant de \$753,153.05, montant réel payé à compte du capital.

Excédant des paiements sur les recettes pendant ces deux années \$1,317,271.53

Ce qui dépasse en chiffres ronds même l'addition de l'honorable député. Je le défie de nier l'exactitude de ces calculs, consignés dans mes discours.

Comme on le voit, sa prétendue réfutation ne fait qu'indiquer à quels indignes procédés il a recours pour induire la chambre en erreur. Pour tromper ceux qui ne sont pas en état de vérifier ses assertions, il confond le montant payé à compte du capital avec le service ordinaire du budget. Je n'ai pas besoin de qualifier un pareil procédé, car il n'a aucune valeur aux yeux des gens qui se donnent la peine de vérifier les choses par elles-mêmes.

COMPARAISON ENTRE LES DÉPENSES DE 1887-88 ET DE 1885-86 PAR M. DESJARDINS

" Nous sommes, dit-il, en mesure, cette année, de comparer les dépenses du ministère actuel avec celles du gouvernement précédent, et de prouver que ceux qui avaient promis la plus sévère économie ont, au contraire, été les ministres les plus prodigues qui aient encore gouverné la province.

" En portant, comme je l'ai déjà dit, au compte du capital des paiements au montant de près de deux cent mille piastres, l'honorable trésorier a pu apparemment réduire le chiffre vrai des dépenses de 1887-88.

" D'après les comptes publics, les dépenses ordinaires de 1887-88 auraient été de..... \$3,365,032.36

" D'après le tableau E des mêmes comptes publics, les dépenses de 1885-86 n'ont été que de..... 3,032,607.25

Augmentation..... \$332,425.11

" Mais j'ai déjà prouvé que les dépenses ordinaires se sont réellement élevées à..... \$3,552,800.12

" Comparons maintenant avec les dépenses de 1885-86..... 3,032,607.25

Augmentation réelle..... \$520,192.87 "

Il arrive donc, dans sa comparaison des dépenses ordinaires de 1887-1888 avec 1885-1886, à une augmentation de.....	\$520,192.87
Mais de cette augmentation des dépenses il faut déduire les dépenses spéciales dont j'ai déjà rendu compte, soit.....	187,767.76
	<hr/>
Ce qui réduit cette augmentation à..	\$332,425.11

Il faut aussi tenir compte du surcroit dans le service d'intérêt causé par leurs propres obligations que nous avons été obligés de payer.....

125,950.62

Ce qui porterait l'augmentation dont nous sommes en partie responsables, comparativement à 1886, à.....

\$206,474.49

et non à son chiffre erroné de \$520,192.87.

Mais il y a un moyen plus simple de se rendre compte : c'est de comparer les recettes et dépenses ordinaires de 1886 avec celles de 1888.

En 1886, les dépenses ordinaires se sont élevées à.....	\$3,032,607.25
Et les recettes ordinaires à.....	2,949,562.15
	<hr/>
Déficit en 1886.....	\$83,045.10

En 1888, recettes ordinaires.....	\$3,738,228.39
“ Dépenses ordinaires.....	\$3,365,032.36
Moins augmentation dans le service d'intérêt, dont nous ne sommes pas responsables.....	125,950.62
	<hr/>
	3,239,081.74

Surplus.....	\$499,146.65
--------------	--------------

Que l'on prenne, si l'on veut, les recettes telles que calculées par l'honorable député lui-même, déduction faite des \$500,000 d'arrérages, soit chiffre de M. Desjardins.....

\$3,238,228.39

Dépenses dont nous sommes en partie responsables.....

3,239.081.65

Même en prenant ses propres calculs, le déficit serait de l'énorme somme de.....

\$853.26

A tous les points de vue, où est l'avantage, sinon en faveur de notre administration ? Les commentaires sont inutiles.

Tableau des recettes pour 1888.....	\$3,738,228.39
“ “ 1886.....	2,949,562.15
	Augmentation des recettes sur 1886..... \$788,666.24
Dépenses en 1888, y compris l'augmentation dans le service d'intérêt.....	3,365,032.36
Dépenses en 1886.....	3,032,607.25
	Augmentation dans la dépense en 1888... \$332,425.11
Ainsi l'augmentation dans les recettes pour 1888 comparée avec 1886 est de....	788,666.24
Et l'augmentation de la dépense en 1888 comparée avec 1886 est de.....	332,425.11
	\$456,241.13

L'augmentation dans les recettes, déduction faite de l'augmentation dans les dépenses en 1888, comparée à 1886, est donc de **\$456,241.13**.

Que deviennent les calculs alarmants du député de Montmorency ? N'ai-je pas raison de dire qu'il induit en erreur la Chambre et le pays par tout un système de fausses représentations, de calculs erronés ?

L'honorable député soumet ensuite le tableau suivant sur les augmentations et les diminutions dans les dépenses des diverses branches du service public. Tableau tristement intéressant, dit-il :

	Augmentations.
“ Intérêt de la dette, rachat et frais d'administra- tion 1887-88.....	\$1,103,710.94
Intérêt de la dette, rachat et frais d'administra- tion, 1885-86.....	977,760.32
	\$125,950.62
Législation 1887-88.....	\$228,994.88
do 1885-86.....	181,987.75
	47,007.13
Gouvernement civil 1887-88.....	\$208,677.61
do 1885-86.....	183,675.41
	25,002.20
Administration de la justice 1887-88.....	\$438,755.10
do do 1885-86.....	363,746.48
	75,008.62

Police, 1887-88.....	\$19,020.00	
do 1885-86.....	14,020.00	5,000.00
Inspection des bureaux Publics, 1887-88.....	\$7,592.84	
do do 1885-86.....	6,337.33	1,155.51
Instruction Publique, 1887-88.....	\$354,219.80	
do do 1885-86.....	344,735.00	9,484.80
Institutions littéraires et scientifiques, 1887-88.	\$11,739.78	
do do do 1885-86.	8,387.75	3,352.03
Arts et métiers, 1887-88.....	\$9,500.00	
do 1885-86.....	9,000.00	500.00
Agriculture, 1887-88.....	\$97,700.00	
do 1885-86.....	79,182.89	18,517.11
Travaux et Edifices publics, 1887-88.....	\$145,090.91	
do do 1885-86.....	82,584.40	62,506.51
Institutions de bienfaisance, 1887-88.....	280,316 00	
do do 1885-86.....	267,776.00	12,540.00
Divers, y compris agent en France, commission des asiles, etc., 1887-88.....	\$105,714.32	
Divers, y compris ingénieurs de mines, agent en France, etc., 1885-86.....	92,348.95	13,365.37
Département des terres de la Couronne, 1887-88.	\$184,594.93	
do do do 1885-86.	130,000.00	54,594.93
Paiement par les officiers du revenu à même les perceptions faites par eux, 1887-88.....	41,666.05	
Paiement par les officiers du revenu à même les perceptions faites par eux, 1885-86.....	26,531.79	15,134.26
Dépenses dites spéciales mais qui ne sont que des dépenses ordinaires, 1887-88.....		131,922.83
Montant des augmentations...		\$601,147.02
		Diminutions.
Prisons de réforme, Ecoles de réforme et Indus- trielles, 1885-86.....	\$94,332.27	
Prisons de réforme, Ecoles de réforme et indus- trielles, 1887-88.....	88,708.13	\$5,624.14

Immigration, 1885-86.....	\$9,089.71	
do 1887-88.....	7,800.00	1,789.71
Colonisation, 1885-86.....	\$161,205.40	
do 1887-88.....	87,500.00	73,705.40
Montant des diminutions...	\$81,119.25	

“ Ainsi contre des augmentations au montant de plus de six cent-un mille piastres, nous n'avons des diminutions que pour la somme de quatre-vingt-un mille, ce qui fait ressortir, comme les chiffres qui précèdent le prouvent, une augmentation de cinq cent vingt mille piastres.”

L'honorable député, dans ce tableau, a bien soin de mettre en regard les dépenses de 1888 avec l'année qui lui est le plus favorable, et même dans cette comparaison il est injuste, car il a soin de grever cet exercice d'un montant de charges dont les unes ne devraient pas figurer dans le budget ordinaire et dont les autres sont, comme je l'ai déjà démontré, des dépenses dont nous ne sommes pas responsables.

Pourquoi ne fait-il pas une comparaison franche et loyale? C'est que ce procédé ne servirait pas sa cause; car il veut à tout prix mettre en défaut notre administration des finances. C'est pour cette unique raison qu'il prend pour point de comparaison un exercice qui n'indique pas la moyenne des dépenses des années qui l'ont précédé et de celle qui l'a suivi.

C'est chez lui un parti pris d'exagérer nos dépenses; mais alors, il devrait au moins mentionner l'augmentation dans les recettes. Il s'en garde bien, parce que ce procédé de simple justice aurait démontré que, même en acceptant son étrange comptabilité, on trouve pour l'exercice de 1888 un résultat financier bien supérieur à celui de 1886, puisque ce dernier exercice, tout en accusant un moindre montant de dépense, s'est terminé par un déficit de \$83,045.10, tandis que celui de 1888 montre un surplus.

Mon honorable ami, au reste, va me fournir lui-même la preuve de son erreur. Lorsqu'il était ministériel, il posait comme principe que le seul moyen de déterminer le mouvement de la dépense avec précision n'était pas de comparer une seule année avec l'autre, mais de prendre comme point de comparaison une série de trois années. C'était, selon lui, la vraie pratique à suivre, la seule raisonnable. Pourquoi donc est-il le premier à n'en plus tenir compte, lui qui prétend calculer dans l'opposi-

tion exactement de la même manière que lorsqu'il appuyait un gouvernement à son goût ?

N'est-ce pas là le signe d'une critique fautive et partielle, ne tendant qu'à un but : dénaturer la situation financière ?

Je ne m'attarderai donc pas à refaire la comparaison des dépenses, article par article, entre l'exercice de 1887-88 et celui de 1885-86 ; j'ai déjà fait ce travail dans mon discours budgétaire et donné sur tous les points toutes les explications désirables. Je me contenterai d'appliquer la règle posée par mon honorable ami lui-même et d'établir, les comptes publics en mains, quel a été le mouvement de la dépense depuis un certain nombre d'années, en faisant déduction de l'accroissement graduel du service de l'intérêt d'année en année, afin de bien faire voir quelle a été l'augmentation de la dépense ordinaire.

Voici ce que nous apprennent là-dessus les comptes officiels :

1883	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,090,981.00
Déduction de l'intérêt.....	889,794.00
	\$2,201,187.00
1884	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,088,075.00
Déduction de l'intérêt.....	964,192.00
	\$2,123,883.00
1885	
Total des dépenses ordinaires.....	\$2,031,443.00
Déduction de l'intérêt.....	980,110.00
	\$1,051,333.00
1886	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,023,283.00
Déduction de l'intérêt.....	977,760.00
	\$2,045,523.00
1887	
Total des dépenses ordinaires.....	\$3,286,232.00
Déduction de l'intérêt.....	1,016,022.00
	\$2,270,210.00

1887-88

Total des dépenses ordinaires.....	\$3,363,032.00
Déduction de l'intérêt.....	1,103,710.00
Dépenses ordinaires nettes.....	\$2,259,322.00

Ces chiffres démontrent qu'à l'exception de 1885 et 1886, la moyenne des dépenses ordinaires annuelles susceptibles de contrôle a été à peu près la même que celle du dernier exercice ; et, pour ce qui est de 1885 et 1886, il est bon de se rappeler que ces années sont celles qui ont précédé immédiatement les élections générales. En vue de cet événement et dans le but de se concilier à temps les bonnes grâces des électeurs, le gouvernement d'alors crut qu'il était temps d'entrer dans une nouvelle voie, en préconisant une politique bien différente de celle qui avait été suivie jusqu'alors. On se mit tout à coup à retrancher sur les dépenses des différents services publics, au point même d'en compromettre l'efficacité, afin d'offrir une apparence d'économie et de tâcher de réduire au minimum les déficits qui jusqu'alors avaient figurés dans les comptes publics. Inutile de dire que cette économie n'était qu'apparente ; lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le 31 janvier 1887, la caisse était vide, l'ex-gouvernement avait déjà dépassé ses crédits au bout de six mois à peine, l'estimation de la balance des recettes prévues pour le reste de l'exercice et des dépenses auxquelles il fallait pourvoir pour le même temps établissait que ces crédits étaient tout-à-fait insuffisants. La conséquence a été que nous avons dû demander des crédits additionnels pour faire face à la situation.

L'augmentation des dépenses n'a donc pas été ce que dit l'honorable député, \$520,192.87. Il faut commencer par éliminer les \$187,767.76 de dépenses spéciales dont j'ai déjà parlé, ainsi que l'augmentation de \$125,950.52 dans le service d'intérêt, dont nous ne sommes nullement responsable, soit \$313,710.28 à déduire de ces \$520,192.87, ce qui laisse, comme augmentation réelle de la dépense de 1888 sur celle de 1886, un chiffre de \$206,474.49. Je dis augmentation réelle, mais je pourrais au besoin démontrer que ces \$206,474.49 de dépenses additionnelles comprennent plusieurs articles dont nous ne sommes aucunement responsables.

Mais mon honorable ami aurait dû compléter son tableau et montrer en même temps le mouvement de la recette. En comparant les recettes de 1888 avec celles de 1886, il aurait trouvé une augmentation réelle de \$788,666.24. Il n'y a pas un homme d'affaires, ayant quelque expérience en ces matières, qui ne comprendra de prime abord qu'on n'obtient pas à

deux ans d'intervalle une augmentation de revenu de \$788,666.24 sans que cela entraîne nécessairement un surcroît de dépense. Tous diront au contraire que dans le cas actuel, l'augmentation des dépenses a été peu de chose proportionnellement à l'augmentation des recettes, et que les opérations de l'exercice de 1888 ont été bien supérieures à celles de l'exercice de 1886, choisi entre tous par le député de Montmorency. De fait, c'est le résultat le plus magnifique qu'on ait obtenu depuis bien des années.

L'OPINION DE M. DESJARDINS SUR LES MANDATS NON PAYÉS

“ Je crois devoir, dit-il, attirer l'attention de la Chambre sur un point assez important. Nous voyons par les comptes Publics que le 30 juin 1888, il y avait en caisse une balance de \$1,723,850.07. Mais j'ai constaté avec surprise qu'à la même date, il y avait des mandats non payés au montant de \$460,518.82. On avouera que c'est assez extraordinaire. J'ai fait un relevé des mandats impayés à la fin de plusieurs années financières, et il n'y a aucune proportion entre la somme de ces mandats le 30 juin 1887 et 88 et le 30 juin des années précédentes.”

Puis il donne un relevé des mandats impayés à la fin de chaque année depuis 1879 jusqu'à 1888.

“ On voit, ajoute-t-il, que les mandats impayés, qui n'avaient pas, de 1879 à 1886, dépassé la somme de \$93,050.64, s'élevaient, le 30 juin 1887, à \$240,753.27, et le 30 juin 1888 à \$460,518.82. La balance en caisse le 30 juin 1888 était bien réduite par ces mandats non payés.”

Je me suis demandé en lisant ces lignes si l'honorable député était bien sérieux en faisant ainsi ressortir le montant des mandats non payés le 30 juin des années 1887 et 1888. Je ne vois pas du tout le parti qu'il peut tirer de cet argument.

Membre de cette chambre depuis plusieurs années, passé au rang de financier de l'opposition, il aurait dû s'expliquer aisément les causes qui ont, pendant ces deux années, porté les mandats à un chiffre plus élevé que les autres années. Avec un peu de réflexion, il se serait rendu compte d'un fait qui pourtant saute aux yeux de tous ceux qui sont familiers avec les affaires commerciales, et surtout de ceux qui sont au fait du rouage du département du Trésor.

La raison du montant exceptionnel des mandats non payés au 30 juin 1887 et 1888 est facile à expliquer. En 1887, la prorogation des chambres n'ayant eu lieu que le 18 mai, ce n'est qu'à cette date que le bill des sub-

sides a été sanctionné, et ce n'est qu'alors que nous avons pu disposer des crédits votés pour cet exercice qui expirait le 30 juin 1887. Par conséquent, pour faire entrer dans les comptes publics avant le 30 juin 1887 tous les paiements qui appartenaient à l'année en question, il a fallu, dans le court intervalle du 18 mai au 30 juin, pour effectuer tous les paiements qui étaient du ressort de cet exercice, émettre des mandats qui naturellement n'étaient pas encore payés le 30 juin.

Il en a été de même pour 1888. Nous étions encore en session le 12 juillet, et les crédits supplémentaires n'étaient pas encore sanctionnés le 30 juin. C'est la seule fois, je crois, depuis la Confédération, qu'une session ait commencé vers la fin d'un exercice et se soit terminée au commencement de l'année fiscale suivante. Il a donc fallu tenir les livres ouverts afin de faire l'entrée de tous les paiements qui appartenaient à cet exercice. Voilà toute l'explication du profond mystère qui excite si fort les soupçons de mon honorable ami.

Rien de plus simple : pour parler le langage des affaires, le département du Trésor a émis un plus fort montant de mandats en 1887 et 1888 parce que la sanction du bill des subsides l'a retardé. Les paiements faits au moyen de ces mandats sont inscrits dans les comptes publics de l'année à laquelle ils appartenaient, mais les chèques émis sur ces mandats n'étant pas encore revenus à la date du 30 juin, il est resté à cette date un plus fort montant de mandats non payés. Ce n'est pas plus mystérieux que cela. C'est la même opération que celle du marchand qui, à la date de son inventaire, tire sur son banquier pour faire des paiements à ses fournisseurs. Ces paiements sont entrés dans ses livres comme faits, mais les chèques qu'il a tirés n'étant pas revenus, il se trouve que la balance à son crédit à la banque représente un plus fort montant qu'il n'aurait si ses chèques eussent été payés. Mais dans son inventaire il a soin d'en déduire le montant de celui de ses fonds en banque. D'un côté il a payé ses créanciers d'un montant égal aux chèques qu'il a tirés ; de l'autre, il en tient compte lorsqu'il établit sa balance en banque. L'opération est la même pour un gouvernement. Tant que ses chèques n'ont pas été payés, l'argent en banque représente un plus fort montant, il est vrai, mais où est le mal si vous tenez compte des chèques émis, pourvu que vous l'ajoutiez au passif dans l'état de l'actif et du passif ?

Trop de précipitation nuit parfois. Si l'honorable député n'avait pas préparé sa prétendue réponse à mon exposé trop à l'avance, il aurait pu prendre connaissance des faits et n'aurait pas donné dans cette erreur. Il

aurait compris que, si le montant des mandats a été plus élevé que d'habitude, c'était uniquement parceque les sessions avaient eu lieu plus tard qu'à l'ordinaire, et il aurait ainsi évité de s'arrêter sur un sujet d'aucune valeur, et sans intérêt pour la Chambre. La session ayant commencé en Janvier cette année, le montant des mandats non rentrés au 30 juin prochain n'excèdera pas la somme ordinaire.

L'ANNÉE 1888-89

Pour l'exercice en cours, l'honorable député présente un état tout aussi erroné que ceux qui l'ont précédé, et du reste facile à démolir. Citons-le d'abord, pour pouvoir le juger en connaissance de cause.

Voici, d'après lui, l'état des dépenses que le gouvernement demandait l'autorisation de faire en 1889 :

" Budget général de 1888-89.....	\$3,277,359.74
" Premier budget supplémentaire.....	60,642.47
" Deuxième " "	102,592.01
	<hr/>
Total de la dépense ordinaire.....	\$3,440,594.22

Notons ici une première déviation de la vérité. L'évaluation des dépenses ordinaires, d'après le budget, document officiel donné à la Chambre, est de..... \$3,422,172.10

Soit en moins que son estimation..... \$18,422.12

Voilà déjà \$18,422.12 à retrancher du déficit qu'il cherche. Mais ce n'est pas tout. Pour atteindre son but et présenter la situation sous un jour aussi sombre que faux, il défalque du compte de capital toute une liste de dépenses spéciales et les ajoute d'un trait de plume aux dépenses ordinaires. Toujours le même procédé, le même parti pris de jeter la confusion dans les comptes. Avec un pareil système, qui que ce soit peut en arriver à trouver des déficits dans l'administration la mieux tenue.

Ainsi, il inscrit comme dépenses ordinaires des articles qui appartiennent réellement au budget extraordinaire, et que lui-même, lorsqu'il était ministériel, avait bien soin de ne pas compter comme dépenses ordinaires, ce qui ne l'empêche pas de déclarer solennellement aujourd'hui qu'il n'a modifié en rien sa manière de calculer.

Il faut ajouter, dit-il, les articles suivants :

“ Spencer Wood (construction de cave aux légumes, remise et loge du garde).....	\$ 4,000.00
Ponts en fer.....	100,000.00
Cour de circuit de Kamouraska (nouvelle bâtisse).....	2,500.00
Appareils de chauffage dans les nouveaux districts.....	6,000.00
Construction d'une aile pour le logement du géolier et du gardien du palais de justice et de la prison de Bonaventure.....	4,000.00
Palais de justice et prison d'Arthabaska (nouvelles fondations).....	1,400.00
Codification des lois.....	63,000.00
Prêt à l'asile protestant de Montréal (pour lequel nous avons une hypothèque portant intérêt.....	15,000.00
Dépenses autorisées par statut (qui n'existent pas).....	30,000.00
	<hr/>
	\$225,900.00 ”

Il ajoute ces dépenses aux budgets..... 3,440,594.22

Et forme ainsi un grand total de prétendues dépenses ordinaires de..... \$3,666,494.22

Tel sera, d'après ses calculs, le total des dépenses ordinaires de 1889. Heureusement pour le pays, il n'y a dans tout cela de correct que l'addition, mais le calcul est faux dans toutes ses parties. On n'a qu'à examiner un à un chaque article du montant de \$225,900.00 pour s'assurer qu'aucun ne constitue une dépense ordinaire.

La codification des lois est une dépense extraordinaire, parceque ce n'est pas une charge annuelle, mais une dépense qui ne reviendra plus d'ici à vingt ans.

Le montant inscrit pour ponts en fer ne sera pas dépensé en entier cette année, il faut en déduire \$50,000 qui sont revotées pour l'année prochaine. Le député de Montmorency, en poussant sa théorie à ses extrêmes limites, n'ira toujours pas jusqu'à insister sur l'inscription d'une dépense qui n'aura pas lieu. D'ailleurs, comme je l'ai déjà dit, il n'est pas permis de songer pour un instant que les recettes ordinaires sont destinées au paiement de la construction des ponts en fer. C'est là une dépense pour le moins aussi utile et aussi légitimement imputable au capital que celle que nous faisons annuellement à titre de subventions aux chemins de fer.

Le prêt à l'asile protestant n'est pas une dépense ; pourquoi l'honorable député persiste-t-il à le considérer comme tel ? Sa prétention est

tout simplement renversante, et je sais bien que celui qui, dans le monde des affaires, s'aviserait de raisonner de cette manière passerait pour un mauvais plaisant. Il est vraiment pénible pour un homme sérieux d'avoir à réfuter de pareilles absurdités.

Au 31 décembre dernier, nous avons perçu, à part de nos recettes ordinaires, une somme de \$80,000 de recettes spéciales, et cette somme pourrait bien atteindre une centaine de mille piastres. Cependant, mon honorable ami n'en tient nul compte, quoiqu'il rangeât les mêmes recettes comme recettes ordinaires quand ses amis étaient au pouvoir. Ainsi, même en acceptant ses calculs d'aujourd'hui, si vous mettez en regard des \$225,000 qu'il veut ajouter aux dépenses ordinaires afin de trouver un déficit qui n'existe pas, les \$50,000 non dépensées pour ponts en fer, les \$15,000 prêtées à l'asile protestant, et si vous déduisez de ses \$225,000 une somme de \$100,000 en chiffres ronds provenant de recettes spéciales, perçues sur le fonds d'emprunt municipal et autres remboursements, il ne reste plus qu'une soixantaine de mille piastres de toutes les dépenses extraordinaires qu'il ajoute aux dépenses ordinaires. Pour être logique, il devrait au moins déduire ces \$165,000 de ses \$225,000, mais il n'en fait rien, parcequ'il n'a qu'une chose en vue : trouver un déficit, déprécier l'administration aux yeux du pays, dût-il pour cela renverser toute l'arithmétique.

Ayant réussi par ses faux calculs à trouver un total de dépenses en chiffres ronds de.....	\$3,650,000.00
Il évalue les recettes à.....	3,450,000.00
<hr/>	
Et fixe ainsi son prétendu déficit à.....	\$200,000.00

Ce calcul ne vaut rien, comme je viens de l'établir.

Du montant des dépenses fixé par lui, en chiffres ronds, à.....	\$3,650,000.00
Il faut déduire, comme je l'ai démontré, les dépenses spéciales qu'il ajoute aux dépenses ordinaires et qui ne doivent pas y figurer.....	225,900.00
<hr/>	

Ce qui laisse le montant réel de la dépense ordinaire à.....	\$3,424,100.00
Il faut de plus déduire la différence entre le budget officiel et le sien.....	\$18,422.12
<hr/>	

Le total de la dépense ordinaire ne serait donc que de..... \$3,405,677.88

Pour les recettes je prends ses propres chiffres, quoiqu'ils
 puissent fort bien atteindre un montant plus élevé..... \$3,450,000.00
 Total des dépenses ordinaires..... 3,405,677.00

Il resterait donc un surplus de..... \$44,323.00

Nous sommes loin du déficit de \$200,000 qu'il avait réussi à bâtir en
 imagination.

Maintenant, comment se compareront les opérations du présent exer-
 cice avec celles de 1885-86, dernière année dont le précédent gouverne-
 ment soit seul responsable.

Dépenses de 1888-89..... \$3,405,677.88
 " 1885-86..... 3,032,607.25

Augmentation de 1889 sur 1886..... \$373,070.43

A déduire : augmentation sur le service d'intérêt entre 1888
 et 1886, augmentation dont le précédent gouvernement
 est responsable, soit en chiffres ronds..... \$125,000.00

\$248,070.43

L'augmentation de dépense dont on pourrait nous tenir responsable
 n'est donc, par comparaison avec 1886, que de \$248,070.43 au lieu de \$617,-
 392 comme le prévoit l'honorable député, qui ne s'est trompé que de
 \$369,322 dans ses calculs.

Etendons la comparaison aux recettes, chose dont il se garde bien.

Recettes prévues en 1889..... \$3,450,000.00
 " de 1886..... 2,949,562.15

Surplus de recettes sur 1886..... \$500,437.85

Il est vrai que la dépense prévue est de \$248,070.43 de plus qu'en 1886,
 mais nos recettes accusent une augmentation de \$500,437.85. N'est-ce pas
 un résultat magnifique et bien supérieur à celui de 1886, tant vanté par
 mon honorable collègue ?

L'ANNÉE 1889-90

L'honorable député de Montmorency fait encore subir les mêmes étranges opérations au budget de l'an prochain.

“ Nous n'avons, dit-il, aucune raison d'espérer que la situation s'améliorera pendant l'année prochaine. Voici quelles sont les prévisions pour cet exercice :

“ BUDGET GÉNÉRAL DE 1889-90

“ Dépenses.....	\$3,353,170.51
“ Dépenses spéciales, qui ne sont qu'ordinaires.....	150,593.93
	<hr/>
Montant.....	\$3,503,764.44
“ Budgets supplémentaires et mandats spéciaux, au moins...	110,000.00
	<hr/>
Montant.....	\$3,613,764.44
“ Prévisions budgétaires par l'honorable trésorier—revenu ordinaire.....	3,405,672.80
	<hr/>
Déficit prévu de 1889-90.....	\$208,091.64

“ Nous aurons donc encore en 1889-90 un déficit qui s'élèvera à plus de deux cent huit mille piastres.”

C'est encore ici exactement le même procédé que pour les précédents exercices. Mon honorable ami grossit très commodément le budget de la dépense en ajoutant un montant de dépenses spéciales à celui des dépenses ordinaires de l'année. Ce sont des articles de même nature que ceux qu'il a imputés au budget ordinaire des autres exercices, de sorte qu'il est oiseux de répéter la réfutation de ces erreurs. Il y a encore ici \$100,000 pour construction de ponts en fer, montant qui ne sera peut-être pas dépensé en entier, et d'autres dépenses, soit de vieilles réclamations dont nous ne sommes pas responsables, soit des améliorations aux propriétés du gouvernement qui ne doivent pas être considérées comme appartenant au budget ordinaire.

Rectifions donc brièvement son calcul. D'après lui, les dépenses de 1889-90 seront de.....	\$3,613,764.44
Mais de ce montant il faut éliminer, pour dépenses spéciales ajoutées à tort au budget ordinaire.....	150,593.93
	<hr/>
Différence.....	\$3,463,170.81

Il convient de plus de retrancher les budgets supplémentaires et mandats spéciaux qui n'existent pas encore et dont le montant dépendra entièrement de l'état des services en temps et lieu.....

110,000.00

Différence..... \$3,353,170.81

Ainsi les dépenses prévues pour 1889-90 ne s'élèvent en réalité qu'à \$3,353,170.81 et non \$3,613,764.44 comme l'affirme l'honorable député.

En déduisant cette somme du montant des recettes prévues :

Revenu ordinaire, prévisions.....	\$3,405,672.80
Dépenses ordinaires, telles que prévues.....	3,353,170.81

On trouverait au contraire un surplus de..... \$52,501.99
d'après les prévisions actuelles.

Comparons maintenant les dépenses prévues pour 1889-90 avec celles de 1885-86, que cite si complaisamment mon contradicteur :

Dépense ordinaires prévues pour 1889-90.....	\$3,353,170.81
Dépenses ordinaires de 1885-86.....	3,032,607.25

Soit une augmentation probable de..... \$320,563.56

Mais il faut déduire l'augmentation dans le service d'intérêt, dont nos prédécesseurs sont responsables, soit en chiffres ronds.....

125,000.00

\$195,563.56

L'augmentation réelle dont nous sommes responsable, ne serait donc que de \$195,563.56, ce qui est loin des \$581,157.19 que l'honorable député porte si hardiment à notre charge. Il ne se trompe que de \$385,593.63. C'est encore un exemple de sa précision.

Comparons maintenant les recettes des deux mêmes exercices :

Les recettes pour 1889-90 sont évaluées à.....	\$3,405,672.80
Les recettes pour 1885-86 ont été de.....	2,949,562.15

Augmentation dans les recettes pour 1890 comparées

à celles de 1886..... \$456,110.65

Ainsi, la dépense prévue pour 1890 comparée à celle de 1886 est réellement, pour la partie dont nous sommes responsables, de \$195,563.56 de plus qu'en 1886 ; mais, d'un autre côté, il ne faut pas oublier que nos recettes prévues pour 1890 sont de \$456,110.65 de plus qu'en 1886. Voilà ce dont il faut tenir compte et ce qu'on oublie cependant mon honorable ami.

Additionnons maintenant les surplus des trois années :

Surplus de 1887-88.....	\$373,196.03
Surplus possible pour 1888-89.....	44,323.00
“ “ “ 1889-90.....	52,501.99
	\$470,021.02

Nous voici encore bien loin du résultat obtenu par l'honorable député qui, par des calculs absolument faux, en arrive à un déficit collectif de \$722,662 pour ces trois mêmes années. Son système de comptabilité pêche par la base ; aussi toutes ses conclusions sont-elles nécessairement illusoires, et je n'ai qu'à les retracer les unes après les autres pour les renverser.

Il fait encore un autre calcul, basé sur la même erreur fondamentale. Il additionne ses prétendues augmentations des dépenses pour les trois années 1888, 1889 et 1890 avec celles de 1885-86 et trouve ce résultat :

En 1887-88.....	\$520,029
En 1888-89.....	617,392
En 1889-90.....	581,157
	\$1,718,578

“ Ces chiffres, ajoute-t-il avec une terreur affectée, révèlent une situation vraiment alarmante. Le ministère augmente les dépenses dans des proportions qui doivent faire réfléchir sérieusement la Chambre. En trois années de pouvoir, le gouvernement actuel aura augmenté les dépenses ordinaires du service public de la province de plus d'un million sept cent mille piastres. Voilà comment il remplit ses promesses d'économie. ”

Cette vue alarmante repose sur un faux point de départ. Je l'ai prouvé de point en point ; il ne me reste qu'à récapituler mes propres calculs. Je le défie de nier sérieusement l'exactitude du relevé suivant :

Voici la véritable augmentation des dépenses :

Pour 1887-88	} y compris l'augmentation dans le service d'intérêt.	}	\$332,425.15
" 1888-89			373,070.43
" 1889-90			320,563.56

Augmentation totale des trois années comparées avec 1886... \$1,026,059.10

Déduisons maintenant l'augmentation dans le service des intérêts, dont nous ne sommes pas responsables :

Pour 1888.....	\$125,950.62	
" 1889.....	125,000.00	
" 1890.....	125,000.00	
		<u>375,950.62</u>

L'augmentation réelle de la dépense totale, du service ordinaire, dont nous serions en partie responsables pour ces trois années, serait donc de..... \$650,108.48

Mais pour bien définir la vraie situation et ne pas induire la Chambre et le pays en erreur sur l'état financier de ces trois exercices comparés à 1886, il faut mettre en regard des dépenses le montant des recettes pour la période correspondante.

Pour l'exercice 1888 recettes perçues.....	\$3,738,228.00
" " 1889 " probables.....	3,450,000.00
" " 1890 " ".....	3,405,672.80

Total de la recette pour les trois années.....\$10,593,900.80

Moyenne par année $\frac{1}{3}$	\$3,531,300.27
Recette pour 1886.....	2,949,562.15

Augmentation réelle de la recette par année comparée avec 1886..... \$581,738.12

Cette augmentation par année pendant trois années, forme un total de..... \$1,745,214.36

L'augmentation de la dépense pendant la même période, y compris le service d'intérêt additionnel dont nous ne sommes pas responsables comparée avec 1886, s'élèverait à..... 1,026,059.10

Différence en notre faveur..... \$719,155.26

La différence en faveur de notre administration comparée avec 1886 est donc de \$719,155.26.

Maintenant, en déduisant l'augmentation dans le service d'intérêt dont nos prédécesseurs sont responsables, soit un total pour les trois années de \$375,950.62, en chiffres ronds, vous arrivez à un total en faveur de notre administration comparée avec 1886, de \$1,095,105.88.

Résultat bien différent de celui qui a été présenté par l'honorable député, et qui, loin d'être alarmant comme il le prétend, est supérieur à tout ce qui a été fait en aucun temps par nos prédécesseurs.

Les chiffres que je viens de donner, et qui sont tous de source officielle, démontrent à l'évidence le peu de foi que l'on doit ajouter à la critique de mon honorable ami.

L'honorable député a cru en imposer à la Chambre et au pays en faisant miroiter à leurs yeux des états fallacieux et agencés de manière à les induire en erreur sur la véritable position financière de la Province.

Au lieu de s'efforcer de déprécier la situation financière, il aurait dû au contraire, s'il a les véritables intérêts de son pays à cœur, admettre que la situation financière est aujourd'hui supérieure sous tous les rapports à ce qu'elle a été depuis 1875, parce que pendant toute cette période ce ne sont que des déficits que l'on a eu à constater.

L'honorable député dans sa critique n'a été ni loyal ni juste envers notre administration, car il ne s'est pas seulement contenté de grossièrement et sans raison le chiffre de la dépense afin de montrer l'état le plus défavorable possible, mais il a été jusqu'au point de laisser dans l'ombre l'augmentation de nos sources de revenu. Comment qualifier une telle critique ?

Je l'accuse d'un autre acte déloyal, c'est d'avoir pris pour point de comparaison l'année 1886 qui était celle qui lui était la plus favorable et la mettre en regard de la série des trois années dont nous sommes responsables et dont deux ne sont pas encore terminées. N'était-il pas juste, s'il voulait absolument faire une critique rationnelle, de prendre une série de trois années de nos prédécesseurs et de la mettre en regard de la nôtre ?

LA VÉRITABLE COMPARAISON A FAIRE

Puisqu'il a préféré sacrifier la vérité, et jouer un rôle qui n'est pas digne d'un homme politique qui se respecte, je vais me résumer en soumettant des chiffres et des états comparatifs, qui serviront à démontrer la fausseté de ses calculs et de son argumentation.

Je vais en premier lieu soumettre un tableau de la période de 1882 à 1884, montrant les recettes et les dépenses, ainsi que les déficits de ces trois années ; en second lieu prendre une autre série de trois années comprenant 1885, 1886, 1887 ; en troisième lieu, comparer ces deux séries avec celle dont nous sommes responsables.

Tableau des recettes et dépenses ainsi que des déficits pour la série 1882-1883-1884, dont est responsable le parti de l'honorable député de Montmorency, pour servir de premier point de comparaison avec la série de 1888-1889-1890, qui est la nôtre :

	Recettes.	Dépenses.	Déficits.
1882.....	\$2,666,051.94	\$2,874,910.16	\$208,858.22
1883.....	2,755,707.21	3,096,943.27	341,236.06
1884.....	2,823,565.30	3,124,619.94	301,054.64
Total.....	\$8,245,324.45	\$9,096,473.37	\$851,148.92

Second point de comparaison :

	Recettes.	Dépenses.	Déficit.
1885.....	\$2,926,147.95	\$2,936,733.86	\$10,585.91
1886.....	2,949,562.15	3,032,607.25	83,045.10
1887.....	2,965,566.62	3,288,797.78	323,231.16
Total.....	\$8,841,276.72	\$9,258,138.89	\$416,862.17

Point de comparaison avec la première et la deuxième série :

	Recettes.	Dépenses.	Surplus.
1888.....	\$3,738,228.39	\$3,365,032.36	\$373,196.03
1889.....	3,450,000.00	3,405,677.00	44,323.00
1890.....	3,405,672.80	3,353,170.81	52,501.99
	\$10,593,901.19	\$10,123,880.17	\$470,021.02

Maintenant comparons les trois séries de recettes totales les unes avec les autres :

	Recettes.	Différence en moins comparée avec 1888 à 1890
1882 à 1884.....	\$8,245,324.45	\$2,348,576.69
1885 à 1887.....	8,841,276.72	1,752,624.47
1888 à 1890.....	10,593,901.19	

La série des trois années qui appartiennent à l'administration actuelle montre un surplus de recettes de \$2,348,576.69 de plus que 1882 à 1884 et \$1,752,624.47 de plus que de 1885 à 1887.

Comparons maintenant l'augmentation de la recette pour 1888, 1889, 1890, soit.....	\$2,348,576.69
avec l'augmentation de la dépense de 1888 à 1890, comparée avec le total des trois années 1882, 1883, 1884.....	651,456.18
Surplus.....	<u>\$1,697,120.51</u>

L'augmentation de la recette pour 1888, 1889, 1890 comparée avec celle des trois années de nos prédécesseurs de 1885, 1886, 1887, est de.....	\$1,752,624.47
L'augmentation dans la dépense de 1888 à 1890, dont nous sommes responsables comparée avec celle de nos prédé- cesseurs de 1885, 1886, 1887, est de.....	489,790.66
Surplus de recettes sur les dépenses.....	<u>\$1,262,833.81</u>

Par comparaison avec la première série de nos prédécesseurs, nous avons donc, après défalcation de la dépense en plus qu'eux, un surplus, en faveur de notre administration, de recettes de \$1,697,120.51 dans le premier cas, et dans le second de \$1,262,833.81, ce qui diffère matériellement avec les conclusions injustes et erronées de l'honorable député.

Une autre comparaison et c'est la dernière sur ce sujet.

Les déficits de 1882 à 1884 s'élèvent à \$851,148.92 pour ces trois années.

Les déficits de 1885 à 1887 s'élèvent à \$416,862.17, tandis que de 1888 à 1890 nous calculons sur un surplus probable de \$470,021.02 et \$1,752,624 de recettes en plus que celles de 1885 à 1887.

Tableau de la dépense durant ces périodes :

Total de la dépense de 1882 à 1884.....	\$ 9,096,473.37
“ “ “ 1885 à 1887.....	9,258,138.89
“ “ “ 1888 à 1890.....	10,123,880.17

Comparée avec le total de la dépense pour 1882 jusqu'à 1884 et 1885 jusqu'à 1887 :

Le total de la dépense pour les trois exercices de 1888, 1889, 1890, s'élève à la somme de.....	\$10,123,880.17
Moins augmentation dans le service d'intérêt pour laquelle nos prédécesseurs sont responsables.....	375,950.62
	<hr/>
Réduisant le montant total à.....	\$9,747,929.55

Comparée avec le total des dépenses pour les exercices de 1882, 1883, 1884, qui s'élève à la somme de.....	9,096,473.37
	<hr/>

Différence en plus.....	\$651,456.18
-------------------------	--------------

L'augmentation réelle dont on peut nous tenir en partie responsable, comparée avec les trois années de la première série, est donc de \$651,456.18.

Faisons maintenant la même comparaison que la précédente avec la deuxième série de 1885, 1886, 1887, dont nos prédécesseurs sont responsables.

Total de la dépense depuis 1888 à 1890.....	\$9,747,929.55
“ “ “ 1885 à 1887.....	9,258,138.89
	<hr/>
Différence en plus.....	\$489,790.66

L'augmentation dans la dépense pendant la deuxième série de nos prédécesseurs, comparée à celle de 1888 à 1890, dont le présent gouvernement est responsable, est de \$489,790.66 déduction faite de l'augmentation.

Je crois que ces tableaux, dont les chiffres sont pris de documents officiels, sont bien de nature à démontrer combien peu fondées et véridiques sont les craintes de l'honorable député au sujet de la situation financière de la province sous notre administration, et indiquent aussi d'une manière péremptoire le peu de foi que l'on doit attacher aux déclarations de cet honorable monsieur.

J'étais donc parfaitement justifiable de dire que sa critique était illusoire, de nature à induire la Chambre et le pays en erreur, et aurait l'effet de faire un grand tort au crédit de la province.

Au lieu de faire de la politique en partisan aveugle, au lieu de parler finances avec l'emportement d'une dispute de husting, il aurait dû se rappeler que la discussion des chiffres demande du calme, de la réflexion, de la modération ; et avant de traiter, avec un sans-gêne qui frise parfois l'insolence, les opinions d'un homme qui est son aîné dans l'étude des questions financières et qui a acquis une certaine expérience dans les affaires, il aurait dû commencer par asseoir sa critique sur une base plus solide que celle de l'exagération, qu'il a choisie et sur laquelle il a bâti tout cet échafaudage de calculs erronés et fallacieux que je suis en voie d'exposer sous leur véritable jour. Je ne crois pas rien dire de trop en affirmant que sa dissertation passera pour une hâblerie, et rien de plus, aux yeux de tout homme d'affaires sérieux, et de tous ceux qui s'occupent de comptabilité.

TABLEAU MONTRANT L'EXCÉDANT DES PAIEMENTS COMPARÉS AUX RECETTES SOUS NOS PREDECESSEURS.

Je viens de donner un état comparatif des recettes et des dépenses pour deux séries d'années pendant que nos adversaires étaient au pouvoir. Je vais maintenant soumettre un autre tableau qui, je crois, aura pour effet de mettre à néant les prétentions du député de Montmorency, quant à l'administration financière de nos prédécesseurs.

Les chiffres qui suivent sont officiels et ils ont été empruntés aux comptes publics préparés par les employés du trésor sous la direction des ministres conservateurs.

ETAT DES PAIEMENTS FAITS DEPUIS 1882 A 1887.

Indiquant année par année le total des sommes payées pour les services ordinaires et le montant à compte du capital, à l'exception des emprunts temporaires et les remboursements de fonds en fidéi-commis :

1882	Total des paiements.....	\$ 4,686,189.79
1883	“ “	3,924,872.51
1884	“ “	3,961,230.97
1885	“ “	3,746,572.33
1886	“ “	3,682,992.30
1887	“ “	4,530,104.48
Total des paiements durant cette période.....		\$24,531,962.38

 RECETTES DE REVENU ET REMBOURSEMENTS A COMPTE DU CAPITAL.

(A l'exception des emprunts temporaires et des fonds en fidéi-commis, les recettes sont celles sur lesquelles nous pouvons légitimement compter, y compris le revenu proprement dit et les remboursements de sommes à compte du capital :)

1882	Recettes ordinaires et extraordinaires.....	\$ 4,028,679.46
1883	“ “ “	2,856,973.51
1884	“ “ “	3,105,967.22
1885	“ “ “	2,973,319.29
1886	“ “ “	3,068,873.82
1887	“ “ “	2,978,571.62

Total des recettes.....\$19,012,385.42

1882	Québec Central, dépôt de garantie versé par cette compagnie et dont le remboursement est inclus dans les paiements énumérés dans le tableau précédent	\$ 606,849.20
------	---	---------------

\$19,619,234.62

Le montant total des paiements de 1882 à 1887, comme nous l'avons vu il y a un instant, s'élève au chiffre de.....	\$ 24,531,962.38
Le montant total des recettes annuelles pour la même période est de.....	19,619,234.62

La différence entre les recettes et les paiements pour la période s'étendant de 1882 à 1887 est donc de.....\$ 4,912,727.76

Cette somme représente le montant qui a été dépensé à compte du capital de 1882 à 1887, non compris la somme des obligations non payées au 30 juin 1887, dont je parlerai dans un instant.

Les régimes qui nous ont précédés ont donc endetté la province de cinq millions de piastres près, et cela dans le court espace de six années seulement. Cette dette, énorme pour six ans d'administration, nos adversaires l'ont comblée au moyen d'emprunts, les uns à long terme et les autres temporaires.

En résumé : pendant cette période des six années comprises entre 1882 et 1887, les gouvernements conservateurs, en moyenne, ont augmenté annuellement notre dette de \$818,787.96.

Voilà ce qui a été ajouté chaque année à compte du capital, sous forme de déficits entre les recettes et les dépenses ordinaires, y compris les paiements à titres de dépenses extraordinaires, par ceux qui nous combattent aujourd'hui sous prétexte d'économie.

L'honorable député a donc tort de critiquer notre administration en face d'un tel état de chose et en ergotant sur des détails d'aucune importance.

J'ai dit, il y a un instant, que nos prédécesseurs ont dépensé \$4,912,727.76 en plus que les ressources légitimes de notre province durant les années 1882-83-84-85-86-87; je le prouve en donnant un tableau démontrant par quelles opérations financières cette somme de dépenses au-delà de nos ressources a été couverte :

Au 30 juin 1881, nous avons en emprunts temporaires.....\$ 750,000.00
Montant total de l'augmentation de la dette de 1882 à 1887.. \$4,912,727.76

Montant total.....\$ 5,662,727.76

Par argent :

Argent en caisse au 30 juin 1881.....\$ 535,777.71
Moins mandats de 1881 payés en 1882..... 5,403.48

Montant net de la caisse.....\$ 530,374.23
Montant des recettes en fidéi-commis, déduction
faite des remboursements..... 171,054.00
Assurance reçue sur l'ancien palais législatif,
incendié..... 32,765.00
En 1883 emprunt à long terme..... 1,116,500.00
" 1884 " " 2,363,033.34
" 1885 débentures du Palais de Justice..... 150,000.00
" 1886 " " " 50,000.00
" 1887 emprunts temporaires..... 1,100,000.00

Pour liquider les obligations de nos prédeces-
seurs..... 5,513,726.57
A déduire, prêt en 1882 aux Révérends Pères
Trappistes..... 10,000.00

\$ 5,503,726.57 5,503,726.57

Balance due au 30 juin 1882.....	\$ 159,001.19
Par mandats émis, mais non payés au 30 juin 1882.....	159,001.19
<hr/>	
Ainsi au 30 juin 1887, nous avons en emprunts temporaires.	1,100,000.00
Mandats émis, mais non payés.....	159,001.19
<hr/>	
	\$ 1,259,001.19

Cette somme de \$1,259,001.19 représente le montant que nous avons payé à cette date sur le compte des obligations de nos prédécesseurs, à être remboursé à même le dernier emprunt.

Maintenant établissons au 30 juin 1887 en chiffres ronds les obligations contractées par nos prédécesseurs et non réglées, en sus du montant de \$4,912,727.76 dont \$1,259,001.41 avaient été réglées par emprunts temporaires et mandats non payés.

Fonds en dépôts ou fidéi-commis.....	\$229,105.25
Balance de la subvention en argent accordée à certaines compagnies de chemins de fer.....	530,107.25
Premiers 35 cts. l'acre payables à mesure que les travaux se font.....	1,473,821.70
Pour construction du Palais législatif.....	75,123.00
“ “ “ de justice.....	100,487.28
Balance approximative pour réclamation contre le Q. M. O. & O	60,070.00
Perte sur le dépôt de la Banque d'Echange.....	27,000.00
Statues—contrat de nos prédécesseurs.....	25,000.00
<hr/>	
	\$2,520,714.48
Frais de construction pour le palais de justice et le palais législatif y compris le règlement de réclamations contestées, soit en chiffres ronds.....	500,000.00
<hr/>	
Montant total des obligations dont nos prédécesseurs sont responsables	\$3,020,714.48
Si vous ajoutez à cette somme le montant réglé jusqu'au 30 juin 1887, représentant l'augmentation de la dette de 1882 à 1887 tel qu'établi par l'état précédent, soit.....	4,912,727.76
<hr/>	
	\$7,933,442.24

Le montant total des obligations contractées de 1882 à 1887 est donc de \$7,933,442.24, soit une augmentation de \$1,322,240 par année.

Tel est le résultat des opérations de nos prédécesseurs.

Si nous ajoutons à ces \$3,020,714.48 d'obligations en chiffres ronds, les \$1,259,715,001.41 réglées au 30 juin 1887 par des emprunts temporaires et par mandats, nous arrivons à un total d'obligations non liquidé à cette même date, et dont nos prédécesseurs sont responsables, de \$4,279,715.89.

En présence de cette somme d'obligations que nos adversaires nous ont laissée lorsqu'ils ont été obligés de céder le pouvoir, comment l'honorable député ose-t-il aujourd'hui venir critiquer notre administration des finances, surtout en face des efforts que nous avons faits pour améliorer la situation et sortir la province de l'ornière où lui et ses amis l'avaient plongée ?

Les recettes étaient donc insuffisantes pour couvrir même les dépenses ordinaires, et les déficits dans le budget ordinaire qui étaient à l'ordre du jour.

Cependant malgré cet état de chose, nous nous sommes mis courageusement à l'œuvre, et dès la première année dont nous sommes responsables nous avons réussi à présenter un budget avec un surplus de \$373,000 en chiffres ronds.

Nous avons créé de plus un revenu additionnel d'au-delà d'un demi-million et rétabli l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Voilà ce qui a été fait sous notre administration. Cependant, l'honorable député, connaissant ces faits, vient aujourd'hui, audacieusement, déclarer le contraire et veut faire croire à la Chambre et au pays que notre administration est dangereuse et de nature à alarmer la population. Heureusement que sa vaine déclamation n'est pas prise au sérieux et que tout son échafaudage d'erreurs n'aura pas l'effet désiré auprès des gens raisonnables. Tout de même, la critique si peu fondée de l'honorable député produira un mauvais effet auprès des capitalistes et sera très préjudiciable à notre crédit ; car il ne faut pas oublier que la critique exagérée de cet honorable monsieur a été imprimée dans les deux langues et distribuée à profusion dans le seul but d'entraîner l'électorat dans une voie fautive, sans se préoccuper des conséquences que de tels écrits peuvent avoir au dehors de la province.

AUTRES CALCULS ERRONÉS DE MONSIEUR DESJARDINS

L'honorable député nous dit :

“ Les opérations financières du gouvernement actuel, depuis son avènement au pouvoir, ont été considérables. Il a commencé par des emprunts temporaires. Il a fait ensuite l'emprunt permanent de trois millions et demi de piastres. Des corporations commerciales, de la province d'Ontario des terres de la couronne par l'augmentation de la rente foncière des concessions forestières et des droits de coupes de bois, etc., il a perçu des centaines et des centaines de mille piastres. Je crois, et la Chambre croira sans doute, avec moi, qu'il est important de calculer le montant de toutes ces recettes, à part le revenu régulier de la province produit par les sources qui existaient lorsque le changement de ministère a eu lieu, et de voir ce que tout cet argent, au montant de plusieurs millions, est devenu, et si le gouvernement est capable de nous en rendre compte d'une manière satisfaisante.

“ A part le revenu ordinaire de la province, tel qu'il était, le gouvernement actuel a reçu les sommes suivantes, depuis le 31 janvier 1887, dans deux ans et quelques jours :

Emprunts temporaires.....	\$1,000,000
L'emprunt à long terme.....	3,500,000
De la province d'Ontario.....	100,000
De la cité de Montréal.....	125,000
Des corporations commerciales.....	558,893
Des corporations commerciales, depuis le 1er juillet 1888.....	117,581
Augmentation, rente foncière des concessions forestières, 1887-88.....	47,000
Vente à l'enchère des coupes de bois, octobre 1888.....	100,000
Augmentation, rente foncière des concessions forestières, 1888-89.....	47,000
Fonds en fidéi-commis, déduction faite des paiements. fonds d'emprunt municipal et remboursement.....	122,574

Montant..... \$5,717,548

“ Etablissons maintenant la somme des paiements à compte du capital, que l'honorable trésorier a été obligé de faire.

Dépenses du capital depuis le 31 janvier 1887, jusqu'au 30 juin 1887—chemins de fer.....	\$116,306.80
Dépenses du capital depuis le 31 janvier 1887, jusqu'au 30 juin 1887—	
Edifices publics ..	252,327.48
Banque Jacques-Cartier.....	100,000.00
Remboursements d'emprunts temporaires.....	1,500,000.00
En 1887-88—Edifices publics.....	460,000.00
En 1887-88—Chemins de fer.....	662,275.30
Jusqu'au 31 décembre 1888—Edifices publics.....	115,416.91
Jusqu'au 31 décembre 1888—Chemins de fer.....	846,423.50

Montant..... \$4,052,749.99

“ Voyons quelle est la différence entre les recettes qui précèdent, et la somme des dépenses encourues à compte du capital, depuis le 31 janvier 1887 :

Recettes extraordinaires et produites par de nouvelles sources de revenus.....	\$5,717,548
Dépenses à compte du capital.....	4,052,749
Balance	\$1,664,799

“ Bien qu’entre les recettes et les dépenses, il y ait, comme on le voit une balance de \$1,664,799, j’ai constaté avec surprise que des millions qu’il a reçus depuis deux ans, le gouvernement n’avait, il y a quinze jours, le premier février courant, déduction faite de \$50,601 de mandats impayés, et de \$135,459 de subventions payées aux chemins de fer en janvier, que la maigre balance de \$41,418. Où est allée la différence que j’établis comme suit :

“ Excédent des recettes extraordinaires sur les dépenses du capital.....	\$1,664,799
Balance en caisse le 1er février 1888.....	51,418
Différence.....	\$1,623,381

Ce qu’est devenu cette somme d’un million six cent vingt trois mille piastres, qui devrait être disponible pour aider à payer la dette flottante de quatre millions de piastres dont je parlerai dans un instant, ce qu’elle est devenue, le voici : Elle a été absorbée par les déficits dans les opérations financières ordinaires du gouvernement depuis deux ans et par l’augmentation alarmante des dépenses.”

Voilà, s’écrie l’honorable député, la différence entre les recettes et les paiements. Qu’est devenue cette somme d’un million et demi en chiffres ronds ?

Il est vraiment pitoyable d’avoir à répondre à une semblable insanité.

Ce million et demi, le député de Montmorency ne devrait pas l’ignorer, a été dépensé pour des fins d’intérêt public. Chacun des montants payés est régulièrement inscrit dans les comptes publics et visible pour toute personne qui prendra la peine de les ouvrir. Que l’honorable député consulte les livres du département du Trésor et il verra en blanc et en noir ce qu’est devenue cette somme d’un million et demi.

L’honorable député n’a qu’une chose en vue en posant une pareille question : insinuer à la Chambre et au pays que cette somme a été mal employée ; il le dit d’ailleurs dans une autre partie de son discours.

En faisant une telle assertion, sur quelle base s'appuie-t-il ? Est-ce sur une comptabilité sérieuse ? Il s'en garde bien, sachant que les chiffres ne réussiraient pas à rendre même vraisemblable sa malhonnête assertion. Pour arriver à son but, il procède avec une apparente simplicité, mais d'une façon qui indique chez lui beaucoup d'audace. Voici le moyen de l'honorable député : il grossit autant que possible les recettes et laisse dans l'ombre une partie des paiements qui ont été faits ; car s'il faisait figurer ces paiements dans son tableau, cela nuirait à sa cause qui est de présenter au public un état financier aussi sombre que possible.

Mais, malheureusement pour le grand oracle de l'opposition, il nous est facile de montrer les choses sous leur véritable jour. En quelques mots, je vais mettre en évidence ce que mon honorable ami a volontairement et sciemment omis dans ses calculs fallacieux et mensongers.

Le tableau suivant établit d'une manière approximative l'emploi de ce million et demi :

Achat de terrain pour l'agrandissement du palais de justice à Montréal, en 1887.....	\$ 18,000.00
Déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires en 1887 et dont les amis du député de Montmorency sont responsables, (voir comptes Publics de 1887).....	324,251.16
Dépenses spéciales ou extraordinaires, (voir comptes Publics de 1888, page 13).....	220,532.76
Dépenses spéciales, du 31 juin au 31 décembre 1888, (voir état des recettes et des paiements, page 9).....	48,927.75
Augmentation dans le service d'intérêt en 1888, comparée avec 1886, dont ses amis sont responsables.....	125,950.62
Différence entre le montant des titres du nouvel emprunt destiné à payer leurs propres obligations et le produit net tel qu'encaissé.....	121,668.00
Argent en caisse au 31 décembre 1888.....	227,478.92
Asile des protestants à Montréal, prêt sur hypothèque.....	15,000.00
Différence entre les recettes et les dépenses ordinaires du 30 juin au 31 décembre 1888, excès de la dépense.....	148,484.43
Excès de la dépense en 1888, comparée à 1886, à part du service de l'intérêt.....	213,799.00
Il faut aussi déduire : rentes foncières et ventes à l'enchère des coupes de bois	147,000.00

Il ne faut pas tenir compte de ces sommes avant qu'elles soient réellement encaissées et qu'elles fassent partie des sources de revenu pour 1889.

Augmentation de la dépense en 1889, comparée avec 1886, y compris l'augmentation du service d'intérêt, différence en plus pour 6 mois.....	194,782.42
	\$1,805,875.06

Je viens de démontrer clairement, chiffres en main, et non pas à la manière de mon critique qui ne procède que par voie insinuative, que l'emploi des sommes perçues depuis le 31 janvier 1887 est parfaitement exposé dans les comptes publics. Je le répète, l'honorable député devrait être le premier à se renseigner aux sources officielles avant de lancer de telles faussetés contre le gouvernement. Mais non, il préfère présenter des états incomplets afin de mieux mystifier son monde, et lui faire croire qu'un million et demi de piastres sont disparues du trésor sans laisser aucune trace !

Je le demande, est-ce là jouer un rôle digne d'un homme qui voudrait être pris au sérieux, qui pose à la précision mathématique dans tous ses calculs et prétend, gravement et sentencieusement, posséder à lui seul la science infuse sur les questions financières ?

Non, un pareil genre de critique n'a qu'une épithète qui puisse lui convenir ; c'est du *charlatanisme*.

Je laisse à la Chambre et au pays le soin d'apprécier ce nouveau système de comptabilité dont tout le secret consiste à présenter un état des sommes reçues, sans mettre en regard tous les paiements faits, et cela dans le simple but de créer une fausse impression dans l'esprit de ceux qui l'écoutent. C'est ce que l'honorable député appelle exposer la vraie situation financière de la province Un tel procédé, une fois compris par les hommes sérieux, aura pour effet d'exposer la fausseté de ses calculs aux yeux des honnêtes gens.

J'avoue, en toute sincérité, que ce genre de critique échappe à mon imagination, car il est incroyable qu'un homme aussi sérieux que l'est en apparence le député de Montmorency puisse s'abaisser à remplir le rôle de mystificateur pour satisfaire les besoins politiques d'un parti qui ne

voit en lui qu'un instrument docile à ses volontés. Ce rôle qu'il semble jouer avec complaisance n'est certainement pas de nature à lui mériter la confiance de ceux qui veulent et aiment la vérité avant tout.

Le fait est que jamais trésorier n'a eu affaire à une critique plus injuste. Dans les discussions de ce genre, il peut y avoir des divergences d'opinion ; mais dans le cas présent, du premier au dernier mot du discours de mon contradicteur, c'est tout un système de faussetés contre lequel j'ai à lutter. Toute son argumentation repose sur une base fallacieuse ; car sur toute la ligne, il omet volontairement et laisse dans l'ombre des faits essentiels, pour ne prendre que ce qui peut servir sa cause. Seul, un partisan outré comme l'honorable député peut adopter une pareille manière de discuter ; ce n'est pas la mienne, ce n'est pas celle des hommes d'affaires.

DETTE FLOTTANTE D'APRÈS M. DESJARDINS.

Sur cet article comme tous les autres, l'honorable député pousse l'exagération à l'extrême, afin de représenter la situation tout autrement qu'elle est. Là encore, c'est un agencement de calculs tout à fait faux, c'est une véritable toile d'araignée avec laquelle il espère si bien entortiller son moude, qu'on ne pourra plus s'en échapper. Pour atteindre son but, tous les moyens lui sont bons et il passe d'un extrême à l'autre. Il sait bien que par ce système il finira par jeter le doute dans l'esprit d'un grand nombre toujours enclins à accepter comme prouvé ce qui est affirmé avec aplomb. Voilà le secret de tout le bruit que fait l'honorable député.

Malheureusement pour lui, il y a ici des gens qui ont étudié à fond ces questions et qui peuvent le suivre à la piste dans ses variations. On n'a pour cela qu'à jeter un coup d'œil sur un passé encore assez récent. De 1882 à 1886, mon honorable ami n'a cessé de vanter, dans les termes les plus pompeux, de sa parole et de sa plume, l'administration de ses amis au pouvoir ; alors, il trouvait tout beau, il restait en extase devant les déficits et l'augmentation alarmante de la dette publique. Tout cela était à ses yeux pour le plus grand bien du pays, et il ne fallait pas s'aviser alors de chercher à lui enlever ces belles illusions ; il ouvrait alors les digues de son éloquence contre le contradicteur, et celui-ci risquait fort d'être noyé dans un torrent diluvien qui coulait sans interruption pendant des heures et des heures, et même des jours et des moitiés de semaine.

Or, quelle était la vraie position financière de 1882 à 1886 ? Nous pouvons maintenant en parler avec précision, car nous avons des données

officielles et irréfutables. Pendant cette période, la différence entre nos recettes et nos dépenses ordinaires a été de \$1,268,011 ; en d'autres termes, nos dépenses ordinaires ont excédé nos recettes, de ce montant, ce qui constitue un déficit accumulé de \$1,268,011.

Ce n'est pas tout. Notre dette consolidée, qui en 1882 était de \$14,971,513.33, est aujourd'hui de \$21,570,333.33 à part d'autres obligations non consolidées. Soit une augmentation de \$6,548,820 de dette consolidée, dont les amis de l'honorable député sont seuls responsables pendant la période de 1882 à 1887.

Cependant, en face des déficits, en face de l'augmentation de la dette consolidée, l'honorable député proclamait avec des accents convaincus que la situation n'avait jamais été aussi florissante. Plus on s'enfonçait, plus il élevait la voix pour nier l'évidence.

C'est le même homme qui aujourd'hui débite avec un aplomb digne d'une meilleure cause toutes sortes de faussetés sur notre administration financière. Non seulement il nie l'existence des déficits passés, qui sont consignés en blanc et en noir dans nos comptes publics ; nous lui montrons aujourd'hui un surplus évident, il nie carrément ; le voilà même qui cherche aujourd'hui à mettre à notre charge la création d'une dette flottante qui n'existe que dans sa féconde imagination. Cet homme est de force à nier qu'il fait soleil en plein midi, et mieux que cela, il est parfaitement de taille à faire des discours à la brasse pour le prouver.

Lui qui niait autrefois la dette flottante créée par ses amis, il nous en découvre une aujourd'hui. Pour y arriver, il est vrai, il oublie dans bien des cas de tenir compte de l'actif réalisable ; tantôt il perd de vue, sciemment ou non, que des montants considérables, qu'il fait figurer comme dette flottante, sont déjà payés ; tantôt encore, il met au compte du passif des obligations qui ne seront pas remboursables avant trois ou quatre ans. Dans tous ses calculs enfin, il nous fait passer par des voies obscures et étranges, à travers un dédale de chiffres incompréhensibles et connus de lui seuls. Tout cela simplement parcequ'il est aujourd'hui dans l'opposition ; il a juré de ne rien trouver de bien dans notre administration, et cependant c'est le même homme qui s'est fait le défenseur banal des administrations les plus désastreuses que la province ait jamais eues à sa tête.

Quel est donc notre grand crime ? Est-ce d'avoir mis fin aux déficits et de les avoir remplacés par des surplus ? Est-ce d'avoir porté nos sources

de revenu de \$2,900,000 en chiffres ronds, qu'elles étaient en 1886, à \$3,500,000 en 1888, soit une augmentation de \$600,000 dans le cours de deux années, et cela sans imposer d'onéreux sacrifices aux contribuables ? En supposant même que mon honorable ami pût différer d'opinion avec moi sur certains détails d'administration financière, ne devrait-il pas, s'il y avait chez lui quelque impariabilité, se rendre à l'évidence de ces faits éclatants, comparés aux incuries des précédentes administrations ?

Pourquoi se donner tant de mal pour tromper la chambre et le pays ? Pense-t-il arriver à son but en s'appuyant simplement sur des colonnes d'hypothèses et de suppositions erronées, dont les conclusions sont nécessairement fausses ? Pourtant il devrait savoir que ce n'est pas la manière de procéder lorsque l'on veut sincèrement arriver à établir la vraie situation financière d'un pays. Il ne trouvera pas un seul homme compétent en pareilles matières qui oserait s'engager dans une telle voie sans avoir au préalable des données certaines pour appuyer ses chiffres et ses calculs. Pour ma part, je ne voudrais pas entreprendre une telle tâche sans avoir au préalable tous les renseignements officiels nécessaires afin d'arriver à des conséquences vraies et certaines. Je préfère m'appuyer sur les états officiels du département, dont les fonctionnaires sont tenus, sur leur serment d'office, de suivre une comptabilité parfaitement contrôlée et contrôlable et que personne ne voudrait mettre en doute, plutôt que sur ceux d'un critique irresponsable qui n'a qu'une fin politique à servir, et j'ose croire que la Chambre et le pays seront de mon opinion.

Voyons donc quelle est la véritable situation d'après les états officiels du département du Trésor, états basés sur une comptabilité raisonnée et non sur des calculs isolés et imparfaits.

D'après l'état approximatif de l'actif et du passif tel que préparé par les officiers du Trésor et qui est un relevé officiel,	
l'excès du passif sur l'actif était au 30 juin 1888 de.....	\$11,895,492.07
Comparé avec l'état du 31 janvier 1887, lors de notre entrée aux affaires, l'excès à cette date était de.....	11,389,167.11

Excès du passif sur l'actif au 30 juin 1888 comparé à celui du 31 janvier 1887.....	\$506,324.96
---	--------------

Ce chiffre est officiel. Cette augmentation s'explique ainsi :

Différence entre le montant de l'emprunt et le produit encaissé, soit un écart, entre le pair et la somme nette réalisée, de.....	\$121,667.00
---	--------------

Estimation au-delà de ce qui avait été prévue par l'emprunt de 1887, pour finir le Palais de Justice et l'Hôtel du Parlement.	\$225,000.00
Balance due pour achat de terrains et autres réclamations se rapportant à la vente du chemin de fer Q. M. O. & O.....	90,000.00
Contrats pour statuts, engagement de nos prédécesseurs.....	25,000.00
	<hr/>
Ces différentes sommes réunies forment un total de.....	\$461,667.00

La balance entre l'excès du passif et cette dernière somme s'explique par le fait que les frais de construction de nos édifices ont excédé les crédits qui devaient être couverts par l'emprunt.

Telle était la vraie situation au sujet de notre dette flottante au 30 juin dernier. L'excès du passif était donc à cette date de \$506,324.96 de plus qu'en 1887, dû aux obligations de nos prédécesseurs.

En face de cet état, que vaut l'échafaudage erroné de l'honorable député ? Au lieu de prendre des chiffres ça et là, même avant qu'ils soient vérifiés, il eût mieux fait d'attendre l'état officiel du 30 juin prochain qui seul pourra représenter alors l'état vrai des affaires de la Province plutôt que de fabriquer un montant de dette flottante qui ne représente pas la situation réelle.

A la dernière session, la Chambre nous a autorisé de payer une somme de \$460,000 pour le rachat des biens des Jésuites. Ce montant n'est pas encore payé à l'heure qu'il est et ne le sera pas pendant cet exercice. Cependant, mon honorable ami s'empresse de le mettre à la charge de la dette publique, sans même tenir compte de la valeur que représentent ces propriétés qui vont devenir les nôtres.

Il oublie aussi de tenir compte de l'argent en caisse ; une somme d'au-delà de \$300,000, car au 31 décembre, nous avons en caisse une somme ronde de \$176,000, plus la différence entre les recettes et les dépenses qui devait s'équilibrer quelques jours plus tard par certaines rentrées sur lesquelles nous comptons. On n'ignore pas en effet que l'argent en caisse à une date particulière n'indique pas toujours la vraie situation ; il arrive souvent qu'à certaines dates nous déboursions plus que nous ne recevons.

Il oublie encore de mettre en regard de sa prétendue dette flottante l'actif réalisable qui est de \$300,000 en chiffres ronds.

Il met aussi à la charge du passif les subventions de chemins de fer accordées à la dernière session en faveur de certaines compagnies, et qui

ne seront payables qu'au fur et à mesure que les travaux se feront. Ainsi, le paiement de ces subventions sera réparti sur plusieurs années, et parmi ces compagnies subventionnées il y en aura qui ne se conformeront peut-être jamais aux exigences de la loi, d'autres seront périmées ou resteront à l'état de projet.

Il a d'autant plus tort de vouloir ainsi porter à notre charge des obligations dont les unes n'auront peut-être jamais d'existence, tandis que d'autres seront payables dans un temps assez éloigné. que j'ai précisément contre cette prétention l'opinion formelle de l'honorable député lui-même.

Voici ce qu'il disait en 1884 (voir *Hansard*, p. 1049) :

“ Je dois faire remarquer que dans les états donnés jusqu'à présent du passif de la province, on a commis une irrégularité qui aggrave inutilement la position de nos affaires, et qui ne permet pas de la juger exactement. Nous comptons comme dette actuellement contractée la balance des subventions, autorisées par la loi, à certaines compagnies de chemins de fer. Le 31 décembre 1883, cette balance était de \$1,605,075.75. Sans doute que dans nos prévisions de l'avenir, nous devons considérer les obligations nouvelles que la construction de ces chemins de fer subventionnés nous fera encourir. Mais il est certainement irrégulier d'ajouter au passif actuel de la province plus d'un million six cent cinq mille piastres, qui ne seront payées qu'au fur et à mesure que les compagnies de chemins de fer auront droit de les réclamer, après avoir rempli les conditions auxquelles les subventions ont été accordées.

“ À Ottawa, où, certes, l'on s'y entend aussi en finances, on n'a jamais compté dans le passif du Canada, les millions à être dépensés dans l'avenir, sous l'autorité législative, pour les grands travaux publics. Ouvrez les comptes du Canada de 1882-83, et dans le tableau du passif de la Puissance qui y est annexé pour toute la période depuis l'union des provinces, vous verrez que l'on n'a toujours tenu compte que de la somme actuellement due le 30 juin de chaque exercice. Le gouvernement libéral de l'honorable M. McKenzie, tout comme les ministères conservateurs qui l'ont précédé et suivi, a employé le même système, pour la bonne raison qu'il est d'une rigoureuse exactitude financière. Sir Richard Cartwright, le ministre des finances du ministère libéral, qui a régné depuis 1873 jusqu'à 1878, et sans contredit la plus forte autorité de l'opposition en ces matières, pas plus que Sir John Rose, Sir Francis Hincks, Sir Leonard Tilley, les ministres des finances conservateurs depuis 1867, n'a pensé à ajouter au passif du Canada, à la fin d'un exercice, les subventions autorisées par la loi, mais non encore dues, ni les sommes certainement à être déboursées pour les travaux publics en cours d'exécution.

“ Des \$70,000,000 environ de dépenses actuellement autorisées par les statuts du Canada et prévues, pour la balance de la subvention à la com-

pagnie du chemin de fer du Pacifique, pour le prêt à la même compagnie, pour les subventions à divers chemins de fer, pour les frais de construction de la partie du chemin de fer du Pacifique à la charge du gouvernement en vertu du contrat, de l'élargissement et du creusement des canaux, pour l'Intercolonial, les avances aux commissaires des havres de Québec et de Montréal, les nouveaux édifices des ministères à Ottawa, pas une piastre, et cela avec raison, ne sera comptée, à la fin des exercices prochains, dans le passif du Canada, avant qu'elle soit actuellement payée pour l'un ou l'autre de ces objets.

“ Je le demande, ne serait-il pas tout à fait irrégulier, et même au détriment du grand intérêt national du crédit de la Puissance, de représenter la dette actuelle comme de \$70,000,000 de plus qu'elle n'est en réalité ? N'est-ce pas, pour l'avenir du pays, un devoir d'expliquer que ce ne sera pas le Canada tel qu'il est aujourd'hui qui sera responsable de cette dette accrue de soixante-dix millions, mais bien le Canada traversé dans toute son étendue par une voie ferrée reliant les deux océans, sillonné d'un nouveau réseau de plusieurs milliers de milles de chemins de fer ? Ce sera le Canada avec le parachèvement de l'un des plus vastes et des plus beaux systèmes de canalisation du monde, avec ses grands ports améliorés, avec des centaines de millions d'acres de terre fertiles ouverts à la colonisation, avec toutes les ressources de la moitié d'un continent livrées à l'exploitation d'un peuple intelligent, actif, fort et libre !

“ Pourquoi donc ne pas appliquer cette règle si juste, si raisonnable, si vraie, dans la manière d'établir le compte de notre dette provinciale ? De même qu'il ne faut pas grossir le chiffre des dépenses ordinaires du service public de la province, en y ajoutant celui des dépenses pour les travaux imputables au capital, de même nous ne devons pas augmenter le montant de notre passif, en y comptant, comme dette actuellement contractée, des sommes qui ne seront payées qu'après l'accomplissement plus ou moins éloigné de certaines conditions très favorables au progrès du pays, sommes qui peuvent aussi fort bien n'être en partie jamais déboursées. La province de Québec, qui sera responsable de la dette accrue d'à peu près \$2,000,000, si toute cette somme est dépensée, ne sera-t-elle pas telle qu'elle est aujourd'hui. Mais ce sera la province de Québec avec de grands chemins de fer jusqu'au lac Saint-Jean et à Pembroke, au nord de Montréal et d'Ottawa, à la frontière du Maine par le prolongement de la ligne du Québec-Central, avec de superbes édifices pour sa Législature et ses ministères publics, et un magnifique palais de justice dans sa capitale ! Ce sera la province de Québec, avec surtout les millions d'acres de terre du Saguenay, des cantons du nord de Montréal, de la vallée de l'Ottawa, de la Beauce ouverts à une colonisation plus facile et plus rapide, avec nos vastes forêts du nord livrées à une exploitation plus avantageuse par les nouveaux moyens de transport des approvisionnements nécessaires aux travailleurs et des bois produits ! Pour un, j'y vois une très grande différence.

“ Je suis certain que pas un marchand ne compte dans son passif une dette qu'il se décide à contracter dans l'avenir, pour se placer dans de meilleures conditions pour continuer et développer ses opérations commerciales. Pourquoi alors conserver dans nos finances provinciales un système de comptabilité que l'on ne trouverait dans aucun des livres des maisons d'affaires du pays ? ”

L'honorable député de Sherbrooke, alors trésorier, s'exprimait aussi dans le même sens (voir *Hansard*, 1884, p. 906).

Comme on vient de le voir, l'honorable député de Montmorency se prononçait pour sa part, avec une telle énergie que j'ai raison de lui demander pourquoi il tient aujourd'hui un langage si différent. Est-ce simplement parceque ce ne sont plus ses amis qui sont au pouvoir ? Il n'a pas d'autre raison. Mais alors, quelle foi ajouter à ses protestations quand il se donne comme le seul homme véridique et qu'il pose modestement comme une autorité en matières de finances ? On sait maintenant à quoi s'en tenir sur la valeur de ses déclarations.

Je crois avoir suffisamment démontré l'absurdité de ses calculs sur la dette flottante, qui dans le moment, je puis l'affirmer, est dans un état plus favorable qu'elle ne l'a jamais été depuis 1876. Je l'avais déjà amplement prouvé par mon tableau des recettes et dépenses, montrant des surplus au lieu de déficits et une augmentation considérable dans les revenus comparativement avec l'année 1886, année qu'il avait pourtant choisie à tort comme point de comparaison, car elle ne donne pas une idée juste du mouvement de la recette et de la dépense sous les administrations précédentes.

Je crois avoir exposé clairement la situation telle qu'elle était le 30 juin 1888. Nous n'avons pas pris d'autres engagements que ceux qui ont été mis devant la Chambre et sanctionnés par celle-ci, c'est-à-dire le rachat des biens des Jésuites et les subventions aux chemins de fer, deux mesures qui ont été, si je ne me trompe, supportées par mon honorable ami lui-même. Voilà tout ce qui a été fait, et cette politique a reçu l'approbation de la Chambre, circonstance qui enlève toute justification à la critique erronée et fallacieuse du député de Montmorency.

L'EMPRUNT DE \$3,500,000.

Voici encore un échantillon des faux calculs de l'honorable député. Dans toute ma carrière dans les affaires, je n'ai encore rien rencontré de

semblable comme critique, et je me demande si réellement je devrais m'occuper d'insanités comme celle que contient cette partie de son discours. Mais je tiens à ne rien laisser sans réponse.

Voici ce que dit l'honorable député sous le titre " L'emprunt de \$3,500,000 : "

" La Chambre et la province se rappellent que le gouvernement a maintes fois déclaré qu'il n'avait dû faire l'emprunt de \$3,500,000, l'année dernière, que parce qu'il y était forcé pour payer les obligations de la dette flottante que ses prédécesseurs lui avaient transmises. L'honorable premier ministre et l'honorable trésorier se sont évertués à l'affirmer dans cette enceinte et au dehors. Pour qu'il n'y eut pas de doute, ils l'ont fait déclarer par leurs partisans, dans cette chambre, dans le préambule même de la loi autorisant l'emprunt. Ce préambule énumère les différentes obligations que le gouvernement prétendait être forcé de payer à très courte échéance, et c'était uniquement pour les rencontrer et faire honneur aux engagements de la province, qu'il voulait, disait-il, emprunter.

" Que constatons-nous aujourd'hui ? Les trois millions et demi ont été empruntés. A ce montant sont venus s'adjoindre les deux millions et quart reçus des corporations commerciales, de la province d'Ontario, des terres de la Couronne, et autres sources, soit un total comme je l'ai déjà dit, de plus de cinq millions sept cent mille piastres. Tout cet argent a été dépensé. Il est disparu, et, cependant, des obligations de la dette flottante, le 31 janvier 1887, énumérées dans le préambule de la loi, il reste encore à payer les sommes suivantes :

" Fonds en fidéi-commis.....	\$229,000.00
" Subventions aux chemins de fer.....	1,256,931.45
" Palais de Justice, Montréal.....	200,000.00
	\$1,685,931.45
Montant.....	\$1,685,931.45

" De votre emprunt, vous n'avez plus le sou, à l'heure où je parle, et vous devez encore \$1,685,931 sur ce que vous aviez promis de payer avec le produit de cet emprunt. N'est-ce pas un état de choses déplorable, alarmant ?

" Où est allée cette somme de \$1,685,931, me demandera-t-on ?

" Où elle est allée ? Une partie, au montant de sept cent et quelques mille piastres, a servi à payer un à-compte des nouvelles subventions votées aux chemins de fer à la demande du ministère actuel. La balance de près d'un million a été absorbée par les déficits et par l'augmentation réellement extraordinaire des dépenses de la province, dont le gouvernement actuel a seul la lourde responsabilité. "

Voilà ce que dit l'honorable député de Montmorency. Vu qu'il a déjà été établi et à plusieurs reprises que l'emprunt de \$3,500,000 était

nécessaire pour rencontrer les obligations que nous avaient laissées nos prédécesseurs, il est inutile d'entrer dans de nouveaux détails à ce sujet.

L'honorable député dit : " Que constatons-nous aujourd'hui ? les " trois millions et demi ont été empruntés, à ce montant sont venus " s'adjoindre les deux millions et quart reçus des corporations commerciales, des Terres de la couronne, de la province d'Ontario, et autres " sources, soit un total, comme je l'ai déjà dit, de plus de cinq millions sept " cent mille piastres. Tout cet argent a été dépensé. Il est disparu, et, " cependant, des obligations de la dette flottante, le 31 janvier 1887, énumérées dans le préambule de la loi, il reste encore à payer les sommes " suivantes, etc., etc."

Avant de réfuter les conclusions que tire l'honorable député de son addition, examinons d'abord en détail cette addition elle-même, et voyons par quel moyen il en est arrivé à ajouter deux millions et quart au montant de l'emprunt et à former ce grand total de plus de 5 millions 700,000 piastres qui, d'après lui, a été tout dépensé. Voici comment il compose son addition :

Emprunts temporaires.....	\$1,000,000
L'emprunt à long terme.....	3,500,000
De la province d'Ontario.....	100,000
Des corporations commerciales.....	558,393
De la cité de Montréal.....	125,000
Des corporations commerciales depuis le 1er juillet 1888.....	117,581
Augmentation, rente foncière des concessions forestières, 1887-88.....	47,000
Vente à l'enchère des coupes de bois, octobre 1888.....	100,000
Augmentation, rente foncière des concessions forestières, 1888-89.....	47,000
Fiducies.....	122,574
	\$5,717,548

Il compte comme recette l'emprunt temporaire d'un million de piastres. L'honorable député n'est pas sérieux lorsqu'il compte un emprunt temporaire comme recette; il aurait dû savoir que ce million avait été emprunté pour payer un égal montant de leurs obligations, en attendant que notre emprunt à long terme fût négocié, et que ce million a été remboursé à même cet emprunt, ce qui réduit du coup d'un million la prétendue recette des \$5,717,548 dont il parle, de sorte qu'il ne reste plus qu'un million et quart au lieu de deux millions et quart.

Les \$100,000 d'Ontario et les \$558,393 pour arrérages de taxes sont entrés dans les comptes publics de 1888 et c'est avec ces sommes que j'ai obtenu un surplus de \$373,196. L'emploi de ces sommes a été suffisamment expliqué, dans mes remarques sur cet exercice. Ces montants ont été employés, comme on l'a vu, à payer une partie des dépenses extraordinaires de cet exercice. Il en est de même pour la somme provenant du règlement avec la cité de Montréal.

A l'exception des fiducies, les autres sommes forment partie des recettes ordinaires pour l'exercice de 1888-89, et sont comprises dans les estimés à titre d'augmentation des revenus ordinaires sur lesquels nous comptons.

Si l'honorable député m'enlève mes sources légitimes de revenus, comment pourrais-je, augmenter les recettes ordinaires? ceci n'est pas discutable. Il est bien clair que si nos ressources fussent restées ce qu'elles étaient en 1886, nous n'aurions pas une augmentation dans nos revenus de \$500,000 à \$600,000 par année. Comment eut-il été possible autrement de venir avec un budget équilibré après avoir comblé les déficits de 1886 et 1887, et en même temps faire face à la somme additionnelle d'intérêt que nous sommes obligés de payer et dont nous ne sommes pas responsables, disons \$125,000 en chiffres ronds par année? Pour ces deux années, c'est une somme de \$250,000 que nous avons de plus à payer. Ensuite, ce n'est pas \$3,500,000 que notre emprunt a produit, mais \$3,378,332.50, faisant encore une différence en moins de \$121,667.00.

Nous venons de voir que des deux millions et quart que l'honorable député dit que nous avons reçu en sus des \$3,500,000 de l'emprunt, il y a un million qui n'existe pas réellement; le million d'emprunts temporaires, qui a dû nécessairement être remboursé à même l'emprunt à long terme; en sorte que du calcul de mon honorable ami, il ne reste véritablement comme reçu que la somme de \$1,217,548, toujours d'après son point de comparaison de 1886, qui ne représente réellement pas, comme je l'ai démontré plus haut, la moyenne des dépenses ordinaires. Mais il faut aussi déduire de ce dernier montant \$250,000 pour le service d'intérêt que nous avons à payer de plus qu'avant, et les \$121,667 de différence entre le pair et le produit net de l'emprunt.

Il ne reste donc plus que	\$845,000
Il faut maintenant soustraire le surplus de 1888, employé à payer leur propre dette.....	373,196
	<hr/>
Réduisant à.....	\$471,804

Il faut aussi tenir compte du déficit de \$324,251.16 entre les recettes et les dépenses ordinaires et dont nos prédécesseurs sont responsables.

Il ne faut pas non plus compter les \$125,000 reçues de la cité de Montréal, entrées dans les comptes publics de 1888 et dont l'emploi y est expliqué.

Quant aux autres articles, ils forment partie, comme je l'ai prouvé, des recettes sur lesquelles nous comptons pour rencontrer les frais du service public ordinaire.

En premier lieu, l'honorable député fait donc une erreur d'un million dans ses calculs ; ce n'est qu'une bagatelle pour lui, il est vrai.

En second lieu, il met en ligne de compte d'autres *items* qui doivent disparaître, car il serait injuste de les faire revivre sous différentes formes à la fois ; ils ont déjà été discutés et il est inutile d'y revenir.

De toute cette somme de \$5,717,548 qu'il étale avec tant de bruit pour en imposer au public, de toute cette anecdote de 2 millions et quart perçus de plus qu'en 1886, il ne reste donc plus que le produit de l'emprunt à long terme, qui est de \$3,378,332.50 et non \$3,500,000.

En résumé, la persistance de mon honorable ami à vouloir à tout prix me forcer à rendre compte deux fois, de deux manières différentes, des mêmes montants, est tout simplement ridicule. Cette manière de dédoubler les chiffres à volonté est une mystification, ni plus ni moins, que la Chambre et le pays sauront apprécier à sa juste valeur.

Il n'est pas étonnant que, lancé dans cette voie absolument fausse, le fanatisme politiques l'aient poussé aux conséquences les plus étranges. Il prétend, avec le plus grand sérieux du monde, que des obligations de la dette flottante au 31 janvier 1887, énumérées dans le préambule de la loi, il reste encore à payer un montant de \$1,685,931.45.

Autre erreur d'addition de mon honorable ami :

Avec le produit de l'emprunt, soit.....	\$3,378,332.00
nous avons payé sur les obligations énumérées dans le	
préambule de la loi.....	2,286,294.70
	<hr/>
	\$1,092,037.30

D'après les relevés officiels, ce n'est donc pas \$1,685,936.45 comme il le prétend, qu'il reste à payer sur les articles énumérés, mais seulement \$1,092,037.30. Il se trompe donc d'une bagatelle de \$593,894.15 sur ce point.

Il ne tient aucun compte que sur cette balance, nous avons été obligés de payer en plus sur les obligations énumérées dans le dit préambule la somme de \$400,000 et au-delà, en chiffres ronds ; obligations dont ils sont responsables, ce qui réduit la balance de l'emprunt d'autant. Ces dépenses ont été occasionnées par leur incurie dans la rédaction des contrats, qui avaient laissé la porte ouverte à des contestations et des réclamations d'extras reconnus comme légitimes par l'ingénieur et les officiers du département des Travaux publics, et que nous avons été forcés de régler. Si maintenant on tient compte de l'argent en caisse et de l'actif, cette balance de \$1,092,017.50 s'explique de suite.

L'honorable député n'est certainement pas sérieux, lorsqu'il vient nous faire de telles questions, ou, s'il l'est, il parle sur un sujet qu'il ne comprend pas. Il est inutile d'en dire davantage sur ce point, car la Chambre et le pays doivent savoir à quoi s'en tenir maintenant sur la véracité des accusations de cet honorable monsieur.

L'EMPRUNT DE LA PROVINCE ET CELUI DE MONTRÉAL

Voici ce que dit le député de Montmorency de notre dernier emprunt :

“ J'ai aussi critiqué, l'année dernière, la manière dont le gouvernement avait négocié et fait son emprunt.

“ Appuyé sur les documents mis officiellement devant la Chambre, j'ai démontré tout ce qu'il y avait d'humiliant pour la province, et de dangereux pour son crédit, dans le fiasco des négociations ouvertes imprudemment, et conduites avec tant de témérité, à New-York. J'ai aussi prouvé que par la transaction que le ministère avait été obligé de conclure, avec précipitation, avec le Crédit Lyonnais, après sa triste aventure New-Yorkaise, la province avait perdu un montant considérable que j'ai alors calculé au plus bas, en le limitant à \$175,000. J'ai reproché au ministère d'avoir vendu les titres de cet emprunt à prix fixe, au lieu de les avoir offerts sur le marché monétaire à la compétition des gens à la recherche de placements sûrs et avantageux, ce qui a fait perdre à la province les avantages certains qu'elle pouvait retirer de cette compétition.

“ Quand je parlais ainsi, je ne pensais pas qu'avant six mois un évènement important viendrait me donner complètement raison, et détruire toutes les prétentions du gouvernement à un succès dans l'opération financière de son emprunt. La cité de Montréal a négocié un emprunt de plusieurs millions à Londres, l'automne dernier. La corporation a délégué à Londres le maire de la cité, l'honorable M. Abbott, et M. Jacques Grenier, le président du comité des finances, l'un des partisans les plus dévoués du gouvernement actuel, et, je crois aussi, le trésorier de la cité. Les délégués de Montréal ont offert l'emprunt de la cité à la compétition. L'intérêt était de trois pour cent, et l'emprunt a été lancé au minimum de 82½. Il a réalisé une moyenne de 83 et une fraction. Des offres, pour un montant assez considérable, ont même atteint 85¼. Par le seul effet de la compétition, la corporation de Montréal a réalisé plus de vingt-cinq mille piastres.

“ Comparons cet emprunt de Montréal avec celui négocié par le ministre pour le compte de la province.

“ Le gouvernement a obtenu du Crédit Lyonnais 99 pour cent, moins les frais, pour des titres de la province à 4 pour cent d'intérêt.

“ La corporation de Montréal a obtenu 83, moins les frais, pour des titres de la cité à 3 pour cent d'intérêt.

“ Le produit de 83, pour des titres à 3 pour cent, équivaut à 110 pour des titres à 4 pour cent. Or, le gouvernement n'a obtenu que 99 au lieu de 110 ; c'est-à-dire, que les conditions de l'emprunt de Montréal sont de 11 pour cent plus avantageuses que celles de l'emprunt de la province, négocié par le gouvernement. La différence, en moins, de 11 pour cent pour la province, représente, pour les \$3,500,000 de l'emprunt provincial, une perte de \$385,000. C'est déjà beaucoup trop, mais c'est loin d'être tout. À part la perte du capital, il y a la perte dans l'intérêt annuel à payer. L'intérêt réel que la province pose, pour son dernier emprunt, est de 4.18 pour cent. Celui de la cité de Montréal n'est que de, 60 pour cent : différence en faveur de Montréal, 0.58 pour cent. La différence de 0.58 pour cent dans l'intérêt réel sur \$3,500,000 s'élève à \$20,300 par année, et, pendant quatre ans la durée des débentures du dernier emprunt de la province, la perte sera de \$812,000.

Additionnons :

“ Perte de 11 pour cent sur le capital.....	\$ 385,000
Perte de 0.58 dans l'intérêt annuel de \$3,500,000 ; \$20,300 par année, et pendant 40 ans.....	812,000
Montant.....	<u>\$1,197,000</u>

“ Ainsi, comparées aux conditions obtenues par la cité de Montréal, celles de notre emprunt représentent, pour la province, une perte certaine, incontestable de \$1,197,000. Le ministère n’a évidemment pas raison de se vanter de ce succès.”

Dans mon discours sur le budget l’année dernière, j’ai donné toutes les explications possibles sur la nature des démarches que nous avons faites à New-York pour le placement de notre emprunt ; il est donc inutile de revenir sur ces détails qui n’ont plus d’actualité aujourd’hui. Je me permettrai simplement de répéter, comme je le disais alors, que nos démarches à New-York eussent été couronnées de succès, sans un accident qu’il était impossible de contrôler et qui, en définitive, a été la seule cause de notre insuccès sur ce marché. Dans tous les cas, la province n’y a rien perdu, car c’est à la suite de ces démarches que nous avons pu nous mettre en rapport avec le crédit Lyonnais, l’une des plus importantes institutions financières de France, et que c’est par son entremise que nous avons pu négocier l’un des emprunts les plus avantageux que la Province ait jamais faits. C’est grâce à cette institution que nous avons eu la plus value pour nos titres, car il ne faut pas oublier un fait bien important, c’est que nos banques en cette province ne semblaient pas vouloir prendre beaucoup d’intérêt à notre affaire et que les offres que nous avons reçues de certaines maisons de banque anglaises n’étaient pas de nature à nous encourager à continuer des négociations avec celles-ci. Nous étions informés dans le temps de source certaine qu’il y avait à Londres toute une organisation pour nous empêcher de réussir en nous imposant des conditions des plus onéreuses.

Le député de Montmorency devrait être le dernier à nous reprocher de ne pas avoir osé offrir notre emprunt à la compétition publique. Il sait tout aussi bien que moi, sans doute, que certains de ses amis politiques, voyaient d’un mauvais œil la négociation d’un emprunt à des termes plus avantageux que ceux antérieurement placés par eux.

D’ailleurs l’honorable député a bien tort de donner à entendre que nos démarches se sont limitées au marché de New-York, lorsqu’il est à sa connaissance que nous étions aussi en correspondance avec des maisons de banque anglaises ; mais les offres qui nous furent faites de ce côté n’étaient pas de nature à nous encourager à mettre notre emprunt à la compétition sur un marché où il y avait une combinaison pour déprécier la valeur de nos titres. On ne doit pas oublier que le meilleur offre qui nous fut fait était

de 92½ à 94, ce qui était bien inférieur au prix ferme du crédit Lyonnais. De quelle grâce l'honorable député vient-il aujourd'hui nous critiquer dans de pareilles circonstances de ne pas avoir mis la vente de nos titres à la compétition publique ? Il n'agit pas avec franchise ni loyauté lorsqu'il parle ainsi ; il faut tenir compte de la valeur de nos titres portant 5 0/0 d'intérêt, dont la cote sur le marché de Londres était de 109 à 111, ce qui en moyenne équivalait à 4½ 0/0. De plus nos correspondants anglais nous faisaient comprendre que dans le cas où l'on se déciderait à mettre nos titres à la compétition, il ne fallait pas songer à fixer le minimum à plus de 95 0/0. Vu l'état du crédit de la province sur ce marché, où nos prédécesseurs n'avaient jamais pu obtenir le pair pour nos titres portant 5 0/0—, était-il prudent de les mettre à la compétition publique sur un marché qui nous était aussi défavorable ?

L'honorable député n'est donc pas sérieux dans sa critique. Il semble oublier sciemment ou non que nos prédécesseurs n'avaient jamais osé braver la compétition publique et qu'ils s'étaient toujours contentés d'accepter un prix ferme pour des titres à 5 0/0 au-dessous du pair. Lui qui n'a pas eu un mot de blâme contre le gouvernement qu'il supportait, lorsque celui-ci vendait à la Banque de Montréal à prix ferme au pair des titres à 5 0/0, et que celle-ci vendait quelque jours après à 7 de prime les mêmes titres qu'elle venait d'acheter au pair, de quelle grâce peut-il aujourd'hui nous blâmer ? Pourquoi n'a-t-il pas alors critiqué ce gouvernement pour ne pas avoir mis ces titres sur le marché et pour avoir fait perdre à la province le profit de 7 0/0 réalisé par la Banque de Montréal ? A peine deux ans sont-ils écoulés, que nous venons sur le même marché et que nous obtenons un prix aussi élevé pour nos 4 0/0 que nos prédécesseurs avaient eu pour leur 5 0/0. On peut juger par là ce que valent les critiques de l'honorable député. Toujours deux poids et deux mesures.

L'honorable député n'est pas de bonne foi non plus lorsqu'il dit que nous avons fait perdre à la province une somme considérable en vendant à prix fixe au lieu d'offrir nos titres sur le marché monétaire à la compétition des gens à la recherche de placements surs et certains. Il semble oublier une chose importante. C'est que ce marché nous avait été rendu impossible à la suite de la mauvaise administration financière de ses amis.

L'honorable député parle en termes élogieux de l'emprunt récent fait par la ville de Montréal sur le marché de Londres, emprunt qui avait

l'appui de tout le crédit dont jouit le gouvernement fédéral sur ce marché, il le compare avec le nôtre et en tire les conclusions les plus fausses, comme je vais le démontrer.

Le prix réel obtenu pour les titres de Montréal n'est pas de 83 et une fraction comme il le prétend, mais, d'après mes renseignements qui sont officiels, environ $82\frac{3}{4}$ ou une fraction de plus, soit $82\frac{3}{4}$ non compris les frais de timbres qui s'élèvent à $\frac{1}{2}$ 0/0, de sorte que la moyenne n'a pas dépassé $82\frac{3}{4}$.

Or, $82\frac{3}{4}$ 0/0 à 3 0/0 d'intérêt équivalent pour du 4 à.....	\$103.00
Nous avons obtenu pour nos quatre.....	99.00
	<hr/>
Différence en faveur de ville de Montréal.....	\$4.00

Et non 11 0/0 pour cent comme le prétend l'honorable député. Première erreur de 7 0/0, ce qui est déjà un écart assez considérable.

99 piastres pour cent piastres pour des titres à 4 0/0 portent l'intérêt annuel à 4 $\frac{5}{100}$, tandis que $82\frac{3}{4}$ @ 3 0/0 d'intérêt pour cent piastres équivaut à \$3.85 d'intérêt par année ; la différence entre 4.05 et 3.85 est de $\frac{2}{100}$ pour cent et non $\frac{5}{100}$ pour cent, comme il le prétend ; autre erreur grave à noter.

Mais continuons à examiner ses autres calculs.

La différence, dit-il, en moins de 11 0/0, pour la province, représente pour les \$3,500,000 de l'emprunt provincial, une perte de.....	\$385,000
Or comme la différence n'est que 4 0/0 au lieu de 11 0/0, 4 0/0 sur \$3,500,000 équivaut à.....	140,000
	<hr/>
	\$245,000

Ce qui fait une erreur de la part de l'honorable député de \$245,000 dans ses calculs.

“ A part de la perte du capital, ajoute-t-il, il y a la perte dans l'intérêt annuel à payer. L'intérêt réel que la province paie, pour son dernier emprunt, est de 4.18 pour cent ; celui de la cité de Montréal n'est que de \$3.60 pour cent ; différence en faveur de Montréal 0.58 pour cent. La différence de 0.58 pour cent dans l'intérêt réel sur \$3,500,000 s'élève à \$20,300 par année, et pendant quarante ans, la durée des débentures du dernier emprunt de la province, la perte sera de \$812,000 ”

Comme la perte n'est pas de 0.58, mais de 0.20, or à 0.20 de perte par année pour quarante ans, la perte ne sera que de \$280,000. Résumons maintenant ces calculs et voyons quelle est la véritable différence entre ces deux emprunts.

Perte de 11 o/o sur le capital d'après M. Desjardins.....	\$385,000
Perte de 0.58 dans l'intérêt annuel sur \$3,500,000 ; \$20,300 par année pendant 40 ans, soit.....	812,000
Perte totale.....	<u>\$1,197,000</u>

“ Ainsi, dit-il, comparées aux conditions obtenues par la cité de Montréal, celles de notre emprunt représentent pour la province, une perte certaine, incontestable de \$1,197,000. Le ministère n'a évidemment pas raison de se vanter de ce succès.”

Tel est le langage de l'honorable député qui déclare avec assurance *une perte certaine, incontestable* de \$1,197,000. Or la *perte réelle et certaine* en capital et intérêt n'est que de \$420,000 pour les quarante années, ce qui fait une erreur dans ses calculs de \$777,000 ou une somme d'au-dessus de trois quarts de million de moins que tel qu'il calcule. Ceci est encore un échantillon des calculs vrais et incontestables de l'honorable député.

Il est vrai qu'en finance il a l'esprit fort élastique et qu'il est très entreprenant avec l'arithmétique ; les millions ne lui coûtent rien quand il s'agit de les porter à la charge de ses adversaires ; veut-il frapper sur un parti politique qui n'est pas le sien, rien ne l'arrête ; il dénature les faits avec un aplomb superbe, fait semblant de faire des additions et des soustractions et pose au-dessous les chiffres qui lui passent par la tête, comme on vient de le voir dans sa fameuse comparaison des emprunts de la province et de Montréal, qui n'est d'un bout à l'autre qu'un tissu d'erreurs, grossièrement fabriqué pour en imposer à la crédulité publique. Voilà l'homme qui m'accuse d'être pessimiste dans l'opposition et optimiste au gouvernement.

Mais il y a encore plus pour confondre l'honorable député. Lui, l'oracle de la finance, l'organe autorisé de l'opposition, lui en qui celle-ci a mis toute sa confiance, comme étant le seul homme véridique en ces matières, il semble avoir oublié, sciemment ou non, de nous dire que l'emprunt de Montréal est un emprunt perpétuel, par conséquent non rachetable, c'est-à-dire qu'il oblige la cité à Montréal de payer à perpétuité 3.85 pour cent d'intérêts par année, tandis que le nôtre est terminable en 40 ans et rachetable

Maintenant c'est à mon tour de faire mes calculs. Si la ville de Montréal peut aujourd'hui emprunter à 82½ à 3 0/0 d'intérêt pour cent piastres, il est plus que probable que dans quarante ans le gouvernement de la province pourra lui, à son tour, lorsqu'il s'agira de racheter ses titres, emprunter de nouveau pour un terme de 40 ans à 3 0/0 pour cent, mais au pair. Or, la différence entre 82½ et le pair est de 17½.

17½ pour cent sur \$3,500,000 est égal à.....	\$603.750
85 0/0 de perte par année, entre le pair à 3 0/0 et 3.85 que la cité de Montréal est obligée de payer à perpétuité, soit \$29,750 par année pendant 40 ans s'élève à.....	1,190.000
	<hr/>
Gain pour la province.....	\$1,793.750
La perte de la province pendant les 40 premières années par son emprunt à 4.05 au lieu de 3.85 que paye aujourd'hui la cité de Montréal s'élèvera à.....	420,000
	<hr/>
Gain pour la province de Québec.....	\$1,373,750

Ainsi donc, tout considéré, autant l'honorable député a mis notre emprunt au-dessous de Montréal, autant il lui est en réalité supérieur. Il n'est vraiment pas pardonnable pour un homme politique qui pose pour la précision mathématique et l'érudition financière de comparer sérieusement un emprunt perpétuel à un emprunt à terme, et de cacher soigneusement à ceux qui l'écoutent des détails aussi importants, pour aboutir à cette misérable et ridicule conclusion, que du 4 0/0 à 40 ans vaut moins que du 3 0/0 non rachetable. De pareils calculs dénotent une ignorance tellement de nature à humilier l'honorable député dans l'opinion de ses amis, que j'aime vraiment mieux croire à de la mauvaise foi de sa part, comme du reste il en a mis dans toute sa critique de mon administration financière.

“ LA POLITIQUE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT ”

Tel est le titre que le député de Montmorency a mis en tête d'une autre partie de son discours écrit, et que je crois devoir citer copieusement, pour bien montrer à la Chambre et au pays que je ne crains pas la lumière, mais au contraire que je tiens à ne rien laisser débout de son argumentation boiteuse :

“ La situation est grave. Il est inutile de se le dissimuler. Il ne faut pas se bercer de vaines et fatales illusions. Le réveil serait terrible. Infiniment mieux vaut calculer exactement où nous en sommes rendus.

“ Les dépenses ordinaires du service public de la province qui, pendant les quatre années financières de 1882 à 1886, avaient été en moyenne de \$3,050,000 en chiffres ronds, ont été, en deux ans, augmentées, par le gouvernement actuel, au chiffre de \$3,650,000. C'est donc une augmentation moyenne de \$600,000. La prodigalité du ministère nous dit assez qu'il n'est pas fermement décidé au moins à s'en tenir là.

“ Quant au revenu, il s'est aussi accru, mais dans de moins grandes proportions que les dépenses. Ce développement du revenu, les anciens gouvernements et leurs amis ont seuls le droit d'en réclamer le mérite pour la presque totalité. A la seule exception de l'augmentation de la rente foncière des concessions forestières et des droits de coupe de bois, et du taux des licences, c'est grâce à notre politique financière, si le gouvernement peut maintenant compter sur de nouvelles sources de revenu. Le ministère actuel en est comme nous responsable, parce qu'il les conserve en maintenant les lois qui les a créées.

“ Des sources actuelles du revenu, nous pouvons compter sur des recettes ordinaires, moyennes par année de \$3,450,000 en chiffres ronds. Ce serait suffisant pour un gouvernement économe, sage et prudent. Mais avec un ministère aussi prodigue que celui qui administre aujourd'hui les affaires de la province, c'est loin d'être assez, puisqu'il porte les dépenses à plus de \$3,650,000. Dans ces conditions respectives du revenu et du budget des dépenses, la province est donc incontestablement en face d'un déficit régulier, certain, d'au moins \$200,000 par année. Cet état de choses ne peut et ne doit pas durer. Tous ceux qui veulent assurer sincèrement l'avenir financier de la province le diront avec moi.

“ De deux choses, il faut absolument l'une ou l'autre ; une diminution de dépenses, ou une augmentation de revenus. Il n'y a pas à sortir de là.

“ La Chambre ne peut pas espérer une diminution de dépenses, parce que le ministère lui demande de voter un budget général pour l'année prochaine, 1889-90, plus élevé que celui de l'année courante. Comme celui de 1888-89, le budget de 1889-90 sera certainement gonflé de plus d'une centaine de mille piastres par les budgets supplémentaires et les mandats spéciaux. Donc le gouvernement s'écarte davantage de la voie sûre de l'économie.”

L'honorable député trouve la situation grave. Je suis vraiment étonné de l'entendre parler ainsi, lui qui ne cessait de faire l'éloge des administrations précédentes lorsque celles-ci n'avaient que des déficits entre les recettes et les dépenses ordinaires de \$300,000 à \$400,000 par année et que nous augmentions notre dette d'au-delà d'un million et

quart par année ; tandis que sous notre administration les déficits ont cessé et nos sources de revenu accusent, comme je l'ai démontré, une augmentation d'au-delà d'un demi-million par année, chose qu'il admet lui-même. On l'a vu, tous ses calculs sur la dépense sont erronés, car d'après les états que j'ai produits et les autres documents officiels que j'ai soumis, l'augmentation de la dépense n'est pas de \$600,000 par année comme il l'affirme et comme il voudrait le faire croire par des calculs fondamentalement erronés. J'ai établi, je crois, et d'une manière incontestable, que, dans nos prévisions, ce ne sont pas des déficits que nous prévoyons, mais bien des surplus. Ce qui fait toute la différence du monde. Il est facile pour l'honorable député de forger des déficits ; pour cela, tout ce que l'on a à faire, c'est de retrancher d'un côté et d'ajouter à l'autre. C'est un système de comptabilité qui peut avoir son mérite aux yeux des gens qui ne sont pas en état de vérifier par eux-mêmes la vérité de ces calculs, mais pour ceux qui sont censés avoir les qualités requises pour se rendre compte de la vraie situation, de telles exagérations sautent aux yeux de suite.

Je dis que le procédé de l'honorable député est répréhensible au plus haut degré, en ce sens qu'en dénaturant ainsi les faits, cette ligne de conduite est de nature à faire un tort considérable aux intérêts de la province.

Même si ce qu'il dit était vrai, il aurait encore tort de parler et de calculer comme il le fait ; mais que penser d'un homme, qui sciemment ou non, vient froidement tromper la Chambre et le pays sur la véritable situation financière, qui, loin d'être dans l'état alarmant qu'il prétend, n'a jamais été, depuis 1875, aussi bonne qu'elle l'est dans le moment ?

Si avec un revenu augmenté d'un demi-million et des dépenses contrôlables d'une moyenne bien peu plus élevée que celle des années passées, la situation est si alarmante, que devait donc être la situation financière lorsque nos prédécesseurs n'avaient à nous montrer que des écarts de \$300,000 à \$400,000 entre les recettes et les dépenses ordinaires et d'au-delà d'un million et quart par année sur les dépenses à compte du capital ?

Je le dis, et sans hésitation, mon ami n'est pas sérieux dans ses calculs, son langage est celui d'un farceur.

Après avoir décrié autant que possible la situation financière de la province, en s'appuyant sur tout ce qu'il pouvait inventer de plus erroné

et faux, afin de la présenter sous un jour qui n'est pas vrai, il ne s'arrête pas en si beau chemin. Il n'est pas encore satisfait, car il se lance à fonds de train contre le projet de la conversion de notre dette consolidée en se servant de chiffres et en employant des calculs qui sont tous aussi peu véridiques que ceux qu'il nous a précédemment soumis. Il s'efforce de déprécier une opération qui, si elle réussissait au gré de nos désirs, aurait pour effet de dégrever notre budget d'une somme considérable sur le service d'intérêt et dont le produit serait d'une si grande utilité pour la province dans un moment où il y a tant à faire pour améliorer notre condition. Il est si anxieux de détruire la perspective d'une transaction qui est purement et simplement dans l'intérêt de tous, qu'il va jusqu'à représenter comme de vaines utopies des projets dont le succès n'est qu'une question de temps.

L'AUGMENTATION DU REVENU

“ Le gouvernement, dit-il, a-t-il soumis à la Chambre une politique financière pour augmenter le revenu de la province ? oui, mais il a imaginé deux projets qui menacent beaucoup d'aboutir à deux fiascos complets. Je veux parler de la conversion de la dette, et de l'augmentation du subside fédéral conformément à la résolution de la conférence inter-provinciale. ”

Il combat ces deux projets comme n'étant pas réalisables. Il fait de longs calculs pour prouver..... quoi ? que la conversion ne rapportera pas d'une manière précise et exacte le montant mentionné par l'honorable premier ministre dans son discours au banquet du Club National. D'après ses calculs *vrais* et *infaillibles*, il conclut qu'il n'est pas possible d'opérer une conversion réellement avantageuse.

Ainsi, l'honorable député admet que nous avons soumis une politique financière pour augmenter le revenu de la province, mais il ajoute que deux de ces mesures menacent beaucoup d'aboutir à des fiascos complets : la conversion de la dette et l'augmentation du subside fédéral.

Ces deux projets ne rencontrent pas naturellement ses vues, pour la simple raison que ses amis n'en n'ont pas l'initiative. Si ces mesures eussent originé de son côté de la Chambre, il tiendrait un tout autre langage qu'il tient aujourd'hui. Au lieu d'avoir recours à des arguments pour

prouver qu'elles n'atteindront pas le but que l'on se propose, il les trouverait excellentes. Il est impossible à l'honorable député de rester dans un juste milieu et d'accorder à des adversaires la part de mérite qui leur revient. Tout ce qui vient de la part de ses amis est parfait, mais c'est tout le contraire lorsqu'il s'agit de ses adversaires, il voit tout en noir ; c'est alors, lui, le vrai pessimiste.

L'honorable député sur ces deux questions suit toujours sa tactique ordinaire, tâcher d'inspirer de la confiance à ceux qui l'entendent, en leur annonçant avec un air de sincérité qu'il a fait des études sérieuses sur le sujet en débat, et que ses calculs sur la questions sont vrais et inattaquables. Aujourd'hui on connaît la valeur de ses affirmations à cet égard et l'on sait d'avance quelles seront ses conclusions, c'est-à-dire qu'elles sont toujours dans le sens qu'il désire leur donner, selon l'intérêt en jeu. S'il est favorable à une cause, qu'elle soit bonne ou mauvaise, il la trouvera bonne quand même, surtout si elle est de nature à favoriser son parti et ses intérêts.

Il dit que le gouvernement ne peut pas compter sur la conversion de la dette pour diminuer les dépenses.

Naturellement, comme il ne désire pas le succès de cette mesure, il a soin d'arranger ses calculs en conséquence.

Je suis familier avec les calculs qu'il nous a soumis, car j'en ai fait moi-même de semblables et bien d'autres dont il ne nous parle pas, car ils pourraient nuire à sa cause. Comme je n'ai pas l'intention de passer sous silence cette partie de sa démonstration, je suis obligé de la citer textuellement.

“ La question est de savoir, dit-il, s'il y aurait quelques avantages financiers certains dans une semblable opération.

“ Pour me former aussi sur ce sujet une opinion sûre, raisonnée et bien appuyée, j'ai fait quelques calculs que je crois réellement inattaquables, et j'en suis venu à la conclusion que, dans les conditions du marché, et avec la situation actuelle de nos titres, la conversion volontaire ne pourrait nous assurer quelques avantages immédiats, qu'en chargeant l'avenir prochain de bien plus lourdes obligations proportionnellement.

“ C'est en faisant ces calculs que je me suis convaincu davantage combien le ministère s'était imprudemment lancé dans cette aventure de la conversion de la dette. L'honorable premier ministre qui voyait tout en

rose, et qui s'enthousiasmait à l'idée du prestige et de la gloire dont allait l'entourer une opération financière aussi importante, annoncée avec tant de confiance, et faite avec tant de courage et d'habileté, lançait son projet dans le grand discours qu'il adressait aux auditeurs présents au banquet du Club National, à Montréal, le printemps dernier. Sans avoir pris la peine de se renseigner au préalable, il déclarait que par la conversion de la dette, il réaliserait une économie qui pouvait atteindre jusqu'à \$250,000. Il est vacille de voir tout de suite combien ce chiffre était exagéré. Il n'était pas possible d'espérer convertir la dette en gagnant plus de un pour cent sur le taux de l'intérêt. Or, pour réaliser une économie de \$250,000 par la réduction de un pour cent dans l'intérêt, il faudrait convertir \$25,000,000. Mais notre dette consolidée, le 30 juin 1888, était de \$21,570,333, soit près de trois millions et demi de moins que les vingt-cinq millions. Nous ne pouvons pas convertir plus que nous devons, c'est de toute évidence.

“ Est-il possible de convertir toute notre dette consolidée de \$21,570,333 ? Assurément non. Le dernier emprunt de \$3,500,000 a été négocié à 4 pour cent d'intérêt. Il n'y a donc pas moyen de le convertir.

“ L'emprunt français est à 4½ et par obligations amortissables. Pas davantage moyen de le convertir. Ces deux emprunts, retranchés de la dette consolidée, donnent le résultat suivant :

Dette consolidée, le 30 juin 1888.....		\$21,570,333
A déduire, l'emprunt français à 4½ pour cent de 1880.....	\$ 3,385,000	
A déduire l'emprunt de 1888.....	3,500,000	\$ 7,385,000
		<hr/>
Balance à convertir.....		\$14,185,273

“ Si on pouvait convertir cette dette de \$14,185,273 au pair, en diminuant l'intérêt de un pour cent, l'économie annuelle serait de \$141,852: soit \$108,148 de moins que la somme calculée par l'honorable premier ministre. C'est déjà une différence, une réduction qui en vaut la peine.

“ Mais il est certain que la conversion au pair n'est pas possible. Il faudrait assurément payer une prime élevée pour les titres actuels de notre dette. Est-ce qu'il y aurait, dans cette opération, une marge suffisante pour que la province en retirât des avantages immédiats, qui contrebalanceraient et au-delà les sacrifices qu'elle lui imposerait dans l'avenir ? Je n'hésite pas à dire que non, et j'appuie ma conclusion sur les calculs suivants, que j'ai faits pour la somme ronde de \$14,000,000. D'abord, il n'y a pas de doute qu'à l'échéance des obligations actuelles, nous pourrions emprunter à 3½ pour cent au pair. Les rapides développements du crédit public, et la prodigieuse accumulation des capitaux à notre époque, et qui ira toujours croissante, grâce à l'étonnante activité des moyens de plus en plus grands qui les produisent, nous sont une sûre garantie sous ce rapport.

“ Calculons pour un terme de 20 ans à 5 pour cent, et de 45 ans à $3\frac{1}{2}$, ce qui fait le terme de 65 ans des obligations destinées, par la conversion, à remplacer celles actuellement sur le marché.

L'intérêt de \$14,000,000 à 5 pour cent est de \$700,000 par année, et pendant 20 ans de.....	\$14,000,000
L'intérêt de \$14,000,000 à $3\frac{1}{2}$ pour cent, serait de \$490,000 par année, et pendant 45 ans de.....	22,050,000
Plus capital à payer à l'échéance.....	14,000,000
	\$50,050,000

“ Dans ces circonstances, la province aurait à payer, dans le cours de 65 ans, en capital et intérêt, la somme de \$50,050,000.

“ Voyons maintenant quel serait le résultat d'une conversion faite immédiatement pour le terme de 65 ans, à 4 pour cent, et à une prime de 10 pour cent.

Capital actuel.....	\$14,000,000
Prime de 10 pour cent à y ajouter.....	1,400,000
	\$15,400,000
L'intérêt annuel de \$15,400,000 à 4 pour cent serait de \$616,000	
Et pour les 65 ans de.....	\$40,040,000
Plus capital à payer à l'échéance.....	15,400,000
	\$55,440,000

“ Avec cette conversion, la province paierait, dans le cours de 65 ans, la somme totale de \$55,440,000.

“ Comparons maintenant avec la somme à payer par la province dans le premier cas calculé plus haut :

Somme à payer par la conversion à une prime de 10 pour cent avec intérêt à 4 pour cent.....	\$55,440,000
Somme à payer en attendant l'échéance, dans vingt ans, des titres, et en les remplaçant par des nouveaux à $3\frac{1}{2}$ d'intérêt pour le terme de 45 ans.....	\$50,050,000
	\$5,390,000

“ J'établis donc par ces chiffres, et d'une manière incontestable, que bien que l'intérêt annuel pendant les premiers vingt ans fût diminué de \$84,000, l'intérêt plus élevé que la province paierait pendant les 45 ans avec la conversion, lui ferait en fin de compte subir une perte réelle de \$5,390,000.

“ J’ai fait des calculs semblables pour la conversion avec prime de 5 et 15 pour cent. A la prime de 5 pour cent, la perte serait de \$2,870,000 et à celle de 15 pour cent, elle s’élèverait à \$7,910,000.

“ J’en conclus donc que dans les circonstances, il n’est pas possible d’opérer une conversion réellement avantageuse. Je crois que le gouvernement devrait abandonner ce projet pour une autre raison ; c’est que pour opérer la conversion il faudrait renoncer au droit de rachat pendant 65 ans, et, par conséquent, à l’idée de payer notre dette avant cette lointaine échéance.

“ Je conclus sûrement aussi que le gouvernement ne peut pas compter sur la conversion de la dette pour diminuer les dépenses, en réduisant de beaucoup la somme annuelle à payer pour le service des intérêts.”

Etudions un instant cette filandreuse dissertation.

L’honorable député compare une conversion à l’échéance de nos titres avec une conversion actuelle. Il est clair qu’en mettant dans les plateaux de la balance, d’un côté une conversion à $3\frac{1}{2}$ o/o, de l’autre une conversion à 4 o/o, la première doit être considérée la meilleure, toutes choses égales. Simplifier la question de cette manière peut être habile, mais ce n’est certainement pas juste. L’honorable député calcule pour un terme de 20 ans à 5 p. c. et pour 45 ans à $3\frac{1}{2}$, ce qui fait le terme de 65 ans des obligations destinées par la conversion à remplacer celles actuellement sur le marché.

L’intérêt de \$14,000,000 à 5 o/o est de \$700,000 par année et	
pendant 20 ans de.....	\$14,000,000
L’intérêt de \$14,000,000 à $3\frac{1}{2}$ o/o serait par année et pendant	
45 ans de.....	22,050,000
Plus capital à payer à l’échéance.....	14,000,000
	\$50,050,000

Ainsi le montant que nous aurions à payer au bout de 65 ans par une conversion à l’échéance de nos titres actuels serait de \$50,050,000. Comme l’on voit, il calcule sur une conversion dans 20 ans à $3\frac{1}{2}$ o/o.

Mais comment procède-t-il lorsqu’il s’agit d’une conversion immédiate ? Il base ses calculs sur une conversion à 4 o/o et les titres à 10 pour cent de prime, avec cette base, il arrive au résultat de \$55,440,000 que nous aurions à payer dans 65 ans par une conversion à 4 pour cent.

Naturellement avec cette comptabilité il arrive à une perte de \$5,390,000. Voilà comment calcule l'honorable député.

D'un côté, il compte que dans 20 ans l'intérêt annuel sera probablement réduit à $3\frac{1}{2}$; de l'autre côté, il prend pour base une conversion à 4 o/o.

Avec un tel point de départ, le résultat de ses calculs est facile à prévoir. Il est évident par les chiffres qu'il donne que ce n'est pas l'intérêt de la conversion qu'il a à cœur, mais qu'il veut simplement atteindre un but politique, qui est celui de démontrer à la Chambre et au pays que nous ne devons pas ajouter foi au bénéfice sur lequel nous comptons par cette opération. Pour arriver à cette fin, il choisit pour base de ses calculs, du côté qu'il veut défendre, un chiffre modéré, et du côté qu'il combat, il met un chiffre un peu plus élevé. C'est le secret de l'honorable député, ce n'est pas plus malin que cela.

Quelle raison avons-nous de croire que nous ne réussissons pas à faire une conversion à des conditions plus favorable que celles qu'il signale ? Ainsi, si la ville de Montréal a réussi à faire un emprunt à $82\frac{1}{2}$ pour 3 pour cent, qui dit que la province ne réussirait pas à faire une conversion bien au-dessous du taux dont il se sert pour la base de ses calculs, par exemple à $3\frac{1}{2}$ o/o ou moins, et à une prime moins élevée pour nos titres ? Il ne peut nier qu'il y aurait un bénéfice réel dans une conversion sur ces bases.

Tous ces calculs sont pour le moins inutiles, car ils n'auront leur actualité que quand le projet sera régulièrement lancé. Naturellement, que si l'opération ne peut se faire dans des conditions désirables, elle n'aura pas lieu, car nous ne tenons nullement à faire une conversion dont les résultats seraient nuls.

L'honorable député ne veut à aucun prix le succès de l'opération ; il est comme un homme qui est opposé à une chose et qui veut trouver des arguments contre, parce que cela ne fait pas son affaire.

Voyons maintenant quel serait le résultat d'une conversion de $3\frac{1}{2}$ o/o.

L'honorable député demande s'il est possible de convertir toute notre dette consolidée de \$21,570,333 ? " Assurément non, dit-il. Le dernier emprunt de \$3,500,000 a été négocié à 4 o/o pour cent d'intérêt. Il n'y a donc pas moyen de le convertir." Quant à ce dernier emprunt, la conversion offrirait des avantages, si elle se faisait à $3\frac{1}{2}$ pour cent. Quant à l'emprunt français, l'honorable député est dans l'erreur, il est convertissable.

Dans l'état que l'honorable député nous a soumis, il a calculé à 4 0/0 pour cent et 10 de prime pour nos titres actuels. Il a naturellement pris le chiffre le plus élevé pour la conversion. Mais une conversion à 3½ 0/0 pour cent est tout à fait possible, et dans ce cas quel serait le résultat d'une conversion à ce taux et une prime de 10 0/0 pour cent pour le rachat de nos titres, tel que calcule l'honorable député ?

Pour simplifier l'opération, je prends comme convertissable le même chiffre que l'honorable député.....	\$14,000,000
Capital actuel.....	\$14,000,000
Prime, 10 pour cent à y ajouter.....	1,400,000
Montant.....	\$15,400,000
L'intérêt annuel de \$15,400,000 à 3½ 0/0 pour cent serait de \$539,000 par année et pour les 65 ans.....	35,035,000
	\$50,435,000

Comparons maintenant avec le premier cas calculé pour une conversion à l'échéance de nos titres.

Somme à payer par la conversion à 3½ pour cent et une prime de 10 pour cent.....	\$50,435,000
Somme à payer en attendant l'échéance, dans 20 ans, des titres et les remplaçant par des nouveaux à 3½ 0/0 d'in- térêt pour le terme de 45 ans.....	50,050,000
Différence.....	\$385,000

J'établis par ces chiffres que l'intérêt annuel pendant les premiers vingt ans serait diminué de \$161,000 par année sur \$14,000,000, ce qui est une réduction importante sur le service des intérêts. La seule différence avec le second cas qui est celui où l'on attendrait l'échéance de nos titres avant de faire la conversion, c'est que nous aurions à payer en capital et intérêt au bout de 65 ans \$385,000 de plus, mais ce surplus serait amplement compensé par la jouissance de \$161,000 par année pendant vingt ans; ce qui ferait au bout de 20 ans un capital de \$3,220,000. La moyenne de l'intérêt sur ces annuités à 3½ 0/0, intérêt simple, s'élèverait à la somme de \$1,127,000, qui, ajoutées à \$3,220,000, équivaldrait à un total de \$4,347,000. La jouissance pendant 20 ans d'une somme dont le produit,

avec intérêt à $3\frac{1}{2}$ pour cent, s'élèverait à un capital de \$4,347,000 pendant les premiers 20 ans serait une ample compensation pour le surplus à rembourser au bout des 65 ans. A ces conditions, la conversion serait réellement avantageuse. Par ces calculs l'on voit de suite que l'honorable député a choisi à tort le moins avantageux des deux cas, afin de déprécier les avantages d'une conversion qui, de fait, sauverait immédiatement au moins \$161,000 par année sur le service des intérêts.

Je ne pousserai pas plus loin la discussion sur ce sujet avec l'honorable député ; il ne serait ni sage ni prudent, dans l'intérêt public, de le faire, la conversion étant encore à l'étude. Bien que la conversion soit d'actualité, une discussion sur cette importante question manquerait d'apropos pour le moment et pourrait nuire à la cause que nous poursuivons. Nous en avons déjà eu un exemple lorsqu'il s'est agi de négocier notre dernier emprunt.

On a vu que nos adversaires ne se sont nullement gênés d'y mettre toutes les entraves possibles.

Pour ces raisons, je n'entrerai pas, pour le moment, dans des calculs élaborés et précis pour démontrer la somme exacte de profit à réaliser par une conversion soit à un taux ou à un autre. Tous ces calculs, comme je viens de le dire, manquent d'opportunité, notre projet n'étant pas encore lancé sur le marché. Il sera toujours temps de calculer la somme des profits lorsque nous serons en face de la réalité. Mais je prétends que si cette opération peut se faire dans les conditions voulues, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi, il y aura un avantage réel dans cette conversion. Malheureusement ce n'est pas en suivant la ligne de conduite que s'est tracée l'honorable député, que l'on réussira à mener cette transaction à bonne fin. Ce n'est pas en dépréciant le crédit de la province, en représentant la situation financière sous un faux jour, dans le simple but de nuire à un parti politique ; ce n'est pas en excitant les préjugés non-seulement des électeurs, mais même des capitalistes, contre le crédit de la province, en leur représentant des états faux et mensongers sur la situation financière, que l'on réussira à hausser notre crédit.

L'honorable député sait aussi bien que qui que ce soit, il ne peut le nier, qu'une conversion, non pas à 4 pour cent, mais à un taux moins élevé, offrirait de grands avantages, mais pour arriver à cette fin il ne faut pas que nos propres compatriotes y mettent des entraves ; au contraire il importe qu'ils nous accordent franchement leur concours.

L'échec de cette entreprise dans laquelle la province est si fortement intéressée, sera dû à des hommes comme l'honorable député de Montmorency qui fait tout en son pouvoir pour ébranler la confiance publique sur l'état financier de notre pays.

Presque tous les pays civilisés du monde ont de temps à autre eu recours à la conversion, afin de diminuer le service de l'intérêt sur leurs emprunts antérieurs et de hausser leur crédit sur les marchés monétaires.

En suivant une politique semblable, nous n'avons eu qu'une chose en vue, qui est de diminuer le fardeau dont notre budget est grevé, à la suite de nos onéreux emprunts contractés par nos prédécesseurs en Chambre. C'est une idée patriotique et féconde. Cependant comment est-elle accueillie ? Elle est combattue à outrance par nos propres compatriotes et nous en avons un exemple dans la conduite de l'honorable député de Montmorency, qui préfère voir manquer l'opération de peur qu'elle ne fasse quelque bien à l'administration actuelle. Voilà l'idée généreuse et grande qui anime cet honorable monsieur et son parti.

On peut juger par sa critique sur la mesure financière du gouvernement pour accroître le revenu par l'augmentation de la subvention fédérale, qu'il n'ose ouvertement la combattre en principe, mais qu'il n'en désire pas le succès de peur de déplaire à ses amis d'Ottawa. Il parle comme un homme qui est dans les secrets des dieux, sachant d'avance que ceux qui règnent à la capitale fédérale sont opposés au projet, non pas parce qu'il n'est pas juste et raisonnable, mais parce que cette politique vient de notre côté de la Chambre. Sur ce projet, comme sur tous les autres, l'honorable député ne craint pas de sacrifier les intérêts les plus chers de la province plutôt que de déplaire à ses maîtres qu'il sert avec une fidélité servile.

L'honorable député fait tout ce qu'il peut pour déprécier cette mesure qui serait si féconde en bons résultats pour nous si elle réussissait. Il est évident, par la nature de ses remarques, que tout son désir, c'est qu'elle ne soit pas accueillie favorablement. Pourtant, il me semble que sur une question de cette nature, les dissentiments politiques doivent disparaître pour ne faire place qu'à un sentiment unanime, le désir franc et loyal de voir réussir un projet qui est d'un si grand intérêt pour notre province.

L'honorable député n'a rien à dire contre une politique qui engouffre des millions au Nord-Ouest ; au contraire il la trouve admirable, mais du moment qu'il s'agit de quelques milliers de piastres pour sa province qui

a si largement contribué pour sa bonne part au développement d'autres provinces de la Puissance, dans la crainte de déplaire à ses amis d'Ottawa, lui et ses amis sont prêts à sacrifier nos intérêts les plus chers.

Sur ce projet de réajustement du subside fédéral, il n'ose attaquer le principe de la question ; tout de même on voit qu'il n'en désire pas le succès. Il tenait un bien autre langage en 1883 lorsque fut présentée une mesure à peu près identique à celle qui a été adoptée à la conférence. Cette mesure alors était proposée par ses amis politiques ; bien entendu qu'il l'a appuyée non seulement par son vote, mais même par un discours que l'on trouve dans le *Hansard* de 1883, pages 607, 608, 609, 610, 615, 616, 619, 620, 621.

Cette politique alors avait à ses yeux sa raison d'être ; aujourd'hui non seulement il l'attaque, mais plus encore, il exprime des doutes sur la possibilité de la réaliser. Aujourd'hui il formule des objections et agit comme un homme qui a peur que cette proposition ne soit favorablement accueillie, car ce serait trop de gloire pour ses adversaires.

Il est évident que si tous ses amis sont inspirés par les mêmes sentiments, et s'ils se montrent aussi zélés que lui à déprécier ces deux mesures qui sont de la plus haute importance pour la province de Québec, il est bien certain, dis-je, que nous ne réussirons pas à mener à bonne fin une politique qui devrait avoir l'appui de tous les hommes qui ont à cœur le progrès et l'avancement d'intérêts qu'ils devraient défendre envers et contre tous. C'est sur eux que retombera la responsabilité de l'insuccès, et il faut que leur partialité soit bien profonde et bien incurable pour qu'ils prennent cette grave responsabilité sans trembler et sans rougir.

M. l'Orateur, je crois avoir rempli la tâche que j'avais entreprise, de ne pas laisser sans réponse une seule des critiques de l'honorable député de Montmorency. Je regrette de vous avoir retenu aussi longtemps, mais j'avais à détruire un échafaudage fallacieux, assez adroitement agencé, il est vrai, mais qui a dû entraîner un bien pénible travail à mon honorable ami, et qu'il tenait tout prêt avant même que j'eusse fait mon exposé budgétaire. Ce n'était donc pas à proprement dire une réfutation de mon discours financier, mais plutôt un ouvrage de longue main, préparé longtemps à l'avance, avec l'intention bien arrêtée de ne rien trouver de bon dans notre administration et rédigé dans le but de tromper, pour une fin politique, la Chambre et le pays sur la véritable situation financière. J'ai

donc dû reprendre tous les fils de cette incidieuse critique, et en exposer la faiblesse ; et qu'avons-nous trouvé ? Tout un assemblage de calculs ayant pour point de départ des données absolument fausses en fait. Il m'a fallu remettre de l'ordre dans cette masse de chiffres destinés à cacher la vérité, et pour cela examiner de près cette longue démonstration, remonter aux sources, rétablir la vérité et refaire comme il le fallait tous les calculs erronés de mon honorable ami.

J'ai commencé par établir quels étaient les principes financiers préconisés par le député de Montmorency, quand ses amis étaient au pouvoir, et il m'a suffi de les rapprocher de ses théories présentes pour faire éclater la futilité et l'inanité de ses critiques. On a vu que, tandis que nous n'avons jamais cessé de représenter la situation financière telle qu'elle était, et que nous appliquons aujourd'hui exactement les mêmes règles que lorsque nous étions dans l'opposition, lui n'a cessé d'accommoder ses prétendus principes aux circonstances, aux exigences de son parti, se servant de deux poids et de deux mesures, selon que le gouvernement était composé de ses amis ou de ses adversaires.

J'ai ensuite attaqué directement chacune de ses critiques sur notre administration. Plus juste à son égard qu'il ne l'avait été pour moi, c'est à ses propres paroles, et à ses déclarations publiques, que j'ai répondu, et non, comme il l'a fait, à un langage que je lui aurais prêté et qu'il n'aurait pas tenu. Ainsi, j'ai établi que ses calculs de déficits n'étaient que de méprisables fabrications, qu'il avait été obligé, pour en arriver là, de confondre sciemment les budgets ordinaires et extraordinaires, et que s'il eût observé les mêmes règles qu'il appliquait autrefois aux budgets de ses amis, on serait arrivé à un surplus beaucoup plus considérable que le surplus réel. J'ai aussi démontré que non-seulement il ne s'était point contenté de peindre la situation au point de vue de la dépense sous les couleurs les plus fausses, mais que dans le but de rendre le tableau plus sombre encore, il avait été assez déloyal pour ne pas dire un mot de l'augmentation de \$800,000, en chiffres ronds, dans le revenu : augmentation qui était bien au-delà du surcroît de la dépense comparée avec 1886 dont il fait un si pompeux étalage. En un mot, j'ai refait avec le plus grand soin tous ses calculs, et les ai corrigés à la lumière des chiffres officiels, et sur chaque point, la Chambre a reçu la preuve que l'honorable député dans toute sa critique n'avait eu qu'un but : l'induire en erreur. J'ai trop de confiance dans l'esprit de justice de la Chambre et des électeurs de cette province, pour croire

un instant qu'ils se laisseront prendre à d'aussi grossiers subterfuges que ceux auxquels le député de Montmorency a eu recours pour travestir la véritable situation financière et la représenter sous un jour sombre et alarmant, lorsque de fait nous avons réussi, à force de travail, de prudence et d'activité, à la mettre sur un excellent pied, et à la rendre plus florissante que jamais. Avec un pareil bilan, nous pouvons attendre avec confiance le jugement de la Chambre et de la province.

INDEX DE CONSULTATION

PREMIÈRE PARTIE

	PAGES.
M. Desjardins, oppositionniste, confondu par M. Desjardins, ministériel, sur les points suivants :	5
Distinction à faire entre dépenses ordinaires et extraordinaires	6
Distinction à faire entre recettes ordinaires et extraordinaires	7
Comment il inscrivait les dépenses spéciales et arrérages de recettes dans un budget	8
Il ne tenait aucun compte des dépenses non contrôlables, service de la dette, rachat d'obligations, frais d'administration	9
Il prêchait l'augmentation des dépenses et de la dette comme signes de richesse	10
Ses variations sur la consolidation des dettes flottantes	11 et 12
Comment il calculait la dette actuelle	13
Ses enthousiasmes passés pour la consolidation de la dette flottante et la conversion de la dette fondée	13
Il n'oubliait pas alors de tenir compte de l'augmentation du revenu en regard de l'augmentation des dépenses	14
Comment il calculait les surplus et les déficits	15
Ses contradictions avec lui-même et avec ses propres chefs	16

DEUXIÈME PARTIE

Opinions de M. Shehyn dans l'opposition, corroborées par les hon. MM. Würtele et Robertson	18
M. Shehyn faussement accusé d'avoir promis, pour 1887-88, un surplus de trois-quarts de million	19 à 22
En quel triste état le gouvernement Ross-Taillon a laissé la caisse le 31 janvier 1887	25 à 27
Opérations et résultats de l'exercice 1886-87	27 à 33
Pourquoi les \$100,000 reçues d'Ontario et les \$558,000 des corporations commerciales doivent être comptées dans les recettes ordinaires de l'année	34 à 35
Futilité du prétendu déficit de \$314,000 de M. Desjardins	36 à 38

Une dépense extraordinaire de \$187,767.76 que M. Desjardins veut compter comme une dépense ordinaire	38 à 40
Le déficit de M. Desjardins réduit à néant	40 à 42
Réponse à l'objection, qu'il est dangereux de créer un budget de dépenses spéciales.	42 à 45
Quels ont été les véritables déficits en 1885 et 1886	46 à 49
La vraie comparaison à faire entre les budgets ordinaires de 1887-88 et 1885-86 : dépense augmentée de \$332,425.11, mais revenu augmenté de \$788,666.24.	49 à 56
Pourquoi les mandats impayés ont été plus élevés en 1887 et 1888.....	56 à 58
Erreurs de M. Desjardins sur le résultat de l'exercice 1888-89	58 à 60
Supériorité des opérations de 1889 sur celle de 1886.....	60 et 61
Supériorité des opérations de 1890 sur celles de 1886	62 à 64
Véritable comparaison à faire entre dépenses et recettes de 1888, 1889 et 1890, et celles de 1886.....	64 à 66
Application d'une ancienne théorie de M. Desjardins sur l'étude des budgets par séries de trois années.....	67
Comparaison entre dépenses et recettes par séries de trois années, depuis 1882.....	67 à 70
Même opération pour les déficits : l'excédant des paiements sur les recettes sous le précédent régime	70 à 74
Comment le gouvernement a employé les 5 millions qu'il a touché en deux ans, à payer les dettes de ses prédécesseurs	75 à 79
Ce qu'étaient la dette et les déficits de 1882 à 1886.....	79 à 81
Excès du passif en 1888 dû aux obligations du précédent gouvernement	81 et 82
Les seuls nouveaux engagements, l'achat des biens des Jésuites et subventions aux chemins de fer, approuvés par toute la Chambre	82 à 85
L'emprunt de 3 millions et demi : l'emploi qui en a été fait, ainsi que les recettes perçues de plus que par l'ancienne administration.....	85 à 90
Comparaison entre l'emprunt de Montréal et celui de la province : différence entre un emprunt rachetable et un emprunt à perpétuité	90 à 96
Ridicule exagération des cris d'alarme de M. Desjardins.....	96 à 99
Un aperçu des avantages de la conversion de la dette	99 à 107
L'augmentation du subside fédéral, approuvée en 1883 par M. Desjardins, aujourd'hui condamnée par le même	107-108